Quatre-vingtième année. — N° 120. Le Numéro : 7 francs. Samedi 22 Mai 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté portant nomination (services extérieurs) (p. 4882).

Ministère de la justice.

Arrêté du 10 mai 1948 habilitant un fonctionnaire de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques à procéder à des actes d'instruction par commission rogatoire du juge d'instruction (p. 4882).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 48-853 du 19 mai 1948 tendant à allouer des indemnités représentatives de frais, pendant la durée des deuxième et troisième sessions du comité de coopération économique européenne, à certains personnels du ministère des affaires étrangères ou détachés des autres ministères (p. 4884).

Arrêté du 8 mai 1948 portant relèvement du tarif des droits de chancelleries (p. 4884).

Ministère de l'intérieur.

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 4882).

Arrêté du 18 mai 1948 portant constitution du comité technique paritaire provisoire de la sûreté nationale (p. 4882).

Arrêtés portant promotions, mutations, détachement, admission à la retraite et conférant l'honorariat (sûreté nationale) (p. 4883).

(1 f.)

Ministère des forces armées.

Citation à l'ordre de l'armée aérienne (p. 4885).

Décret du 18 mai 1948 relatif à la concession de médailles d'honneur du service de santé de l'air (p. 4885).

Décrets du 18 mai 1948 portant promotions et acceptation de démission (armée de terre, active et armée de l'air, réserve) (p. 4885).

Décrets du 19 mai 1948 portant promotion, nominations et régularisation de nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4885).

Décrets du 19 mai 1948 portant concession de la médaille militaire (p. 4886).

Décret du 21 mai 1948 portant nomination d'un contrôleur général de 2e classe dans le corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique (p. 4886).

Arrêté portant radiation des contrôles (administration centrale de l'air) (p. 4886).

Arrêté portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre (p. 4886).

Arrêté portant nominations au grade d'aspirant dans l'armée de terre (réserve) (p. 4887).

Décision portant nominations de sous-officiers des troupes coloniales dégagés des cadres de l'armée active (p. 4887).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 21 mai 1948 relatif aux marges des détaillants en fruits et légumes (p. 4888).

Instruction relative à l'exécution de l'arrêté du 27 avril 1948 portant relèvement du minimum de rente inscriptible dans le fonds 3 p. 100 perpétuel et remboursement de certaines inscriptions du Grand-Livre de la Dette publique (p. 4888).

Instruction relative à l'exécution de l'arrêté du 5 mai 1948 portant relèvement du minimum de rente inscriptible dans le fonds 5 p. 100 amortissable 1920 (p. 4889).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés du 10 mai 1948 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4891).

Arrêté du 18 mai 1948 portant institution d'un comité technique paritaire central à la caisse nationale de crédit agricole (p. 4891).

Arrêtés du 21 mai 1948 portant institution de comités techniques paritaires à la direction de l'enseignement et au service des haras (p. 4894).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 4895).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 48-734 relatif à l'organisation d'un service national de muséologie des sciences naturelles (rectificatif) (p. 4889).

Arrêtés des 14 avril et 3 mai 1948 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4889).

Arrêté du 10 mai 1948 portant réorganisation des écoles normales primaires (p. 4889).

Arrêtés du 21 mai 1948 portant institution de commissions administratives paritaires (p. 4890).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 48-774 modifiant le décret du 22 décembre 1939 portant organisation de l'école nationale des ponts et chaussées (rectificatif) (p. 4891).

Arrêté du 27 avril 1948 relatif au concours d'admission à l'école nationale des ponts et chaussées (p. 4891).

Arrêté du 12 mai 1948 portant réglementation de l'emploi du « lamparo » dans les eaux de la direction de l'inscription maritime de Marseille (p. 4891).

Arrêté du 12 mai 1948 portant relèvement du taux des amendes prud'homales dans la direction de l'inscription maritime de Marseille (p. 4892).

Arrêté du 13 mai 1948 portant prolongation de la durée de la concession de l'outillage public du port de Saint-Quentin (p. 4892).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, nomination, réintégration et affectation (ponts et chaussées et secrétariat général de la marine marchande) (p. 4892).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 4 mai 1948 modifiant la composition du comité technique national provisoire des industries de l'habillement (p. 4892).

Arrêté du 7 mai 1948 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 12 juin 1946 relatif aux comités techniques prévus à l'article 11 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale (p. 4892).

Arrêtés du 13 mai 1948 autorisant le fonctionnement de caisses de retraites (p. 4893).

Arrêtés du 13 mai 1948 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 4894).

Décision portant classification des emplois dans les commerces de détail non alimentaires (rectificatif) (p. 4894).

Décision portant classification des emplois dans divers commerces de gros non alimentaires (rectificatif) (p. 4894).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret portant attribution de la médaille de la Famille française (première promotion de 1948) (rectificatifs) (p. 4895).

Arrêtés portant titularisations (administration centrale) (p. 4896).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés des 28 janvier, 21, 26 et 27 avril 1948 portant création d'une zone de compensation en vue de faciliter le remembrement dans diverses communes (p. 4897).

Arrêtés des 8 et 12 mars 1948 portant approbation des projets de reconstruction et d'aménagement de certaines communes (p. 4897).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 4897).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission. — Rectificatifs aux comptes rendus *in extenso* des séances des 13 et 20 mai 1948 (p. 4898).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nominations de membres de commissions. — Convocations de commissions (p. 4899).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Avis de vacances d'emplois dans le personnel enseignant de l'école polytechnique (p. 4900).

Avis relatif aux résultats du concours ouvert pour le recrutement d'ingénieurs des directions de travaux de 2e classe des travaux maritimes (p. 4900).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs relatif au régime des objets d'art et de collection (rectificatif) (p. 4900).

Avis relatif aux marchandises prohibées à l'exportation (modificatif à l'avis aux exportateurs du 3 janvier 1948) (rectificatif) (p. 4900).

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas et des Indes néerlandaises (p. 4900).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Finlande (p. 4901).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Pologne (p. 4902).

Avis aux exportateurs des produits d'exploitation forestière et de scierie vers les Pays-Bas (p. 4902).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas et des Indes néerlandaises (p. 4900).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Finlande (p. 4901).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Pologne (p. 4902).

Décision I. 161 du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels portant modification de la réglementation en matière de cuirs et peaux (rectificatif) (p. 4903).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas et des Indes néerlandaises (p. 4900).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Finlande (p. 4901).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Pologne (p. 4902).

Avis aux exportateurs des produits d'exploitation forestière et de scierie vers les Pays-Bas (p. 4902).

Avis de concours pour le recrutement de chefs de pratique d'écoles d'agriculture (p. 4903).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas et des Indes néerlandaises (p. 4900).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Pologne (p. 4902).

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Avis aux importateurs de produits en provenance de Finlande (p. 4901).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Pologne (p. 4902).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (18e semaine) (p. 4903).

Annonces (p. 4904).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 51 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 21 mai 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2819).

PRIX : 2 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 26 mars 1948, a été nommé receveur de classe exceptionnelle à Lyon-R.P. et titularisé dans le grade correspondant, M. Gras, inspecteur à Alger-Service central.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Habilitation d'un fonctionnaire de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques à procéder à des actes d'instruction par commission rogatoire du juge d'instruction.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Sur la proposition du sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 16 de l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique, complété par l'article 12 de la loi du 4 avril 1947,

Arrête :

Art. 1er. — M. Larre (Sylvain), inspecteur principal du contrôle et des enquêtes économiques à la Rochelle, est habilité à être commis à des actes d'instruction par commission rogatoire du juge d'instruction, pendant la durée de son affectation à un service d'enquête et de répression.

Art. 2. — L'habilitation ainsi fixée continuera d'être valable sous les réserves prévues à l'article 4er du présent arrêté, au cas de changement de résidence de l'agent intéressé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1948.

ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 avril 1948 : page 3757, 2e colonne, au lieu de : « Severie (Pierre) », lire : « Severie (Roger) ».

Comité technique paritaire provisoire de la sûreté nationale.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 24 juillet 1947 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques;

Vu la circulaire d'application du 1er octobre 1947 de la direction de la fonction publique relative à l'élaboration ou à la modification des statuts particuliers de fonctionnaires;

Vu la circulaire n° 79 en date du 22 mars 1948 de la direction de la fonction publique;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est constitué à la direction générale de la sûreté nationale un comité technique paritaire provisoire dont la mission est strictement limitée à l'examen des nouvelles règles statutaires concernant les fonctionnaires de la sûreté nationale.

Art. 2. — Le comité technique provisoire comprend:

1° Quatre membres de droit représentant l'administration:

Le directeur de l'administration et des affaires générales, président;

Le sous-directeur du personnel;

Le sous-directeur des services financiers;

Le chef du bureau du personnel de la sûreté nationale ou le chef du bureau du personnel des polices d'Etat, suivant leur compétence pour les dispositions envisagées;

2° Quatre membres représentant le personnel pour chaque catégorie de fonctionnaires.

Art. 3. — Les directeurs et les chefs de service autres que ceux prévus à l'article 2 et le chef du bureau des affaires générales de la sûreté nationale peuvent être entendus par le comité technique provisoire en séance. Ils n'ont cependant pas voix délibérative.

Art. 4. — Les représentants du personnel titulaires et suppléants seront désignés, pour chacune des catégories énumérées ci-après, par les organisations syndicales les plus représentatives du personnel intéressé:

a) Commissaires de police et hauts fonctionnaires de la sûreté nationale;

b) Inspecteurs de la sûreté nationale;

c) Inspecteurs de police d'Etat;

d) Secrétaires de police d'Etat;

e) Personnel des C. R. S.: commandants et officiers, gradés et gardiens;

f) Personnel des C. U.: commandants et officiers, gradés et gardiens;

g) Agents spéciaux de la sûreté nationale;

h) Personnels administratifs et techniques.

Lorsque l'une de ces catégories groupera plusieurs organisations syndicales et que l'accord n'aura pu intervenir quant au nombre de leurs représentants au comité technique, il sera tenu compte, pour déterminer ce nombre, soit des résultats obtenus aux élections aux commissions administratives paritaires organisées par le décret n° 47-1370 du 21 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946, soit des résultats d'un referendum organisé parmi les différents personnels intéressés.

Art. 5. — Les représentants de chaque catégorie ne siègeront au comité que pendant l'examen des dispositions concernant le corps qu'ils représentent.

Art. 6. — Le secrétariat est assuré par le sous-chef du bureau des affaires générales de la sûreté nationale.

Art. 7. — En cas d'absence d'un représentant de l'administration visé à l'article 2, il pourra être procédé à son remplacement par décision du directeur général de la sûreté nationale.

Art. 8. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mai 1948.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Sûreté nationale.

Commissaires divisionnaires

Par arrêtés du 13 avril 1948, sont promus commissaires divisionnaires:

M. Jacob (Adrien), commissaire principal de 1re classe.

M. Griscelli (Angelo), commissaire principal de 1re classe.

Par arrêté du 21 avril 1948, la qualité de commissaire divisionnaire honoraire est conférée à M. Pinck (Georges), commissaire principal de 1re classe, en retraite.

Commissaires

Par arrêté du 20 octobre 1947, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, M. Wiisler (Auguste), commissaire principal de 1re classe.

Par arrêtés du 1er avril 1948:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Cottreel (Raymond), commissaire principal de 3e classe à la section locale de police judiciaire de Montpellier.

M. Renard (Maurice), commissaire de 1re classe, 1er échelon, au service des renseignements généraux, à Rennes.

M. Donat (Yves), commissaire de 1re classe, 1er échelon, à la section locale de police judiciaire, à Nîmes.

M. Gauquelin (Henri), commissaire de 2e classe, 3e échelon, en qualité de chef de la section locale de police judiciaire, à Deuil.

M. Magat (Hugues), commissaire de 2e classe, 1er échelon, au service de la sécurité publique, à Metz.

M. Groene (André), commissaire principal de 3e classe, à la direction générale de la sûreté nationale et maintenu dans ses fonctions à la disposition du sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture.

L'arrêté en date du 29 janvier 1948 mutant au service de la sécurité publique, à Rive-de-Gier, M. Renard (Ernest), commissaire de 1re classe, 3e échelon, est rapporté.

M. Renard (Ernest) est maintenu au service de la sécurité publique, à Toulon.

L'arrêté du 20 décembre 1947 mutant au service des renseignements généraux, à Wissembourg, détaché à Lauterbourg, de M. Ringenbach (Joseph), commissaire de 2e classe, 3e échelon, est rapporté.

M. Ringenbach (Joseph) est maintenu au service des renseignements généraux, à Colmar.

Par arrêté du 2 avril 1948, est muté dans l'intérêt du service: M. Bernier (Gabriel), commissaire de 3e classe, 2e échelon, au service de la sécurité publique à Villeneuve-Saint-Georges.

Par arrêtés du 3 avril 1948:

L'arrêté du 2 février 1948 mutant M. Maillot (André), commissaire de 2e classe, 1er échelon, au service de la sécurité publique à Toul, est rapporté.

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Maillot (André), au service de la sécurité publique à Sens.

M. Redt (Roger), commissaire de 3e classe, 3e échelon, au service de la sécurité publique à Lyon.

Par arrêtés du 5 avril 1948:

Est muté dans l'intérêt du service: M. Besson (Jacques), commissaire de 3e classe, 1er échelon, à la direction générale de la sûreté nationale.

Le titre de commissaire honoraire est conféré à M. Laporte (Emile), secrétaire principal de 1re classe, officier de police judiciaire en retraite.

Par arrêtés du 6 avril 1948, sont mutés:

Dans l'intérêt du service: M. Bouvelle (Robert), commissaire de 3e classe, 3e échelon, au service de la sécurité publique à Halluin.

Pour convenances personnelles: M. Blandin (Julien), commissaire principal de 3e classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 8 avril 1948, est muté dans l'intérêt du service: M. Henriquet (Jacques), commissaire de 2e classe, 2e échelon, à la brigade de surveillance du territoire à Toulouse.

Par arrêté du 15 avril 1948, est muté: M. Ringenbach (Jean), commissaire de 2e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux à Metz.

Par arrêté du 16 avril 1948, M. Baudry (Henri), commissaire principal de 3e classe, est mis à la disposition du ministère des affaires étrangères (Sarre).

Par arrêtés du 20 avril 1948:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Allaux (Julien), commissaire de 1re classe, 1er échelon, au service des renseignements généraux à Châteauroux.

M. Daliphard (Pierre), commissaire de 1re classe, 1er échelon, au service de la sécurité publique à Tourcoing.

M. Fabregal (Maurice), commissaire de 3e classe, 3e échelon, en qualité d'adjoint au chef de service des renseignements généraux à Bourg-Madame.

M. Mercereau (Germain), commissaire de 3e classe, 3e échelon, à la brigade régionale de police judiciaire à Reims.

M. Lecoq (Albert), commissaire de 3e classe, 2e échelon, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Brunel (Pierre), commissaire de 3e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux à Cahors.

M. Gau (Jean), commissaire de 3e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux à Perpignan.

M. Picod (Charles), commissaire de 3e classe, 1er échelon, au service des renseignements généraux à Lyon.

M. Raimon (Joseph), commissaire de 3e classe, 3e échelon, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Heim (Raymond), commissaire de 1re classe, 2e échelon, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Vannes.

M. Maurance (Hugues), commissaire de 3e classe, 2e échelon, au service de la sécurité publique à Rive-de-Gier.

M. Martin (Pierre), commissaire stagiaire, actuellement en congé de maladie, est mis en congé avec solde pour une nouvelle période.

Est suspendu de ses fonctions avec demi-traitement, M. Jac (Maurice), commissaire principal de 3e classe.

L'honorariat est conféré aux commissaires principaux dont les noms suivent: MM. Guillet (Maurice), Chevalier (Jean), Bernard (Edmond), Eisenring (Martin).

Par arrêté du 23 avril 1948, est muté dans l'intérêt du service: M. Bailles (René), commissaire de 2e classe, 2e échelon, en qualité de chef de service des renseignements généraux à Sète.

Par arrêté du 27 avril 1948, est muté dans l'intérêt du service: M. Giudicelli (Jacques), commissaire principal de 3e classe, au service de la sécurité publique au Creusot.

Par arrêtés du 29 avril 1948, sont mutés:

Dans l'intérêt du service:

M. Fancon (René), commissaire principal de 1re classe, en qualité de commissaire central au service de la sécurité publique à Orléans;

M. Durin (Gilbert), commissaire de 2e classe, 2e échelon, au service de la sécurité publique à Mantes-Gassicourt.

Pour convenances personnelles: M. Audubert (Marie), commissaire de 2e classe, 3e échelon, à la brigade régionale de police judiciaire à Bordeaux.

Par arrêté du 30 avril 1948, est muté dans l'intérêt du service: M. Mantion (Robert), commissaire principal de 1re classe, en qualité de sous-chef du service régional de police judiciaire à Dijon.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 48-853 du 18 mai 1948 tendant à allouer des indemnités représentatives de frais, pendant la durée des 2e et 3e sessions du comité de coopération économique européenne, à certains personnels du ministère des affaires étrangères ou détachés des autres ministères.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires; l'article 30 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947 et l'article 4 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

Vu les lois de finances n°s 47-1496 du 13 août 1947 et 47-2407 du 31 décembre 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pendant la durée des 2e et 3e sessions du comité de coopération économique européenne, le personnel nominativement désigné du ministère des affaires étrangères et le personnel détaché des autres ministères, à l'occasion de cette conférence, percevront des indemnités journalières représentatives de frais selon les modalités ci-dessous:

	CHEFS de famille	AUTRES agents.
	francs.	francs.
Groupe I	500	400
Groupe II	440	330
Groupe III	350	280
Groupe IV	300	250

Les agents étant classés dans les groupes selon les arrêtés ministériels qui leur sont propres.

Art. 2. — Des arrêtés du ministre des affaires étrangères fixeront, par période, les listes des bénéficiaires des dispositions prévues à l'article 1er.

Art. 3. — Les dépenses résultant de l'application de l'article 1er seront imputées sur les crédits du chapitre 701: « Service technique des conférences internationales. — Matériel » du budget du ministre des affaires étrangères pour l'exercice 1948.

Art. 4. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Relèvement du tarif des droits de chancelleries.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 28 août 1937 mettant en vigueur le tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et au ministère des affaires étrangères;

Vu les arrêtés des 15 mars 1944, 27 mars 1946, 20 septembre 1946, 9 juillet 1947 et 27 janvier 1948;

Vu la disposition générale XX dudit tarif,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les droits établis par le tarif des chancelleries diplomatiques et consulaires sont modifiés comme suit:

1. Par expédition	60	
2. Par expédition	200	
3. Par acte	300	(150)
4. Par acte	300	(150)
5. Par rôle	600	(350)
6. Par acte ou vacation	750	
7. Par acte	750	
8. Par acte	750	
9. Par acte ou formalité	750	
10. Par acte	750	
11. Par acte	1.000	
12. Par acte	750	
13. Par vacation	1.500	
15. Par acte	1.500	
16. Par acte	750	
17. Par acte	1.500	
18. Par acte	2.000	
19. Par rôle	750	
20. Par acte	1.500	
21. Par acte	1.500	
22. Par acte	750	
23. Par acte	750	
24. Par acte	750	
25. Par acte	750	
26. Par acte	750	
27 Par acte	2.000	
a) Par acte	2.000	
28. b) Par acte	750	
c) Par acte	750	
30. Par vacation	1.500	
31. Par acte	350	
32. Par acte	500	
33. Par acte	750	
34. Par acte	750	
35. Par acte	750	
36. Minimum	350	
37. a) Minimum	750	
b) Droit fixe	750	
38. Droit fixe	750	
39. a) Minimum	750	
b) Minimum	750	
40. a) Minimum	350	
b) Minimum	750	
41. a) Minimum	750	
b) Minimum	750	
42. a) Minimum	750	
b) Minimum	350	
43. Minimum	750	
44. 1° Droit fixe	350	
2° Droit proportionnel minimum	350	
45. Minimum	750	
46. a) Minimum	750	
b) Minimum	750	
47. Minimum	750	
48. Minimum	750	
50. 2° Droit fixe	750	
51. Minimum	750	
52. b) Par rôle	150	
a) Minimum	5.000	
b) Minimum	5.000	
c) Minimum	5.000	
53. Droit fixe de l'observation.	1.500	
d) Minimum	2.000	
e) Minimum	5.000	
Droit fixe de l'observation.	500	
54. La vacation	1.500	
55. La vacation	1.500	
56. La vacation	750	
57. a) Par acte	350	
Par tonneau	1,50	
Maximum	30.000	
Si le tonnage des marchandises chargées est inférieur au quart du tonnage net du navire:		
Par tonneau	0,50	
Par tonneau	1,25	
59. Maximum	60.000	
Minimum	15.000	
Par passager	50	
Maximum	7.500	
60. Prix de passage de l'observation	500	
Abonnement	20.000	
61. Visa	1.500	
62. a) Procès-verbal	1.500	
b) Procès-verbal	750	
Par acte ou visa	750	
63. Droit réduit de l'observation	150	
Abonnement	7.500	
65. Visa des passeports étrangers:		
a) Visa de transit sans arrêt	100	
b) Visa de transit avec arrêt de un jour à trois mois:		
Visa de séjour de un jour à trois mois valable pour un ou plusieurs voyages	400	
c) Visa valable un an pour plusieurs voyages, chaque séjour ininterrompu ne devant pas excéder trois mois:		
Visa de séjour valable plus de trois mois	900	
a) Par certificat	50	
66. Après trois mois	500	
b) Par inscription	100	
67. Par acte ou légalisation	350	(150)
Droit réduit de l'observation	100	(50)
68. Par acte ou légalisation	350	(150)
69. Par émigrant	100	
70. Carte d'identité	350	
Par acte, légalisation ou visa	350	
71. Montant de la somme indiquée à l'observation	3.000	
Par visa ou légalisation	350	
72. Montant de la somme indiquée à l'observation	3.000	
Taxe de l'observation	350	

73. Par acte	750	
74. Par acte	750	
Par légalisation	600	(300)
75. Droit réduit dans certains cas	150	
Montant de la somme indiquée à l'observation *a*, 2..	5.000	
76. Par visa	600	(300)
77. *b*) Par acte	750	(500)
78. Droit fixe de l'observation.	750	
Pour l'ensemble des formalités	2.000	(1.000)
79. Motocyclettes	750	(350)
Bicyclettes	350	(150)
80. Par acte	1.000	
81. *a*) Par acte	750	
b) Par acte	1.000	(500)
82. *a*) Par rôle	350	(150)
b) Par rôle	750	(350)
83. *a*) Par rôle: Thème	1.500	(750)
Version	1.200	(600)
b) Par rôle: Thème	1.200	(600)
Version	1.000	(500)
84. Par vacation	1.500	(500)

Art. 2. — Les droits à percevoir au ministère des affaires étrangères sont modifiés comme suit:

1° 50 F pour les actes de l'état civil établis en France ou qui, établis à l'étranger, sont revêtus de la légalisation ou du visa d'un agent diplomatique ou consulaire français;

2° 100 F pour tous les autres documents présentant les mêmes caractères;

3° 300 F pour les actes de l'état civil établis à l'étranger et non revêtus de la légalisation ou du visa d'un agent diplomatique ou consulaire français;

4° 600 F pour tous les autres documents non revêtus de cette légalisation ou de ce visa.

Art. 3. — Les surtaxes d'overtime prévues à la disposition générale XVII sont fixées comme suit:

1° Pendant les jours ouvrables, à 700 F pour la première heure et à 300 F pour les heures suivantes;

2° Pendant la nuit, les dimanches et les jours fériés, à 1.200 F pour la première heure et à 700 F pour les heures suivantes.

Art. 4. — La disposition générale II du tarif est modifiée comme suit:

« Les perceptions effectuées par application du présent tarif seront arrondies à 10 F ou à un multiple de 10 F.

« Toute fraction inférieure à 5 F sera ramenée au multiple inférieur. Toute fraction égale ou supérieure à 5 F sera élevée au multiple supérieur ».

(Le reste sans changement.)

Art. 5. — La disposition générale III, A, 5°, du tarif est modifiée comme suit:

« 5° Quand il s'agit de pièces ou de formalités dont les membres du personnel attaché aux postes diplomatiques et consulaires ou leurs familles ont besoin en raison même de leur résidence hors de France ».

(Le reste sans changement.)

Art. 6. — Le prélèvement du Trésor sur les recettes des agents consulaires prévu à la disposition générale XVI du tarif porte sur les sommes suivantes:

Jusqu'à 250.000 F (ou 500.000 F si l'agent appartient ou a appartenu à la carrière diplomatique): aucun prélèvement;

De 250.000 à 500.000, suivant le cas: 50 p. 100;

De 500.000 à 800.000, suivant le cas: 50 p. 100

De 500.000 à 1.000.000, suivant le cas: 70 pour 100;

De 800.000 à 1.000.000, suivant le cas: 70 p. 100;

Au-dessus de 1.000.000, dans tous les cas: 90 p. 100.

Art. 7. — Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa réception dans les postes diplomatiques et consulaires.

Art. 8. — Les arrêtés des 20 septembre 1946 et 27 janvier 1948 sont abrogés.

Art. 9. — Le directeur des chancelleries et du contentieux et le directeur du personnel et de la comptabilité au ministère des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mai 1948.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le secrétaire général,
J. CHAUVEL.

Le ministre des finances, et des affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat au budget:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE TIXIER.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Citation à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision en date du 18 mai 1948, le président du conseil des ministres cite:

A l'ordre de l'armée aérienne

GROUPE DE RECONNAISSANCE 2/52.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décret du 18 mai 1948 relatif à la concession de médailles d'honneur du service de santé de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des forces armées, du garde des sceaux, ministre de la justice et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret du 27 juin 1931 portant création d'une médaille d'honneur du service de santé militaire;

Vu le décret du 18 juillet 1947 relatif à la concession de médailles d'honneur au service de santé de la marine;

Vu le décret du 6 novembre 1920 portant réglementation du port des décorations françaises et étrangères et les textes qui l'ont modifié,

Décrète:

Art. 1er. — Des médailles d'honneur en or, en vermeil, en argent ou en bronze peuvent être décernées par le ministre des forces armées aux militaires de tous grades, fonctionnaires et agents du département de l'air, qui ont apporté un concours particulièrement efficace au service de santé de l'air ou qui se sont signalés par leur dévouement dans les soins donnés aux malades et aux blessés en dehors des périodes épidémiques.

Art. 2. — Un arrêté ministériel déterminera les mesures de détail relatives à cette distinction.

Art. 3. — Le ministre des forces armées, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 18 mai 1948 portant acceptation de la démission d'un officier (armée de terre, active).

Par décret en date du 18 mai 1948, est acceptée, à compter du 1er avril 1948, l'offre de démission de son grade d'officier de l'armée active présentée par M. le capitaine du génie Goursaud (Robert-Gustave).

L'officier désigné ci-dessus est nommé, avec son grade, dans le corps des officiers de réserve du génie, à dater du jours de sa radiation des cadres de l'armée active.

Décret du 18 mai 1948 portant promotion dans l'armée de l'air (réserve).

Par décret en date du 18 mai 1948, est nommé, à titre définitif, dans les réserves de l'armée de l'air, pour prendre rang du 25 décembre 1947, le sous-officier de réserve dont le nom suit inscrit « en additif » au tableau d'avancement de 1947:

Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'armée de l'air.

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'aspirant Petit (Louis-André).

Décret du 19 mai 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 19 mai 1948, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

CHANAL (Scipion-César-Alexandre-Napoléon), intendant général de 1re classe.

Décret du 19 mai 1948 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 19 mai 1948, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au titre de la loi du 25 juin 1938 (combattants volontaires de la guerre 1914-1918):

AU GRADE DE CHEVALIER
Infanterie.

CHAIGNE (Zacharie-Abel-Gabriel), soldat au recrutement du Rhône, classe 1918; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1937. Croix du combattant volontaire.

GAGLIARDO (Frédéric), caporal au recrutement du Maroc, classe 1918; 23 ans de services, 4 campagnes. A été cité. Médaillé militaire du 20 octobre 1934. Croix du combattant volontaire.

GUNTZ (Joseph), caporal au 2e bureau de recrutement de la Seine, classe 1918; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920. Croix du combattant volontaire.

KIENER (François-Xavier), soldat au recrutement de Mulhouse, classe 1917; 17 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 17 juillet 1934. Croix du combattant volontaire.

RABASSA, soldat au recrutement d'Auch, classe 1918; 21 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 7 octobre 1932. Croix du combattant volontaire.

Artillerie.

GOULET (Lucien-Louis), canonnier au recrutement de Saint-Omer, classe 1919; 25 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire en 1925. Croix du combattant volontaire.

NOTA. — Il s'agit de l'exécution d'une partie du reliquat publié au *Journal officiel* du 20 août 1939. Les candidats ci-dessus désignés n'avaient pu, en raison des circonstances, obtenir leurs nominations dans l'Ordre de la Légion d'honneur. D'autre part, la situation militaire des intéressés est celle qu'ils détenaient en 1939.

Décret du 19 mai 1948 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 19 mai 1948, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 9 avril 1948 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la Légion d'honneur a été concédée à l'ingénieur de première classe du génie maritime, dont le nom suit (décoration à titre posthume): l'ingénieur de première classe du génie maritime:

KELLER (M.E,R.).

Cité à l'ordre de la marine nationale par décision n° 68 E.M.G.O. du 23 février 1948.

Décret du 19 mai 1948 portant régularisation de nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 19 mai 1948, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur au grade de chevalier, à dater du 20 décembre 1947, date à laquelle il a été décoré par le haut commissaire de France en Indochine:

CLUZEL (Y.L.H.), lieutenant de vaisseau.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 19 mai 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 19 mai 1948, sont décorés de la médaille militaire:

GUEGUEN (Louis), second maître de première classe électricien, mle 2051 B 35. Cité.

DANIEL (Eugène), second maître de deuxième classe mécanicien, mle 111 R 32. Cité.

PIRIOU (François), second maître de deuxième classe de manœuvre, mle 1696 B 34. Cité.

BUTEAU (Pierre), quartier-maître de première classe, chauffeur, mle 764 R 34. Cité.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret de 19 mai 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 19 mai 1948, est décoré de la médaille militaire:

DUGOURC (Henri), élève du service de santé de la marine.

Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 21 mai 1948 portant nomination d'un contrôleur général de 2e classe dans le corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des forces armées,

Vu l'article 153 de la loi de finances du 31 mai 1933 portant création du corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique;

Vu le décret du 17 février 1942, validé par ordonnance du 26 octobre 1943, et complété par décret n° 47-1368 du 21 juillet 1947, portant statut dudit corps;

Vu l'avis conforme de la commission des contrôleurs généraux de l'administration de l'aéronautique, en date du 17 avril 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans le corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique, pour compter de la date du présent décret:

Au grade de contrôleur général de 2e classe.

M. Jugue (Marie-Christian-Paulin), contrôleur de 1re classe, en remplacement de M. le contrôleur général de 2e classe Chossat, en service détaché (hors cadre) auprès de la société Air-France.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des forces armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
ANDRÉ MAROSELLI.

Administration centrale de l'air.

Par arrêté en date du 7 mai 1948, Mme Le Gall (Cécile), commis d'ordre et de comptabilité de deuxième classe, placée en disponibilité à compter du 25 avril 1943, est rayée des contrôles de l'administration à dater du 25 avril 1948.

Dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu l'article 14 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu l'instruction n° 1165 CAB/MIL/GUE/P. K. du 8 juin 1946 pour l'application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Les officiers dont les noms suivent, déjà bénéficiaires de l'article 12, ou qui, étant en service outre-mer (hors A. F. N.), ou rapatriés, ont formulé leur demande dans le délai prévu par l'article 14 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 visée ci-dessus, sont admis au bénéfice des dispositions des article visés ci-dessous de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au titre de l'article 6.
(A compter du 26 juin 1948.)

M. le chef de bataillon Festaz (Albert-Jules). — Commandant de la compagnie administrative régionale de la 7e région.

Au titre de l'article 7.
(A compter du 1er juin 1948.)

M. le capitaine Francomme (Maurice). — Général commandant la subdivision de Lille.

(A compter du 10 novembre 1947.)
(régularisation).

M. le capitaine Nommay (René-Albert). — Général commandant la subdivision de Strasbourg.

Arme blindée et cavalerie.

Au titre de l'article 6.
(A compter du 26 juin 1948.)

M. le capitaine Debenest (Joseph-Adolphe). — Direction du personnel militaire, 2e bureau.

Artillerie.

Au titre de l'article 7.
(A compter du 1er juin 1948.)

M. le capitaine Balmelle (Pierre-Urbain). — Général commandant la subdivision de Chambéry.

Au titre de l'article 8.
(A compter du 1er juin 1948.)

M. le lieutenant Chatelain (Jean-André). — Général commandant la subdivision de Versailles.

Génie.

Au titre de l'article 7.
(A compter du 1er janvier 1948.)
(régularisation).

M. le chef de bataillon Roos (René-Arthur-Paul). — Général commandant la subdivision de Paris.

Corps du matériel.

1° CADRE DES INGÉNIEURS

Au titre de l'article 8.
(A compter du 30 mai 1948.)

M. le capitaine (commandant à T. T.) Benezech (Paul-Léon). — Directeur du matériel de la 9e région.

2° CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au titre de l'article 7.
(A compter du 1er juin 1948.)

M. le lieutenant Bonnet (Louis-Marcel). — Directeur du matériel de la 8e région.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au titre de l'article 5.

(A compter du 23 mai 1948.)

M. le colonel Rossignol (Paul). — Colonel commandant le C.A.T.C.M., Toulon.

Au titre de l'article 6.
(A compter du 16 juillet 1948.)

M. le lieutenant Amarnier (Maurice). — Général commandant supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient.

(A compter du 18 juin 1948.)

M. le lieutenant Patrie (Pierre). — Colonel commandant le C.A.T.C.M., Toulon.

Au titre de l'article 12.
(A compter du 10 juin 1948.)

M. le capitaine Gellée (Jacques). — Colonel commandant le C.A.T.C.M., Toulon.

(A compter du 25 mai 1948.)

M. le capitaine Cyvoct (Guy). — Colonel commandant le C.A.T.C.M., Toulon.

(A compter du 23 mai 1948.)

M. le sous-lieutenant Maby (Paul). — Colonel commandant le C.A.T.C.M., Toulon.

Artillerie.

Au titre de l'article 8.

(A compter du 2 juillet 1948.)

M. le capitaine Voisin (Paul-Louis-Jules-Charles). — Colonel commandant le C.A.T.C.M., Toulon.

Art. 2. — Les arrêtés énumérés ci-après portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre, sont modifiés ou complétés comme suit:

1° Arrêté du 24 avril 1946.

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 5:

TROUPES COLONIALES

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Annuler:

M. le lieutenant Baron (Germain).

. . . . . .

2° Arrêté du 30 décembre 1946.

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de la loi du 5 avril 1946:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au titre de l'article 6.

(A compter du 30 décembre 1946.)

Au lieu de:

M. le lieutenant Bertrand (Pierre). — Colonel commandant le C.A.T.C.M., Toulon.

. . . . . .

Lire:

(A compter du 19 janvier 1947.)

M. le lieutenant Bertrand (Pierre). — Colonel commandant le C.A.T.C.M., Toulon.

3° Arrêté du 1er septembre 1947.

. . . . . .

Art. 5. — Sont admis au bénéfice de l'article 9.

TROUPES METROPOLITAINES.

Infanterie.

Annuler:

(A compter du 1er octobre 1947.)

M. le lieutenant Cointet (Alphonse-Jean-Philippe). — Général commandant en chef français en Allemagne.

. . . . . .

4° Arrêté du 17 février 1947.

. . . . . .

Art. 3. — Sont admis au bénéfice de l'article 7:

TROUPES METOPOLITAINES

Infanterie.

Au lieu de:

(A compter du 1er avril 1947.)

M. le sous-lieutenant Lansard (Marcel).

Lire:

(A compter du 9 juin 1947.)

M. le lieutenant Lansard (Marcel), direction du personnel militaire, 2e bureau.

Art. 3. — Les conditions dans lesquelles les officiers dégagés des cadres au titre des articles 5, 6 et 7 recevront application de l'article 10 et le cas échéant de l'article 13 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, feront l'objet de dispositions ultérieures.

De même, un arrêté ultérieur fixera éventuellement les conditions d'application aux officiers dégagés des cadres au titre des articles 5, 6, 7 et 8 des dispositions de l'article 11 de la loi susvisée.

Art. 4. — Les autorités désignées en regard de chacun des noms des officiers dégagés des cadres sont chargées de la notification du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mai 1948.

MAX LEJEUNE.

Nominations au grade d'aspirant.

Par arrêté du 12 mai 1948, sont nommés au grade d'aspirant:

Réserve

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Chopin (Pierre-Symphorien).
Coet (André-Adolphe).
Cureau (Eugène-Auguste).
Desplats (Jean-Louis).
Nougein (Jacques).
Cognet (Francis).
Perez (Henri).
Baratin (René-Narcisse).
Castaingts (Jean-Pierre).
Lignac (Pierre-Charles).
Puille (Géo-Octave-Noël).
Chartron (Daniel-Jean).
Falcoz (Paul-André).
Fiard (René-Marcel).
Le Guellec (Henri-Louis-Alexandre).
Le Guillon (Auguste-Corentin).
Lestang (Jean).
Mailliol (Etienne-Joseph).
Ollivier (Robert).
Cerbu (Marcel).
Loureau (Jean-André).
Lobies (Jean-Pierre-Fernand-Léon).

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. L'Herbette (Jean-Louis).
Audrain (Henri).
Flint (Jacques-Gustave).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Villeroy (André-Marcel).
Guerret (Lucien-Denis-Valéry).
Lipp (François-Ernest).
Tournoud (Louis-Pierre).
Gibily (Gaston).
Pascault (Jean).

Train.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Javerliat (Martial).

Génie.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Olivier (Dieudonné-Henri-Louis-Léonce).
Cueille (Robert).
Samson (Jacques-Robert).

Transmissions.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Vermillard (René-Marcel).
Zivi (Jacques-Marcel).
Burtin (Fernand-François).
Blondeau (Julien-Jean).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Karaquillo (Henri-René).

Ces nominations ne comportent aucun rappel de solde.

Troupes coloniales.

NOMINATIONS

Réserve

Par décision en date du 15 mai 1948, sont nommés aux grades ci-après, pour compter du jour de leur dégagement des cadres de l'armée active:

Européens

Infanterie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Riso (Alfred), Joseph-Alexandre (Dominique), Raymond (Justin), Filliol de Raimond (Georges), Dahais (Maurice), Cantini (Pierre), Facomprez (Jules), Clament (Julien), Feind (André), L'Hostis (Emile), Bourden (Marius).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

Jorel (Eugène), Collet (Robert).

Au grade de sergent-chef.

Le sergent Haas (Henri).

Artillerie.

Au grade d'adjudant-chef.

L'adjudant Gourgas (Georges).

SERVICES GENERAUX ET PARTICULIERS DE L'ARMEE

Service administratif des corps de troupe.

Au grade d'adjudant-chef.

L'adjudant Meyer (Camille).

Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Au grade d'adjudant-chef.

L'adjudant Laroche (Paul).

Au grade d'adjudant.

Le sergent-major Rivière (Maxime).

Au grade de sergent-chef.

Le sergent Voog (Jean).

Section mixte des infirmiers militaires.

Au grade d'adjudant-chef.

L'adjudant Techer (Yves).

Au grade d'adjudant.

Le sergent-major Poubo (Albert).

Service des matériels et bâtiments.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Hamo (Jean), Techer (Louis), Giffon (Louis).

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors:

Bourgeois (Georges), Patureau (Guy).

Au grade de maréchal des logis chef.

Le maréchal des logis Bichi (Jacques).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Marges des détaillants en fruits et légumes.

Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu l'avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Article unique. — L'article 4 de l'arrêté du 7 février 1947, relatif aux fruits et legumes, est modifié ainsi qu'il suit:

« La marge du détaillant en fruits et légumes, calculée sur le prix d'achat au grossiste destinataire et par rapport à ce prix d'achat est fixée de la façon suivante au kilogramme pour un prix d'achat au grossiste, aux 100 kg:

	Légumes.	Fruits.
« Jusqu'à 3.000 F.....	Marges libres.	
« De 3.001 à 3.500 F.....	8 F	9 F
« De 3.501 à 4.000 F.....	9	10
« De 4.001 à 4.500 F.....	10	11
« De 4.501 à 5.000 F.....	11	12
« De 5.001 à 6.000 F.....	12	13
« De 6.001 à 7.000 F.....	13	14
« De 7.001 à 8.000 F.....	14	15
« De 8.001 à 9.000 F.....	15	16
« De 9.001 à 10.000 F.....	16	17
« De 10.001 à 11.000 F.....	17	18
« De 11.001 à 12.000 F.....	18	19
« De 12.001 à 13.000 F.....	19	20
« De 13.001 à 14.000 F.....	20	21
« De 14.001 à 15.000 F.....	20	22
« Au-dessus de 15.000 F.....	20	25

« Cette marge comprend la taxe sur les transactions, à l'exclusion de la taxe locale sur les ventes au détail ».

Fait à Paris, le 21 mai 1948.

Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
FÉLIX GAILLARD.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,
YVON COUDÉ DU FORESTO.

Instruction relative à l'exécution de l'arrêté du 27 avril 1948 portant relèvement du minimum de rente inscriptible dans le fonds 3 p. 100 perpétuel et remboursement de certaines inscriptions du Grand-Livre de la Dette publique.

Un arrêté du 27 avril 1948 (*Journal officiel* du 1er mai, rectificatif au *Journal officiel* du 6 mai) a porté le minimum inscriptible des titres de rente 3 p. 100 perpétuel à 30 F, a décidé que sous certaines réserves les titres nominatifs supérieurs à ce minimum ne pourraient plus être inscrits que pour un montant « multiple de 30 F ou de 50 F de rente ou somme de multiples de ces quotités » et a prescrit le remboursement sous certaines conditions des titres inférieurs à ce minimum et des fractions non inscriptibles des rentes nominatives.

L'exécution de cet arrêté est susceptible d'apporter d'importantes modifications dans les errements actuellement suivis par le service des rentes, aussi m'a-t-il paru opportun de préciser dans la présente instruction les principales conséquences du texte précité, étant entendu que tous les cas et difficultés non tranchés par les présentes instructions me seront soumis sous le timbre du 1er bureau du service des rentes.

§ I. — Opérations sur les titres au porteur

Les opérations à effectuer sur les titres 3 p. 100 perpétuel au porteur peuvent être classés en cinq catégories: les renouvellements, les réunions, les divisions, les reconversions et les opérations sur comptes courants collectifs.

a) *Renouvellements.*

Ne seront renouvelés que les titres supérieurs au nouveau minimum inscriptible. Pour les titres inférieurs à 30 F démunis de coupons, il y aura seulement lieu de délivrer des coupons spéciaux.

A noter à cet égard qu'en raison de la fusion des fonds 3 p. 100 ancien et 3 p. 100 libération (décision du 11 mai 1945), le coupon payable le 1er juillet 1948 comprend un semestre d'arrérages.

b) *Réunion.*

La réunion de titres au porteur 3 p. 100 en coupures d'une quotité existante est actuellement toujours possible. A partir du 1er juillet 1948, le regroupement de coupures inférieures au minimum inscriptible (coupures qui ne porteront plus intérêt à compter de cette date) sera interdit.

c) *Division.*

En aucun cas la division d'un titre au porteur 3 p. 100 ne devra entraîner la création de coupures inférieures au minimum inscriptible.

d) *Reconversion.*

L'échange des titres au porteur contre des rentes nominatives est toujours possible lorsque les titres nominatifs demandés sont supérieurs à 30 F.

A compter du 1er juillet 1948, aucune opération ne sera toutefois admise sur les titres inférieurs au minimum inscriptible (ces titres cessant de produire intérêt à partir de cette date).

Jusqu'au 1er juillet 1948, les demandes tendant à la délivrance de titres nominatifs inférieurs au minimum inscriptible en échange de titres au porteur me seront soumises pour examen sous le timbre du 1er bureau du service des rentes. A partir de cette date, aucune demande de cette nature ne sera plus acceptée.

e) *Opérations concernant les comptes courants collectifs de rente sur l'Etat.*

Aucune opération portant sur des sommes de rente non inscriptibles ne devra être enregistrée dans un compte courant collectif sans autorisation spéciale. Toutes les demandes relatives au remboursement ou au retrait de petites coupures nominatives ou au porteur devront m'être transmises par l'intermédiaire du 1er bureau du service des rentes.

§ II. — Opérations sur les titres nominatifs

Les opérations sur les titres nominatifs 3 p. 100 perpétuel peuvent être classées en trois catégories: les renouvellements, les opérations de transfert ou de conversion au porteur et les mutations.

a) *Renouvellements.*

Ne seront renouvelés que les titres supérieurs au nouveau minimum inscriptible. Pour les titres inférieurs à 30 F il y aura seulement lieu, le cas échéant, de délivrer des quittances visées destinées à permettre le payement des arrérages jusqu'au 1er juillet 1948. Le dépôt des titres de l'espèce sera effectué au 1er bureau du service des rentes.

Il est rappelé qu'en raison de la fusion des fonds 3 p. 100 ancien et 3 p. 100 libération (décision du 11 mai 1945), le montant du terme dû le 1er juillet 1948 est égal à un semestre entier d'arrérages

b) *Opérations de transferts ou de conversions au porteur.*

Les achats de rentes nominatives ne doivent porter que sur les quotités égales à 30 F, à 50 F, à un multiple de 30 F ou de 50 F, ou à une somme de multiples de 30 F ou de 50 F (1).

En cas de réunions par voie d'achat, la rente à réinscrire doit être d'un montant inscriptible (1); le solde à rembourser peut être porté au nom de l'intéressé ou être versé au compte 1131.

Les aliénations ou les conversions au porteur de rente 3 p. 100 ne peuvent aboutir qu'à la création de titres nominatifs ou au porteur inscriptibles dans les conditions précitées (1). Toutefois, un solde inférieur à 30 F peut être demandé soit au nom de l'intéressé, soit au nom de la Compagnie des agents de change de Paris. Ce solde doit être le plus petit possible: ainsi la conversion d'un titre de 70 F donne lieu à la délivrance de deux coupures de 30 F et au remboursement de 10 F. Un transfert demandant la délivrance d'une coupure de 50 F et d'une coupure de 20 F devrait être refusé.

c) *Mutations.*

Quatre cas sont à envisager:

1° *Mutation sur titres de 30 F, de 50 F ou d'une quotité multiple de 30 F ou de 50 F ou égale à une somme de multiples de 30 F et de 50 F.*

La mutation d'inscriptions d'un montant égal à 30 F, à 50 F, à un multiple de 30 F ou de 50 F ou à une somme de multiples de 30 F et de 50 F ne doit jamais entraîner la création de titres inférieurs à 30 F ou comportant des fractions non inscriptibles.

2° *Mutation de titres inférieurs à 30 F.*

La mutation de titres inférieurs à 30 F est possible jusqu'au 1er juillet 1948, que ces titres soient ou non frappés de cautionnement ou de non-négociabilité; toutefois, à moins que les intéressés n'insistent, il n'y a pas lieu de muter les inscriptions remboursables le 1er juillet 1948, sauf dans l'hypothèse où l'opération devrait entraîner la création de titres égaux ou supérieurs à 30 F. Ainsi il y aurait lieu, jusqu'au 1er juillet 1948, d'accepter la réunion par mutation de deux titres de 18 F appartenant à un même propriétaire en une inscription de 36 F.

A partir du 1er juillet 1948, seront seuls susceptibles de mutation les titres inférieurs à 30 F affectés en cautionnement ou frappés de non-négociabilité.

3° *Mutation de titres comportant des fractions non inscriptibles.*

La mutation des titres 3 p. 100 supérieurs à 30 F et comportant des fractions non inscriptibles ne peut s'effectuer que *dans la mesure où le total de ces fractions pouvant exister sur chaque rente faisant l'objet d'une même opération, n'est pas accru par la délivrance des nouveaux titres et à condition qu'aucune des nouvelles inscriptions ne soient inférieures à 30 F.*

Ainsi la mutation d'un titre de 79 F (60+19) et d'un titre de 49 F (30+19) (qui donnent au total comme fractions non inscriptibles 19 + 19 = 38 F) peut donner lieu à la création de quatre titres de 32 F, car le total des fractions non inscriptibles en pareil cas n'est pas accru (8 F contre 38 F antérieurement).

Le directeur de la dette publique,
RENÉ BILLARD.

(1) Remplissent ces conditions:
1° Les titres nominatifs de 30 F;
2° Les titres nominatifs de 50 F;
3° Les titres nominatifs de 60 F et de 80 F;
4° Les titres nominatifs supérieurs à 80 F dont le montant est multiple de 10.

Instruction relative à l'exécution de l'arrêté du 5 mai 1948 portant relèvement du minimum de rente inscriptible dans le fonds 5 p. 100 amortissable 1920.

L'alinéa 1er de l'article 1er d'un arrêté du 5 mai 1948 a porté à 50 F le minimum inscriptible des rentes 5 p. 100 amortissable 1920 et a stipulé que les inscriptions nominatives de ce fonds ne seraient désormais inscriptibles, dans chaque série, que pour un montant égal à 50 F ou multiple de cette quotité.

L'exécution de ces dispositions est susceptible de rencontrer certaines difficultés du fait de l'existence au Grand-Livre de la Dette publique de titres inférieurs au nouveau minimum inscriptible et d'inscriptions nominatives comportant des fractions non inscriptibles, aussi l'arrêté précisé m'a-t-il permis d'apporter aux principes ci-dessus énoncés certaines dérogations exceptionnelles.

Il m'a paru opportun de préciser immédiatement les règles que mes services devront suivre pour la gestion des rentes en cause, étant entendu que toutes les difficultés non tranchées par la présente instruction devront m'être soumises par l'intermédiaire du 1er bureau du service des rentes.

I. — Opérations sur les titres au porteur

Les opérations susceptibles d'être effectuées sur les rentes 5 p. 100 amortissable 1920 au porteur peuvent être classées en quatre catégories: les renouvellements, les réunions, les divisions et les reconversions.

a) *Renouvellements.*

Les titres 5 p. 100 amortissable 1920 démunis de coupons seront renouvelés dans les conditions habituelles, *quel que soit leur montant.*

b) *Réunions.*

La réunion de titres au porteur 5 p. 100 amortissable 1920 appartenant à une même série en une coupure d'une quotité existante est toujours possible.

c) *Divisions.*

La division d'un titre au porteur 5 p. 100 1920 est possible dans la mesure où elle n'implique pas la délivrance de titres inférieurs à 50 F

d) *Reconversions.*

Deux cas sont à envisager:

1. — Reconversions portant sur des titres tous supérieurs à 50 F.

La reconversion de titres supérieurs à 50 F est possible, à la seule condition que les inscriptions nominatives demandées en échange des rentes au porteur soient toutes d'un montant, par série, égal à 50 F ou multiple de cette somme.

2. — Reconversions portant sur des titres dont certains sont inférieurs à 50 F.

Les reconversions portant sur des titres 5 p. 100 amortissable 1920 dont certains seraient inférieurs à 50 F est possible, mais à la condition que la somme totale des titres inférieurs à 50 F et des fractions non inscriptibles des inscriptions nominatives dont la création est requise n'excède pas le montant total des titres au porteur déposés inférieurs au nouveau minimum inscriptible.

Ainsi en échange de dix coupures de 25 F de la même série, il pourrait être demandé un titre nominatif de 100 F, un titre nominatif de 125 F (100 F + 25) et un titre de 25 F car le montant total des petites coupures (25 F) et des fractions non inscriptibles (25 F) des titres dont la création est requise, n'excède pas le montant total des rentes déposées inférieures à 50 F (25 × 10).

De même en échange de dix coupures de 25 F n'appartenant pas à la même série, il pourrait être demandé dix titres nominatifs de 25 F.

II. — Opérations sur les titres nominatifs

Les opérations susceptibles d'être effectuées sur les rentes nominatives 5 p. 100 1920 peuvent être classées en trois catégories: les renouvellements, les opérations de transfert ou de conversion au porteur et les mutations.

a) *Renouvellements.*

Les extraits d'inscriptions 5 p. 100 amortissable 1920 dont les cases sont épuisées sont renouvelées dans les conditions habituelles *quel que soit leur montant.*

b) *Opérations de transferts ou de conversions au porteur.*

Deux cas sont à envisager:

1. — Opérations portant sur des inscriptions nominatives toutes d'un montant, dans chaque série, égal à 50 F ou multiple de cette somme.

Les opérations de transfert ou de conversion au porteur concernant des coupures de compte courant ou des titres nominatifs 5 p. 100 1920 d'un montant par série égal à 50 F ou multiple de cette somme sont possibles, mais à condition qu'elles ne tendent à la création ni d'inscriptions inférieures au minimum inscriptible, ni de titres comportant des fractions non inscriptibles.

2. — Opérations portant sur des inscriptions nominatives dont certaines sont inférieures au minimum inscriptible ou comportant des fractions non inscriptibles.

Les opérations de transfert ou de conversion au porteur portant sur des inscriptions nominatives dont certaines sont inférieures à 50 F ou comportant des fractions non inscriptibles sont possibles. Toutefois le total des montants des inscriptions inférieures au minimum inscriptible et des « rompus » créés à la suite de chacun de ces transferts ne doit pas excéder la somme totale des inscriptions inférieures à 50 F et des fractions non inscriptibles existant sur les inscriptions primitives.

c) *Mutations.*

Deux cas sont à envisager:

1. — Mutations sur des inscriptions d'un montant, par série, égal à 50 F ou multiple de cette somme.

Les mutations de rentes 5 p. 100 amortissable 1920 d'un montant inscriptible ne doivent entraîner l'inscription que de titres d'un montant par série égal à 50 F ou multiple de cette somme.

2. — Mutations sur des inscriptions nominatives d'un montant inférieur à 50 F ou comportant des fractions non inscriptibles.

La règle est la même que pour les transferts, c'est-à-dire que le total des titres inférieurs à 50 F et des « rompus » créés à la suite de chacune des mutations envisagées ne doit jamais excéder le total des rentes inférieures à 50 F et des fractions non inscriptibles existant sur les inscriptions mutées.

Le directeur de la dette publique,
RENÉ BILLARD.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 48-734 relatif à l'organisation d'un service national de muséologie des sciences naturelles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 avril 1948: page 4133, 2e colonne, titre II, Personnel, article 9, I, A, 27e ligne, au lieu de: « Un emploi de chef d'atelier des travaux artistiques et techniques », lire: « Un emploi de chef de travaux artistiques et techniques »; 3e colonne, titre TT, III, article 10, 12e ligne, au lieu de: « Un chef adjoint chargé plus spécialement des fonctions administratives du service et de l'exécution des travaux scientifiques et techniques, conformément aux programmes arrêtés », lire: « Un chef adjoint ».

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 11 avril 1948, il est ouvert au ministère de l'éducation nationale, sur l'exercice 1948, un crédit de 111.333 F applicable aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale:

Chap. 119. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Traitements du personnel titulaire	100.833 F.
Chap. 256. — Indemnités de résidence	4.000
Chap. 315. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Matériel	3.500
Total	111.333 F.

Par arrêté en date du 3 mai 1948, il est ouvert au ministère de l'éducation nationale, sur l'exercice 1947, un crédit de 1.291.651 F au chapitre 233: « Bibliothèques municipales. — Traitements du personnel titulaire » du budget de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 3 mai 1948, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1948, un crédit de 2.000 F au chapitre 391: « Lecture publique. — Matériel et achat de livres » du budget de l'éducation nationale.

Réorganisation des écoles normales primaires.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 6 juin 1946 portant réorganisation des écoles normales primaires,

Arrête:

Art. 1er. — Les arrêtés du 18 janvier 1887 et du 7 juin 1946 sont modifiés comme suit:

Section II

Du personnel administratif et du personnel enseignant.

« *Art.* 71. — Indépendamment de la direction matérielle et morale de l'établissement, et éventuellement de cours et de conférences de morale, de pshychologie et de pédagogie, le directeur est chargé du contrôle de l'enseignement et de la direction de l'éducation professionnelle des élèves maîtres.

« Le directeur réunit en conseil les professeurs et l'économe de l'école normale, ainsi que le directeur de l'école annexe, aussi souvent qu'il le juge utile, pour l'examen de toutes les questions qui intéressent l'enseignement et la discipline de l'école.

« Une fois au moins par trimestre, les maîtres adjoints et les délégués des élèves sont admis à ce conseil avec voix consultative.

Les délégués sont élus à raison d'un par promotion.

«*Art.* 72. — L'économe reçoit ampliation de l'arrêté ministériel qui le nomme. Une autre ampliation de ce même arrêté est adressée au préfet du département dans lequel se trouve l'école. Le préfet est chargé de donner au trésorier payeur général, avis de la nomination du nouvel économe.

« *Art.* 73. — L'économe est installé par l'inspecteur d'académie entre les mains duquel il doit prêter serment. La prestation de serment et l'installation ne peuvent avoir lieu qu'après la justification du versement du cautionnement. Les pièces relatives à la prestation du serment, à l'installation et au versement du cautionnement sont transmises au ministère de l'éducation nationale par le recteur.

« Le service est remis au nouvel économe dès la signature de la prise en charge.

« *Art.* 74 (modifié). — Indépendamment de ses attributions relatives à la comptabilité et au service intérieur de l'école, l'économe est tout spécialement chargé de veiller à la tenue et à l'hygiène des élèves. Il fait partie du conseil des professeurs ».

Art. 75-76. — Abrogé par l'arrêté du 18 août 1920.

« *Art.* 77 (modifié). — Le directeur et l'économe habitent dans l'établissement et ont droit aux prestations en nature.

« *Art.* 78. — Chaque année, le recteur, sur la proposition du directeur, le conseil des professeurs consulté, et après avis de l'inspecteur d'académie, arrête la répartition de service entre les membres du personnel enseignant ».

Art. 79 à 82. — Abrogés par l'arrêté du 18 août 1920.

« *Art.* 83. — Sur la proposition du recteur, le ministre fixe, par une décision spéciale, le nombre d'heures supplémentaires qu'il y a lieu d'attribuer à chacun des professeurs ou maîtres.

« *Art.* 84. — Sous le contrôle du directeur — ou de la directrice — de l'économe et des maîtres adjoints, les différents services d'ordre sont confiés aux élèves maîtres et aux élèves maîtresses dans les conditions déterminées par le règlement de l'école.

« *Art.* 85. — Pendant les vacances, les écoles normales demeurent sous la responsabilité du directeur et de l'économe. Toutefois, ceux-ci peuvent désigner une personne (professeur, instituteur, homme ou femme de confiance) qui sera préposée spécialement à la garde de l'école pendant leur absence. La proposition devra être agréée par l'inspecteur d'académie.

« Lors des grandes vacances, le directeur et l'économe ne peuvent quitter l'école qu'une fois les concours d'admission terminés et la maison mise en état de propreté.

« Ils doivent être présents huit jours au moins avant la rentrée des élèves. »

SECTION V

Du régime intérieur et de la discipline.

« *Art.* 97. — Il est donné au moins huit heures de sommeil en toute saison. L'emploi des journées autres que les dimanches et jours de fête est réglé ainsi qu'il suit, sous réserve que l'après-midi du jeudi ne comprendra ni cours ni exercices.

« Toutefois, pendant les années de formation professionnelle, les élèves maîtres peuvent être appelés le jeudi après-midi à participer à des activités péri et postscolaires.

« Sur les heures de la journée, il est employé aux soins de propreté, repas, récréations, jeux, ménage de l'école et exercices corporels, cinq heures environ dans les écoles normales d'instituteurs, cinq heures et demie dans les écoles normales d'institutrices.

« Des heures réservées au travail, cinq au moins sont consacrées chaque jour au travail personnel, aux lectures, à la préparation des classes, au stage professionnel dans les écoles élémentaires ou maternelles.

« La répartition des matières d'enseignement est faite de telle sorte que les heures de classe, en dehors des heures attribuées au chant, à l'éducation physique, au travail manuel et au dessin, n'excèdent pas en principe quatre heures par jour.

« *Art.* 98. — L'emploi du temps est réglé par le directeur, assisté du conseil des professeurs, et soumis à l'approbation du recteur.

« *Art.* 99. — Au début de chaque année scolaire, le directeur, assisté du conseil des professeurs, détermine, sous réserve de l'approbation du recteur:

« 1° Les conditions d'utilisation de l'école annexe pour les observations et exercices relatifs à la psychologie de l'enfance et les exercices de pédagogie pratique;

« 2° Les conditions dans lesquelles les élèves maîtres et élèves maîtresses seront envoyés en stage dans les classes d'application prévues à l'article 61 du décret organique.

« Les modalités d'organisation de ces stages seront fixées ultérieurement ».

Art. 100 et 101. — Abrogés.

« *Art.* 102. — Les jours réglementaires de sortie sont les dimanches et jours de fête et les jeudis après-midi. Dans les écoles normales d'institutrices, les élèves maîtresses préparant le baccalauréat ne sortent que sur la demande de leurs parents ou de leurs correspondants. Une promenade ou des sorties par groupes sont organisées pour celles qui restent à l'école.

« Des sorties individuelles peuvent être autorisées par le directeur ou la directrice.

« Les élèves maîtres et élèves maîtresses en classe de formation professionnelle ont droit de correspondre librement.

« Les élèves maîtres et élèves maîtresses peuvent adhérer à des organisations de caractère professionnel, et à partir de leur entrée en classe de formation professionnelle, être inscrits à des organisations départementales de caractère strictement syndical, recevoir les publications officielles nationales et départementales de ces organisations, assister à leurs réunions pendant les sorties réglementaires.

« Toutefois, il est interdit aux élèves maîtres de se constituer en groupements corporatifs, politiques ou confessionnels, ainsi que de recevoir toute publication à caractère de propagande ».

Art. 103 à 105. — Sans changement.

Art. 2. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3. — Le directeur de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

Commissions administratives paritaires.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée;

Sur la proposition du directeur de l'enseignement du premier degré,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué, auprès de la direction du premier degré, une commission administrative paritaire pour chacune des catégories énumérées ci-après:

1° Instituteurs et institutrices;

2° Secrétaires d'inspection académique, rédacteurs, commis et agents de bureau des inspections académiques;

3° Inspecteurs primaires et inspectrices départementales des écoles maternelles;

4° Directeurs et directrices d'école normale, économes d'école normale, professeurs d'école normale;

5° Inspecteurs d'académie;

6° Inspecteurs généraux de l'enseignement primaire élémentaire, inspecteurs généraux des services administratifs, inspectrices générales des écoles maternelles.

Art. 2. — La composition de ces commissions est fixée ainsi qu'il suit:

1° *Instituteurs et institutrices.*

a) Représentants de l'administration.

Le directeur de l'enseignement du premier degré ou son représentant;
Un inspecteur général de l'instruction publique;
Deux inspecteurs généraux de l'enseignement primaire élémentaire;
Deux inspecteurs d'académie;
Deux inspecteurs primaires.

b) Représentants du personnel.

Huit instituteurs ou institutrices.

2° *Secrétaires d'inspection académique, rédacteurs, commis et agents de bureau des inspections académiques.*

a) Représentants de l'administration.

Le directeur de l'enseignement du premier degré ou son représentant;
Un inspecteur général des services administratifs;
Deux inspecteurs d'académie.

b) Représentants du personnel.

Un secrétaire d'inspection académique;
Deux rédacteurs d'inspection académique;
Un commis d'inspection académique.

3° *Inspecteurs primaires et inspectrices primaires ou inspectrices départementales des écoles maternelles.*

a) Représentants de l'administration.

Le directeur de l'enseignement du premier degré ou son représentant;
Un inspecteur général de l'instruction publique;
Un inspecteur général de l'enseignement primaire élémentaire;
Une inspectrice générale des écoles maternelles;
Un inspecteur d'académie.

b) Représentants du personnel.

Quatre inspecteurs ou inspectrices primaires;
Une inspectrice des écoles maternelles.

4° *Directeurs et directrices, professeurs et économes des écoles normales.*

a) Représentants de l'administration.

Le directeur de l'enseignement du premier degré ou son représentant;
Deux inspecteurs généraux de l'instruction publique;
Un inspecteur général des services administratifs;
Un inspecteur d'académie.

b) Représentants du personnel.

Un directeur d'école normale d'instituteurs ou une directrice d'école normale d'institutrices;
Trois professeurs des écoles normales d'instituteurs ou d'institutrices;
Un économe du cadre des économes d'écoles normales d'instituteurs ou d'institutrices.

5° *Inspecteurs d'académie.*

a) Représentants de l'administration.

Le directeur de l'enseignement du premier degré ou son représentant;
Un inspecteur général de l'instruction publique.

b) Représentants du personnel.

Deux inspecteurs d'académie.

6° *Inspecteurs généraux de l'enseignement primaire élémentaire, inspecteurs généraux des services administratifs, inspectrices générales des écoles maternelles.*

a) Représentants de l'administration.

Le directeur de l'enseignement du premier degré ou son représentant;
L'inspecteur d'académie, directeur adjoint de l'enseignement du premier degré ou son représentant.

b) Représentants du personnel.

Un inspecteur général de l'enseignement primaire élémentaire;
Une inspectrice générale des écoles maternelles.

Art. 3. — En cas d'empêchement d'un représentant de l'administration, son remplacement est assuré par un fonctionnaire de la

même catégorie, préalablement désigné en qualité de membre suppléant.

Il est procédé, pour chacune des catégories des personnels représentés, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Art. 4. — L'élection des représentants du personnel a lieu conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi du 19 octobre 1946.

Fait à Paris, le 21 mai 1948.

Le ministre de l'éducation nationale,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée;

Sur la proposition du directeur de l'enseignement du premier degré,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué, pour le personnel de l'enseignement primaire élémentaire, une commission administrative paritaire par département.

Art. 2. — La composition de cette commission est fixée ainsi qu'il suit:

Cinq représentants de l'administration;
L'inspecteur d'académie, le directeur de l'école normale d'instituteurs, ou la directrice d'école normale d'institutrices;
Trois inspecteurs primaires;
Cinq instituteurs ou institutrices représentant le personnel.

En cas d'absence d'un des inspecteurs primaires ou lorsque le nombre des inspecteurs primaires en fonction est inférieur au nombre prévu dans le présent texte, il est fait appel au directeur ou à la directrice de l'école normale, pour compléter la représentation de l'administration.

En tout état de cause, lorsque le nombre des représentants de l'administration se trouve être inférieur au chiffre prévu de cinq, le nombre des représentants du personnel est ramené obligatoirement à celui des représentants de l'administration.

Département de la Seine.

Quinze représentants de l'administration:
L'inspecteur général chargé de la direction de l'enseignement primaire de la Seine, ou son représentant;
L'inspecteur d'académie, adjoint au directeur ou son représentant;
Le directeur de l'école normale d'instituteurs;
Une des directrices d'écoles normales d'institutrices;
Onze inspecteurs primaires;
Quinze instituteurs ou institutrices représentant le personnel.

Art. 3. — L'élection des représentants du personnel a lieu conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi du 19 octobre 1946.

Les diverses catégories d'instituteurs et d'institutrices:

Directeurs et directrices d'écoles, professeurs de cours complémentaires, instituteurs et institutrices chargés d'un cours complémentaire ou d'une classe assimilée (classe d'application, classe de perfectionnement, classe de plein air), institutrices exerçant dans une école maternelle, forment un corps électoral unique.

Il est procédé à l'élection de représentants suppléants au nombre de trois pour les départements, de six pour le département de la Seine.

Art. 4. — Indépendamment de l'appel prévu devant le conseil supérieur de la fonction publique et devant le conseil supérieur de l'instruction publique, les décisions prises par la commission administrative paritaire départementale et les questions soumises à son examen, en application de l'article 20 de la loi du 19 octobre 1946, peuvent être portées en appel ou pour arbitrage, devant la commission administrative paritaire centrale, soit sur proposition de la commission départimentale statuant à la majorité, soit à la requête du fonctionnaire intéressé.

Fait à Paris, le 21 mai 1948.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Le ministre de l'éducation nationale,
ÉDOUARD DEPREUX.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 48-774 modifiant le décret du 22 décembre 1939 portant organisation de l'école nationale des ponts et chaussées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mai 1948: page 4305, 3e colonne, article 25, 4e alinéa, au lieu de: « le nombre des élèves étrangers à admettre », lire: « le nombre des élèves titulaires étrangers à admettre »; article 28, 1er alinéa, 3e phrase, au lieu de: « Toutefois, pour les candidats diplômés d'écoles françaises d'ingénieurs, sur la proposition du comité d'enseignement », lire: « Toutefois, pour les candidats diplômés d'écoles françaises d'ingénieurs agréées par le ministre des travaux publics et des transports, sur la proposition du comité d'enseignement... »; au lieu de: « Article 35 », lire: « Article 36 ».

Concours d'admission à l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté du 27 avril 1948, l'arrêté du 23 mai 1945, relatif aux mesures spéciales en faveur de certains candidats au concours d'admission à l'école nationale des ponts et chaussées, a été modifié et complété comme suit:

« *Art. 4.* — . . . . . .

« *b)* . . . . . .

« 7° Engagés ou appelés dans les armées françaises ou alliées.

« Toutefois, le temps passé par les candidats dans les centres spéciaux de préparation aux grandes écoles n'entre pas en compte dans le calcul du temps passé dans les armées françaises ou alliées ».

Réglementation de l'emploi du « lamparo » dans les eaux de la direction de l'inscription maritime de Marseille.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 9 janvier 1852 sur la pêche maritime côtière;

Vu le décret du 10 novembre 1859 portant règlement sur la police de la pêche côtière dans le cinquième arrondissement maritime;

Vu le décret du 10 mai 1862 réglementant la pêche côtière dans les cinq arrondissements maritimes;

Vu le décret du 26 janvier 1926 réglementant l'emploi du lamparo dans les eaux du cinquième arrondissement maritime modifié par le décret du 26 décembre 1940;

Vu le décret du 30 avril 1936 réglementant la pêche au feu dans la direction de l'inscription maritime de Marseille;

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant réorganisation des pêches maritimes, et notamment son article 4,

Arrête:

Art. 1er. — En application de l'ordonnance susvisée du 3 juin 1944, les dispositions des décrets susvisés des 26 janvier 1926 et 26 décembre 1940 réglementant l'emploi du « lamparo » dans les eaux du cinquième arrondissement maritime sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

Art. 2. — La liste des divers filets, engins et procédés autorisés dans le cinquième arrondissement maritime, qui figure au quatrième paragraphe de l'article 66 du décret du 19 novembre 1859, est complétée comme suit:

Lamparo.

« Ce filet est formé d'un sac ou poche prolongé de chaque côté de son ouverture par deux ailes, le tout soumis aux limitations de longueur de maille et de poids ci-après:

« Longueur de la maille liégée: 180 m.

« Longueur de la maille plombée: 120 m.

« Hauteur des ailes mesurées sur le fil qui les réunit à la poche, ce fil étant tendu: 15 m.

« Lest par mètre de la ralingue inférieure: 60 grammes.

« Dimensions de la maille des ailes: de 0 m 012 à 0 m 015.

« Dimensions de la maille des poches: 0 m 012.

« Ce filet ne peut être utilisé que du 15 mars au 15 novembre. Il ne peut, en outre, être employé à moins de 500 mètres de tous autres filets. D'autre part, il peut être fait usage, spécialement pour la pêche au « lamparo », d'un foyer lumineux pendant toute la période d'utilisation de cet engin.

« Ces arrêtés spéciaux à chaque quartier d'inscription maritime fixeront les circonscriptions ou l'utilisation du lamparo sera autorisée. Ces arrêtés pourront également déterminer outre les lignes de fond à partir desquelles ledit engin pourra être permis, toutes autres conditions particulières auxquelles il apparaîtrait nécessaire de subordonner son emploi. »

Art. 3. — Dispositions spéciales. — Un délai expirant le 15 novembre 1949 est accordé aux pêcheurs pour se conformer aux prescriptions ci-dessus fixant à 0 m 012 (au lieu de 0 m 010) la dimension de la maille des poches du « lamparo »; mais à compter de cette date, tous filets neufs ou usagés, dont les poches comporteront des mailles de dimension inférieure, ne pourront plus être utilisés.

Les arrêtés des 12 mars, 13 mars, 28 mai 1947 et 19 avril 1948 portant règlementation de l'emploi du « lamparo » respectivement dans les quartiers de Port-Vendres, de la Corse, de Nice et de Toulon, demeureront en vigueur en tant qu'ils ne sont pas contraires aux prescriptions de l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires aux prescriptions du présent arrêté.

Art. 5. — Le directeur de l'inscription maritime, à Marseille, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1948.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Relèvement du taux des amendes prud'homales dans la direction de l'inscription maritime de Marseille.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 9 janvier 1852 sur la pêche maritime côtière;

Vu le décret du 19 novembre 1859 portant règlement sur la pêche côtière dans le 5e arrondissement maritime;

Vu le décret du 21 juin 1933 modifiant, notamment, l'article 47 du décret susvisé en ce qui concerne le taux des amendes prud'homales;

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant réorganisation des pêches maritimes, et notamment son article 4;

Vu les arrêtés des 28 avril 1945 et 10 novembre 1947 pris en application de la susdite ordonnance, relevant le taux des amendes prud'homales,

Arrête:

Art. 1er. — En application de l'ordonnance susvisée du 3 juin 1944, les taux minima et maxima des amendes prononcées par les prud'hommes pêcheurs, actuellement fixés par l'arrêté du 10 novembre 1947 à 10 F et 2.500 F, sont portés respectivement à 20 F et à 5.000 F.

Art. 2. — Le directeur de l'inscription maritime à Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1948.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Prolongation de la durée de la concession de l'outillage public du port de Saint-Quentin.

Par arrêté en date du 13 mai 1948, la concession à la chambre de commerce de Saint-Quentin et de l'Aisne, de l'outillage public et de diverses installations du port de Saint-Quentin, est prolongée d'une durée de cinq années, à compter du 11 septembre 1981.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 12 mai 1948, M. Pfaff, ingénieur ordinaire de 2e classe, en situation de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, a été réintégré dans les cadres de son administration d'origine à dater du 17 janvier 1948.

M. Pfaff sera mis, à compter du 1er mai 1948, à la disposition du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale pour être attaché à l'arrondissement spécial du service des bases aériennes de Bordeaux.

Secrétariat général de la marine marchande.

Par arrêté du 10 mai 1948, est inscrit au tableau d'avancement pour l'emploi d'agent spécial au secrétariat général de la marine marchande pour l'année 1948:

M. Barbe (Paul), commis d'administration de classe exceptionnelle.

Par arrêté du 10 mai 1948, M. Barbe (Paul), commis d'administration de classe exceptionnelle au secrétariat général de la marine marchande, est nommé agent spécial de 3e classe à égalité de traitement, pour compter du 16 avril 1948, avec une ancienneté de 7 ans 7 mois 15 jours, et promu agent spécial de 2e classe, pour compter de la même date, sans ancienneté.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Comité technique national provisoire des industries de l'habillement.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 11 de l'arrêté du 23 septembre 1946 relatif aux comités techniques nationaux constitués auprès du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 3 janvier 1947 fixant la composition du comité technique national provisoire des industries de l'habillement;

Vu les arrêtés du 10 juin 1947, du 27 juin 1947 et du 8 avril 1948 modifiant la composition du comité technique national provisoire des industries de l'habillement;

Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 3 janvier 1947 fixant la composition du comité technique national provisoire des industries de l'habillement, modifié par les arrêtés des 10 et 27 juin 1947 et par l'arrêté du 8 avril 1948, est modifié comme suit:

« M. Vernet, représentant suppléant des employeurs, décédé, est remplacé par M. Blandin ».

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mai 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
SAMSON.

Comités techniques prévus à l'article 11 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 11, dernier alinéa;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance susvisée, notamment l'article 20 (§ 2°);

Vu l'arrêté du 12 juin 1946 relatif aux comités techniques prévus à l'article 11 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1946 modifiant l'arrêté du 12 juin 1946 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 12 juin 1946, relatif aux comités techniques prévus à l'article 11 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, modifiée par l'arrêté du 21 décembre 1946, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Art. 2. — Dans chacune des régions de sécurité sociale, les branches ou groupes de branches d'activité désignés ci-après donnent lieu à la création d'un comité technique chargé d'assister le conseil d'administration de la caisse régionale de sécurité sociale dans la gestion des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

1° *Pour les régions de Paris, Lille, Lyon et Marseille.*

I. — Métallurgie, travail des métaux.
II. — Bâtiment.
III. — Industrie chimique.
IV. — Alimentation.
V. — Industrie textile.
VI. — Transports et manutention.

2° *Pour les régions de Nancy, Rouen et Strasbourg.*

I. — Métallurgie, travail des métaux.
II. — Bâtiment.
III. — Industrie textile et industrie chimique.
IV. — Alimentation.
V. — Transports et manutention.

3° *Pour la région de Toulouse.*

I. — Métallurgie, travail des métaux.
II. — Bâtiment.
III. — Industrie textile.
IV. — Industrie chimique.

4° *Pour les régions de Bordeaux, Limoges, Montpellier, Nantes, Rennes.*

I. — Métallurgie, travail des métaux.
II. — Bâtiment.
III. — Industrie textile et industrie chimique.
IV. — Transports et manutention.

5° *Pour les régions de Clermont-Ferrand, Dijon, Orléans.*

I. — Métallurgie, travail des métaux.
II. — Bâtiment.
III. — Industrie textile et industrie chimique

Il est en outre constitué dans chaque région un comité technique interprofessionnel groupant toutes les industries et professions non représentées par l'un des comités techniques désignés ci-dessus.

Art. 3. — Les comités techniques régionaux groupent, conformément au tableau ci-après, les branches ou groupes de branches d'activité pour lesquels des comités techniques nationaux ont été constitués par l'arrêté du 23 septembre 1946, modifié par les arrêtés du 22 février 1947 et du 19 juillet 1947.

COMITÉS TECHNIQUES RÉGIONAUX	COMITÉS TECHNIQUES NATIONAUX CORRESPONDANTS
1° *Pour les régions de Paris, Lille, Lyon et Marseille.*	
Métallurgie et travail des métaux.....	Métallurgie et travail des métaux.
Bâtiment	Bâtiment. Industrie du bois. Pierres et terres à feu.
Industrie textile.....	Industrie textile. Industrie des vêtements. Cuirs et peaux, plumes et crins.
Industrie chimique.....	Industrie chimique. Caoutchouc, papier, carton. Industrie du livre.
Alimentation	Alimentation.
Transports et manutention.....	Transports et manutention. Eau, gaz, électricité.
Interprofessionnel	Interprofessionnel (commerce, banque, assurances, etc.).

COMITÉS TECHNIQUES RÉGIONAUX	COMITÉS TECHNIQUES NATIONAUX CORRESPONDANTS
2° Pour les régions de Nancy, Rouen et Strasbourg.	
Métallurgie et travail des métaux.....	Métallurgie et travail des métaux.
Bâtiment	Bâtiment. Industrie du bois. Pierres et terres à feu.
Industrie textile et industrie chimique.	Industrie textile. Industrie des vêtements. Cuirs et peaux, plumes et crins. Industrie chimique. Caoutchouc, papier, carton. Industrie du livre.
Alimentation	Alimentation.
Transports et manutention.....	Transports et manutention. Eau, gaz, électricité.
Interprofessionnel	Interprofessionnel (commerce, banque, assurances, etc.).
3° Pour la région de Toulouse.	
Métallurgie et travail des métaux.....	Métallurgie et travail des métaux.
Bâtiment	Bâtiment. Industrie du bois. Pierres et terres à feu. Eau, gaz, électricité.
Industrie textile.....	Industrie textile. Industrie des vêtements. Cuirs et peaux, plumes et crins.
Industrie chimique.....	Industrie chimique. Caoutchouc, papier, carton. Industrie du livre.
Interprofessionnel	Interprofessionnel (commerce, banque, assurances, etc.). Alimentation. Transports et manutention.
4° Pour les régions de Bordeaux, Limoges, Montpellier, Nantes, Rennes.	
Métallurgie et travail des métaux.....	Métallurgie et travail des métaux.
Bâtiment	Bâtiment. Industrie du bois. Pierres et terres à feu.
Industrie textile et industrie chimique.	Industrie textile. Industrie des vêtements. Cuirs et peaux, plumes et crins. Industrie chimique. Caoutchouc, papier, carton. Industrie du livre.
Transports et manutention.....	Transports et manutention. Eau, gaz, électricité.
Interprofessionnel	Interprofessionnel (commerce, banque, assurances, etc.). Alimentation.
5° Pour les régions de Clermont-Ferrand, Dijon, Orléans.	
Métallurgie et travail des métaux.....	Métallurgie et travail des métaux.
Bâtiment	Bâtiment. Industrie du bois Pierres et terres à feu. Eau, gaz, électricité.
Industrie textile et industrie chimique.	Industrie textile. Industrie des vêtements. Cuirs et peaux, plumes et crins. Industrie chimique. Caoutchouc, papier, carton. Industrie du livre.
Interprofessionnel	Interprofessionnel (commerce, banque, assurances, etc.). Alimentation. Transports et manutention.

Art. 4. — Le nombre des membres de chaque comité technique régional est fixé comme suit, en raison du nombre total des salariés appartenant aux activités qui y sont représentées:

De 10.000 à 30.000 salariés: huit membres titulaires;

De 30.001 à 50.000 salariés: dix membres titulaires;

De 50.001 à 80.000 salariés: douze membres titulaires;

De 80.001 à 100.000 salariés: quatorze membres titulaires;

Au dessus de 100.000 salariés: seize membres titulaires,

et un nombre égal de suppléants.

Art. 5. — Sur les propositions qui lui sont faites par les grandes organisations professionnelles et syndicales, le conseil d'administration de la caisse régionale de sécurité sociale désigne les membres titulaires des comités techniques régionaux ainsi que les membres suppléants.

Art. 6. — Le mandat des membres desdits comités a une durée de trois ans renouvelable.

Les sessions des comités techniques régionaux sont présidées alternativement par un représentant des travailleurs et par un représentant des employeurs.

Chacun d'eux est désigné à la majorité absolue des membres appartenant à la même catégorie.

Les présidents sont élus pour la durée du mandat des comités.

Art. 7. — Les comités techniques régionaux se réunissent obligatoirement quatre fois par an en sessions ordinaires, sur convocation du président du conseil d'administration de la caisse régionale de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale ainsi que le président du conseil d'administration de la caisse régionale de sécurité sociale peuvent, en cas d'urgence, provoquer des sessions extraordinaires.

Art. 8. — L'ordre du jour doit être adressé à tous les membres des comités techniques régionaux au moins quinze jours avant l'ouverture de la session, sauf le cas d'urgence.

Art. 9. — Pour délibérer valablement, les comités techniques régionaux doivent être composés de la moitié au moins des membres titulaires ou de leurs suppléants.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue.

Art. 10. — Le directeur régional de la sécurité sociale, l'inspecteur divisionnaire du travail, ou leurs représentants, assistent aux séances des comités techniques régionaux

Art. 11. — Les comités techniques régionaux peuvent s'adjoindre des spécialistes des questions étudiées, notamment des médecins du travail.

Art. 12. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 mai 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Caisses de retraites.

Par arrêté du 13 mai 1948, la caisse de retraite des employés de la caisse d'épargne de Saint-Amand, 15, rue Porte-de-Bourges, à Saint-Amand (Cher), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 13 mai 1948, la caisse de retraites des employés de la caisse d'épargne de Tarbes (Hautes-Pyrénées), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Mutualité.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 13 mai 1948, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

RHÔNE

Société mutualiste des établissements Lucien Gorse, n° 69-588, à Lyon (Rhône).

SAVOIE (HAUTE-)

Mutuelle d'entreprise des papeteries Aussedat, n° 74-287, à Cran-Gevrier (Haute-Savoie).

Caisse de secours de l'usine Staubli n° 74-288, à Faverges (Haute-Savoie).

Société mutualiste du « Bois de Savoie », n° 74-289, à Annecy (Haute-Savoie).

Société mutualiste d'entreprise de la société anonyme Le Rubis industriel d'Annecy, n° 74-290, 6 *bis*, avenue de Loverchy, à Annecy (Haute-Savoie).

Décision portant classification des emplois dans les commerces de détail non alimentaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 avril 1948:

Page 4203, 2e colonne, Annexe, 5e ligne, au lieu de: « contituent », lire: « constituent »; 3e colonne, 2°, Commerce de détail des fleurs naturelle, supprimer: « Coefficient 115: Coursiers » et lire: « Coefficient 135: Coursiers: jeunes employés sans contrat d'apprentissage et apprentis... ».

Page 4204, 1re colonne, Coefficient 130, 1re ligne, au lieu de: « Aide-vendeur du septième ou douzième mois », lire: « Aide-vendeur du septième au douzième mois »; 6e ligne, au lieu de: « remettre en état des volumes », lire: « remettre en état les volumes »; 3e colonne, 10e ligne du nota, au lieu de: « (ouvrier et compagnon) », lire: « (ouvrier ou compagnon) »; 21e ligne du nota, au lieu de: « La pratique courant », lire: « La pratique courante ».

Page 4205, 1re colonne, 2° Vendeuses, *a*) Dans les gares suivantes..., Coefficient 130, au lieu de: « Moins de six mois à un an de pratique professionnelle », lire: « De six mois à un an de pratique professionnelle ».

Décision portant classification des emplois dans divers commerces de gros non alimentaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 avril 1948: page 4205, 2e colonne, Annexe, 8e ligne, au lieu de: « et suivant les classification », lire: « et suivront les classifications ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 10 mai 1948, un crédit de 1.105.491 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1948:

Chap. 105. — Indemnités de résidence (art. 15)	103.242 F.
Chap. 165. — Direction générale des eaux et forêts (art. 1er)	937.755
Chap. 170. — Direction générale des eaux et forêts (§ 5)...	27.000
Chap. 305. — Indemnités pour frais de déplacements (art. 14).	37.494
	1.105.491 F.

Par arrêté interministériel en date du 10 mai 1948 un crédit de 16.800 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1948:

Chap. 305. — Indemnités pour frais de déplacements (art. 13): 16.800 F.

Par arrêté interministériel en date du 10 mai 1948, un crédit de 366.100 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1948:

Chap. 311. — Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers: 366.100 F.

Comité technique paritaire central à la caisse nationale de crédit agricole.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment les articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Sur le rapport du directeur général de la caisse nationale de crédit agricole,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application de l'article 37 du décret susvisé du 24 juillet 1947, il est institué auprès du directeur général de la caisse nationale de crédit agricole un comité technique paritaire central dont la composition est ainsi fixée:

a) *Représentants de l'administration.*

Six membres titulaires et six membres suppléants nommés par le ministre de l'agriculture;

b) *Représentants du personnel.*

Six membres titulaires et six membres suppléants désignés par les organisations syndicales des personnels relevant de la caisse nationale de crédit agricole dans les conditions prévues par l'article 42 du décret du 24 juillet 1947. Au cas où un accord ne pourrait se réaliser quant au nombre des représentants, il sera tenu compte du résultat des élections aux commissions administratives paritaires ou à défaut de celui d'un referendum organisé parmi les personnels relevant de la caisse nationale de crédit agricole.

Art. 2. — Le comité technique pourra, à la demande de la majorité de ses membres, faire appel à titre consultatif à certains fonctionnaires ou personnalités spécialisées dans l'organisation scientifique du travail ou particulièrement compétentes pour l'étude des problèmes faisant l'objet de ses délibérations et de ses travaux.

Art. 3. — Le comité technique paritaire ainsi constitué aura compétence pour connaître de toutes les questions relatives:

1° A l'organisation et au fonctionnement des différents services de la caisse nationale de crédit agricole;

2° A la modernisation des méthodes et techniques du travail et au rendement du personnel;

3° A l'élaboration ou à la modification des règles statutaires régissant le personnel de la caisse nationale de crédit agricole;

4° A la fixation des normes et à l'attribution des primes de rendement spécialement prévues aux articles 35 et 37 de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 4. — Les projets élaborés et les avis émis par le comité technique paritaire sont adressés au ministre. Ils sont notamment examinés par les bureaux compétents de la caisse nationale de crédit agricole qui doit, dans un délai de trois mois, faire connaître la suite donnée à ces propositions.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD

Pour le secrétaire d'Etat, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:
Le directeur du cabinet,
VINCENT BOURREL

Comité technique paritaire central à la direction de l'enseignement.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et notamment son article 22 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 ci-dessus visée;

Sur la proposition du directeur de l'enseignement et du chef de service de l'administration générale et du personnel,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application de l'article 37 du décret susvisé du 24 juillet 1947, il est institué au ministère de l'agriculture, auprès du directeur de l'enseignement, un comité technique paritaire central dont la composition est fixée comme suit:

a) *Représentants de l'administration.*

Six membres titulaires et six membres suppléants nommés par le ministre de l'agriculture.

b) *Représentants du personnel.*

Six membres titulaires et six membres suppléants désignés par les organisations syndicales des personnels de l'enseignement agricole dans les conditions prévues par l'article 42 du décret du 24 juillet 1947.

Au cas où un accord ne pourrait se réaliser quant au nombre des représentants, il sera tenu compte du résultat des élections aux commissions administratives paritaires ou à défaut de celui d'un referendum organisé parmi le personnel intéressé, en fonction dans les services de l'enseignement agricole.

Art. 2. — Le comité technique paritaire central pourra, à la demande de la majorité de ses membres, faire appel à titre consultatif à certains fonctionnaires ou personnalités spécialisées dans l'organisation scientifique du travail ou particulièrement compétentes pour l'étude des problèmes faisant l'objet de ses délibérations et de ses travaux.

Art. 3. — Le comité technique paritaire central a compétence pour connaître de toutes les questions relatives:

1° A l'organisation et au fonctionnement des services de l'enseignement agricole;

2° A la modernisation des méthodes et techniques du travail et au rendement des personnels de l'enseignement agricole;

3° A l'élaboration ou à la modification des règles statutaires régissant les personnels des services de l'enseignement agricole;

4° A la fixation des normes et à l'attribution des primes de rendement spécialement prévues aux articles 35 et 37 de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 4. — Les projets élaborés et les avis émis par le comité technique paritaire central sont adressés au ministre de l'agriculture. Ils sont notamment examinés par la direction de l'enseignement qui doit, dans un délai de trois mois, faire connaître la suite donnée à ces propositions.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Pour le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:
Le directeur du cabinet,
VINCENT BOURREL.

Comité technique paritaire du service des haras.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 22 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 ci-dessus visé;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service des haras et du directeur de l'administration générale et du personnel,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application de l'article 37 du décret susvisé du 24 juillet 1947, il est institué au ministère de l'agriculture auprès de l'inspecteur général, chef du service des haras, un comité technique paritaire spécial dont la composition est fixée comme suit:

a) *Représentants de l'administration.*

Six membres titulaires et six membres suppléants.

b) *Représentants du personnel.*

Six membres titulaires et six membres suppléants désignés par les organisations syndicales remplissant les conditions exigées par l'article 6 de la loi du 19 octobre 1946.

Au cas où un accord n'aurait pu intervenir entre les différentes organisations syndicales quant au nombre de leurs représentants au sein du comité technique, il sera tenu compte pour déterminer ce nombre soit des résultats obtenus aux élections aux commissions administratives paritaires instituées par le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, soit, à défaut, des résultats d'un referendum organisé parmi le personnel intéressé.

Art. 2. — Le comité technique paritaire spécial pourra à la demande de la majorité de ses membres faire appel à titre consultatif à certains fonctionnaires ou personnalités spécialisées dans l'organisation scientifique du travail ou particulièrement compétentes pour l'étude des problèmes faisant l'objet de ses délibérations et de ses travaux.

Art. 3. — Le comité technique paritaire spécial a compétence pour connaître de toutes les questions relatives:

1° A l'organisation et au fonctionnement du service des haras;

2° A la modernisation des méthodes et techniques du travail et au recrutement du personnel du service des haras;

3° A l'élaboration ou à la modification des règles statutaires régissant les personnels relevant du service des haras;

4° A la fixation des normes et à l'attribution des primes de rendement spécialement prévues aux articles 35 et 37 de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 4. — Les projets élaborés et les avis émis par le comité technique paritaire spécial sont adressés au ministre de l'agriculture. Ils sont notamment examinés par l'inspecteur général, chef du service des haras, qui doit dans un délai de trois mois faire connaître la suite donnée à ces propositions.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Pour le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:
Le directeur du cabinet,
VINCENT BOURREL.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 14 mai 1948, Mme Bourhis, directrice de l'école d'enseignement ménager agricole de Kerliver, par Hanvec (Finistère), a été nommée régisseur pour cet établissement de l'avance de 10.000 F instituée dans les écoles d'enseignement ménager agricole par les arrêtés interministériels des 29 juin 1943 et 12 août 1946.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret portant attribution de la médaille de la Famille française (première promotion de 1948).

Rectificatif aux annexes du *Journal officiel* des 17, 18, 19 et 20 avril 1948 (pagination spéciale F.F.).

Page 8, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « Cherronet, née Hardy (Marguerite), à Donnement; 8 enfants »; lire: « Cherronnet, née Hardy (Marguerite), à Donnement; 8 enfants »; 76e ligne, au lieu de: « Delarue, née Ecker (Henriette), à Rumilly-les-Vandes; 6 enfants », lire: « Delarue, née Ecker (Henriette), à Rumilly-les-Vaudes; 6 enfants; 2e colonne, 9e ligne, au lieu de: « Faucheret, née Doberceet (Marie-Jeanne), à Crenet; 5 enfants », lire: « Faucheret, née Dobercel (Marie-Jeanne), à Creney; 5 enfants; 13e ligne, au lieu de: « Fricher, née Keller (Henriette), à Bouilly; 6 enfants », lire: « Frischer, née Keller (Henriette), à Bouilly; 6 enfants ».

Page 9, 3e colonne, 85e ligne, au lieu de: « Gaven, née Fagès (Léonie), à Aguessac; 8 enfants », lire: « Gaven, née Fagès (Léonie), à Aguessac; 7 enfants ».

Page 11, 1re colonne, 25e ligne, au lieu de: « Dijon, née Crestin (Marie-Thérèse), à Marseille; 7 enfants », lire: « Dijon, née Crestin (Marie-Thérèse), à Mailfanc; 7 enfants »; 66e ligne, au lieu de: « Labre de la Genardière, née de Montmorillon (Marie), à Salon-de-Provence; 6 enfants », lire: « Labbé de la Genardière, née de Montmorillon (Marie), à Salon-de-Provence; 6 enfants »; 107e ligne, au lieu de: « Mare, née Allenon (Joséphine), à Marseille; 7 enfants », lire: « Mahé, née Allenon (Joséphine), à Marseille; 7 enfants ».

Page 13, 3e colonne, 65e ligne, au lieu de: « Laine, née Turcaud (Alexandrine), à Jazennes-par-Gémozac; 8 enfants », lire: « Laine, née Courcaud (Alexandrine), à Jazennes-par-Gémozac; 8 enfants ».

Page 14, 3e colonne, 5e ligne, au lieu de: « Laroche, née Giraud (Ginette), à Tonnay-Charente; 5 enfants », lire: « Laroche, née Giraud (Ginette), à Villeneuve-la-Comtesse; 5 enfants ».

Page 15, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « Serrier, née Gabet (Blanche), à Prignac; 7 enfants », lire: « Serrier, née Gabet (Blanche), à Pérignac, 7 enfants »; 55e ligne, au lieu de: « Pollet, née Crottet (Marie), à Santranges; 8 enfants », lire: « Mollet, née Crottet (Marie), à Santranges; 8 enfants ».

Page 16, 3e colonne, 43e ligne, au lieu de: « Guiderdoni, née Pepetti (Angèle-Marie), à Olivèse; 7 enfants », lire: « Guiderdoni, née Peretti (Angèle-Marie), à Olivèse; 7 enfants »; 52e ligne, au lieu de: « Mariani, née Mariani (Mathilde), à Castellare di Casinca; 6 enfants », lire: « Mariani, née Mariani (Mathilde), à Castellare di Casinca; 6 enfants »; 54e ligne, au lieu de: « Maestracci, née Lucchesi (Rose-Marie), à Castellare di Casinca; 7 enfants », lire: « Maestracci, née Lucchesi (Rose-Marie), à Castellare di Casinca; 7 enfants »; 78e ligne, au lieu de: « Rioll, née Bussi (Candida), à Castellare di Casinéa; 5 enfants », lire: « Rioll, née Bussi (Candide), à Castellare-di-Casinca; 5 enfants »; 82e ligne, au lieu de: « Santoni, née Giacomini (Marie-Catherine), à Pila Canale; 6 enfants », lire: « Santoni, née Giacomini (Marie-Catherine), à Pila Canale; 6 enfants ».

Page 20, 1re colonne, 57e ligne, au lieu de: « Lassignard, née Rivière (Julienne), au Balestier, commune du Coux; 6 enfants », lire: « Lassignardie, née Rivière (Julienne), au Balestier, commune du Coux, 6 enfants »; 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « Barthod-Malat, née Boisselin (Cécile), à Grages-Maillot; 11 enfants », lire: « Barthod-Malat, née Boisselin (Cécile), à Granges-Maillot; 11 enfants »; 22e ligne, au lieu de: « Chevrier, née Paktys (Valentine), à Dampierre-les-Bois; 12 enfants », lire: « Chevrier, née Pakstys (Valentine), à Dampierre-les-Bois; 12 enfants; 3e colonne, 76e ligne, au lieu de: « Faivre, née Bolle-Reddat (Victorine), à la Longeville; 8 enfants », lire: « Faivre-Pierret, née Bolle-Reddat (Victorine), à la Longeville; 8 enfants »; entre Gallezot, née Thouret (Reine), à Velleret-les-Belvoir; 9 enfants, et Gutierrez, née Pino (Augustine), à Etouvans; 8 enfants, intercaler: « Gros, née Barthe (Emilie), à Chapelle-d'Huin; 8 enfants ».

Page 21, 1re colonne, entre Salomon, née Laurent (Marguerite), à Pouilley-les-Vignes; 8 enfants, et Tournoux, née Sandoz (Jeanne), à Montandon; 9 enfants, intercaler: « Salvi, née Locatelli (Aimable), à Médière; 8 enfants »; 79e ligne, au lieu de: « Bailly, née Combette (Madeleine), à Mancenans; 6 enfants », lire: « Bailly, née Combette (Madeleine), à Mancenans; 6 enfants »; 3e colonne, entre Broyot, née Vivot (Constance), à Flangebouche; 6 enfants, et Brun, née Receveur (Gabrielle), à Luhier; 5 enfants, intercaler: « Brun, née Bidal (Marthe), à Rang; 5 enfants »; entre Chenu, née Vienney (Colette), à Moulin-Toussaint, par Arc-et-Senans; 5 enfants, et Chofardet, née Simplot (Suzanne), à Francis; 6 enfants, intercaler: « Chevelet, née Bouillet (Angèle), à Besançon-Mouillère; 5 enfants ».

Page 22, 1re colonne, entre Dola', née Bertrand (Andrée), à Pierrefontaine-les-Varans; 5 enfants, et Drezet, née Pochard (Maria), à Ville-du-Pont; 5 enfants, intercaler: « Douge, née Ledoux (Madeleine), à Besançon; 5 enfants »; 2e colonne, 63e ligne, au lieu de: « Loichot, née Janneoulot (Marguerite), à Saint-Hippolyte; 5 enfants », lire: « Loichot, née Jeannoulot (Marguerite), à Saint-Hippolyte; 5 enfants »; 3e colonne, entre Menetrier, née Brenet (Alice), à Chapelle-d'Huin; 5 enfants, et Monneret, née Bulle (Marie), à Septfontaine; 7 enfants, intercaler: « Misère, née Mauvais (Lucie), aux Plains-et-Grands-Essarts; 7 enfants »; entre Muller, née Combette (Lucie), à Rang; 5 enfants, et Nicolet, née Descourvières (Aimée), à Maians; 5 enfants, intercaler: « Narbey, née Parent (Joséphine), aux Plains-et-Grands-Essarts, 6 enfants »; entre Narbey, née Parent (Joséphine), aux Plains-et-Grands-Essarts; 6 enfants, et Nicolet, née Descourvières (Aimée), à Maians; 5 enfants, intercaler: « Nicod, née Mauvais (Marie-Adèle), aux Plains-et-Grands-Essarts; 7 enfants »; 83e ligne, supprimer Poncot, née Bouhelier (Berthe), à Valonne; 6 enfants (doit figurer à la page 23, 1re colonne, sous le nom de Rouhier-Poncot).

Page 23, 1re colonne, entre Remonnay, née Duquet (Geneviève), au Bélieu; 6 enfants, et Renaud, née Hintzy (Hélène), à Malche; 5 enfants, intercaler: « Remonnay, née Roland (Laurence), aux Plains-et-Grands-Essarts; 7 enfants »; entre Rognon, née Jeannelot (Cécile), à Chaux-les-Passavant; 5 enfants, et Roth, née Gagnant (Marguerite), à Audincourt; 5 enfants, intercaler: « Rondot, née Silvant (Madeleine), aux Plains-et-Grands-Es-

sarts; 7 enfants »; entre Roth, née Gagnant (Marguerite), à Audincourt: 5 enfants, et Ruflin, née Tatu (Marguerite), à Huemondans; 7 enfants, intercaler: « Rouhier-Poncot, née Bouhelier (Berthe), à Valonne: 6 enfants »; 59e ligne, au lieu de: « Ruflin, née Tatu (Marguerite), à Huemondans; 7 enfants », lire: « Ruflin, née Tatu (Marguerite), à Heymondans; 7 enfants »; entre Sauce, née Stadnyck (Anna), à Nancray: 5 enfants, et Schell, née Renaud (Marguerite), à Charquemont; 7 enfants, intercaler: « Schell, née Fiérobe (Marie-Antoinette), aux Plains-et-Grands-Essarts; 6 enfants »; 2e colonne, entre Tardevet, née Quenillet (Joséphine), à Franois; 6 enfants, et Thierry, née Humbert (Marie), à Etalans; 6 enfants, intercaler: « Thiebaud, née Roy (Laure), à Bélleu; 7 enfants »; 47e ligne, au lieu de: « Vuillemin, née Faive (Marie), à Laval-le-Prieuré; 6 enfants », lire: « Vuillemin, née Faivre (Marie), à Laval-le-Prieuré, 6 enfants ».

Page 35, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « Marimpouy, née Laborde (Maria), à Bordeaux: 11 enfants », lire: « Marimpouy, née Laborde (Maria), à Bordeaux; 11 enfants ».

Page 36, 2e colonne, 9e ligne, supprimer: « Viguier, née Rouge (Marie-Louise), à Saussan; 5 enfants » (figure déjà dans la deuxième promotion de 1917).

Page 47, 2e colonne, 77e ligne, supprimer: « Mazoyer, née Robert (Adrienne), à Bédoués; 9 enfants » (doit figurer seulement page 47, 3e colonne, 36e ligne, sous la rubrique: « Médaille d'argent ».

Page 51, 3e colonne, 21e ligne, au lieu de: « Hamel, née Gounault (Ernestine), au Neufbourg; 10 enfants », lire: « Hamel, née Gounault (Ernestine), à Neufbourg; 10 enfants ».

Page 52, 2e colonne, 18e ligne, au lieu de: « Aufray, née Durand (Renée), à Saint-Hilaire-du-Harcouët; 5 enfants », lire: « Anfray, née Durand (Renée), à Saint-Hilaire-du-Harcouët; 5 enfants ».

Page 58, 1re colonne, 4e ligne, au lieu de: « Damloup (Marie), à Brandeville; 12 enfants », lire: « Damloup, née L'Honoré (Marie), à Brandeville; 12 enfants; 2e colonne, 49e ligne, au lieu de: « Guissard, née Ducret (Marie), à Etain; 5 enfants », lire: « Guissard, née Duchet (Marie), à Etain; 5 enfants »; 51e ligne, au lieu de: « Hervieux, née Garbe (Marie), à Lacroix-sur-Meuse; 6 enfants », lire: « Hervieux, née Garre (Marie), à Lacroix-sur-Meuse; 6 enfants »; 86e ligne, au lieu de: « Lombard, née Maquart (Charlotte), à Dieue; 5 enfants », lire: « Lombart, née Maquart (Charlotte), à Dieue; 5 enfants »; 3e colonne, 39e ligne, au lieu de: « Pierrot, née Cantus (Viconta), à Nauvages; 5 enfants », lire: « Pierrot, née Cantus (Vicenta), à Nauvages; 5 enfants ».

Page 79, 1re colonne, 8e ligne, au lieu de: « Allait, née Gigot (Mathilde), à Lapugnoy; 5 enfants », lire: « Allart, née Gigot (Mathilde), à Lapugnoy; 5 enfants ».

Page 80, 1re colonne, 29e ligne, au lieu de: « Leroux, née Verblanck (Denise), à Avion; 5 enfants », lire: « Leroux, née Verplanck (Denise), à Avion; 5 enfants »; 55e ligne, au lieu de: « Martin, née Stevenoot (Marguerite), à Heruclinghen, 6 enfants », lire: « Martin, née Stevenoot (Marguerite), à Hermelinghen; 6 enfants »; 59e ligne, au lieu de: « Mascot, née Brygo (Isabelle), à Falsbourg; 7 enfants », lire: « Mascot, née Brygo (Isabelle), à Calais, 7 enfants »; 63e ligne, au lieu de: « Menbœuf, née Buret (Maria), à Béthune; 5 enfants », lire: « Menbœuf, née Buret (Maria), à Béthune; 5 enfants »; 3e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Vabentin, née Marin (Lucienne), à Calais; 7 enfants », lire: « Valentin, née Marin (Lucienne), à Calais; 7 enfants ».

Page 82, 3 e colonne, 51e ligne, au lieu de: « Maurice, née Jardin (Augustine), à Lourdes; 5 enfants », lire: « Maurice, née Jadin (Augustine), à Lourdes; 5 enfants ».

Page 87, 2e colonne, 59e ligne, supprimer: « Denis, née Grandhaie (Louise), à Vauviller; 9 enfants » (figure déjà dans la deuxième promotion de 1917).

Page 92, 1re colonne, 12e ligne, au lieu de: « Courajour, née Périssoud (Jeanne), à Vallières; 10 enfants », lire: « Courajoud, née Périssoud (Jeanne), à Vallières; 11 enfants »; 77e ligne, au lieu de: « Perillat, née Legon (Germaine), à Thônes; 8 enfants », lire: « Perillat, née Legon (Hélène), à Thônes; 8 enfants ».

Page 93, 2e colonne, entre Fillion, née Fritsch (Eugénie), à Nanterre; 10 enfants, et Guérin, née Vincent (Clémentine), au Perreux; 10 enfants, intercaler: « Guerbert, née Clavelier (Juliette), à Paris; 11 enfants ».

Page 94, 3e colonne, entre Bourlet, née Van Weydevelt (Joséphine), à Paris; 5 enfants, et Bouveret, née Diebold (Raymonde), à Plessis-Robinson; 5 enfants, intercaler: « Boule, née Parent (Paulette), à Malakoff; 5 enfants ».

Page 96, 1re colonne, entre Enselme-Trichard, née Bezombes (Renée), à Charenton; 5 enfants, et Eynaud, née Thiollier (Denyse), à Châtillon; 5 enfants, intercaler: « Escartin, née Astruc (Suzanne), à Paris; 6 enfants ».

Page 97, 1re colonne, entre Laronde, née Lagrange (Yvonne), à Châtenay-Malabry; 5 enfants, et Larousse, née Bayer (Marthe), à Paris; 5 enfants, intercaler: « Laroque, née Max (Colette), à Paris; 5 enfants ».

Page 98, 2e colonne, entre Portier, née Dubruille (Julienne), à Gennevilliers; 6 enfants, et Potet, née Hazouard (Yvonne), à Montreuil-sous-Bois; 6 enfants, intercaler: « Portier, née Spindler (Lucie), à Paris; 5 enfants ».

Page 102, 1re colonne, entre Rousseau, née André (Germaine), à Bahoy; 6 enfants, et Vignot, née Patissier (Edithe), à Sognolles-en-Montois; 8 enfants, intercaler: « Thibaudot, née Pillette (Geneviève), à Varennes-sur-Seine; 8 enfants »; 3e colonne, 37e ligne, supprimer: « Thibaudot, née Pillette (Geneviève), à Varennes-sur-Seine; 7 enfants ». (Doit figurer à la page 102, 1re colonne, sous la rubrique: « Médaille d'argent); 69e ligne, au lieu de: « Lambert, née Fleygnat (Louise), à Montesson; 11 enfants », lire: « Lambert, née Fleygnat (Léonie), à Montesson; 11 enfants ».

Page 103, 1re colonne, 32e ligne, au lieu de: « Duart, née Libert (Blanche), à Marly-la-Ville; 9 enfants », lire: « Druart, née Libert (Blanche), à Marly-la-Ville; 9 enfants »; 48e ligne, au lieu de: « Geffroy, née Damey (Léonie), à Sainte-Geneviève-des-Bois; 9 enfants », lire: « Geffroy, née Damay (Léonie), à Sainte-Geneviève-des-Bois; 9 enfants »; 2e colonne, 15e ligne, au lieu de: « Remy, née Hubault (Suzanne), à Lechesnay; 8 enfants », lire: « Remy, née Hubault (Suzanne), au Chesnay; 8 enfants »; 48e ligne, au lieu de: « Arhoux, née Pleuchot (Amélie), à Soisy-sous-Montmorency; 5 enfants », lire: « Arnoux, née Pleuchot (Amélie), à Soisy-sous-Montmorency; 5 enfants »; 81e ligne, au lieu de: « Berardy, née Lelostec (Ambroisine), au Chesnay; 5 enfants », lire: « Berardy, née Le Lostec (Ambroisine), au Chesnay; 5 enfants ».

Page 104, 1re colonne, 65e ligne, au lieu de: « Dissart, née Mangematin (Marie), à Villeneuve-Saint-Georges; 5 enfants », lire: « Dissard, née Mangematin (Marie), à Villeneuve-Saint-Georges; 5 enfants »; 2e colonne, 63e ligne, au lieu de: « Gabory, née Massart (Marie), à Neuilly-Plaisance; 6 enfants », lire: « Gabory, née Massart (Marie), à Neuilly-Plaisance; 6 enfants »; 77e ligne, au lieu de: « Gobret, née Theureau (Rolande), à Septeuil; 5 enfants », lire: « Godret, née Theureau (Rolande), à Septeuil; 5 enfants ».

Page 105, 1re colonne, 49e ligne, au lieu de: « Le Pape, née Peres (Yvette), à la Queue-les-Yvelines; 5 enfants », lire: « Le Pape, née Peres (Yvette), à Millemont; 5 enfants »; 77e ligne, au lieu de: « Lignereux, née Cotret (Georgette), à Beaumont-sur-Oise; 6 enfants », lire: « Lignereux, née Coteret (Georgette), à Beaumont-sur-Oise; 6 enfants ».

Page 109, 1re colonne, 29e ligne, au lieu de: « Arnould, née Legrand (Zulmée), à Roisel; 11 enfants », lire: « Arnoud, née Legrand (Zulmée), à Roisel; 11 enfants »; 33e ligne, au lieu de: « Boulanger, née Deleuse (Gabrielle), à Rue; 14 enfants », lire: « Boulanger, née Delcuse (Gabrielle), à Rue; 14 enfants »; 43e ligne, au lieu de: « Demorre, née Thuilliez (Marthe), à Beaucamps-le-Vieux; 11 enfants », lire: « Demorre, née Thuillier (Marthe), à Beaucamps-le-Vieux; 11 enfants »; 61e ligne, au lieu de: « Grimaux, née Coquet (Marie-Louise), à Roye; 10 enfants », lire: « Grimaux, née Boquet (Marie-Louise), à Roye; 10 enfants »; 65e ligne, au lieu de: « Hogot, née Héricotte, à Abbeville; 12 enfants », lire: « Hugot, née Héricotte, à Abbeville; 12 enfants »; 87e ligne, au lieu de: « Louvert, née Sergent (Pauline), à Ham; 10 enfants », lire: « Louvet, née Sergent (Pauline), à Ham; 10 enfants »; 3e colonne, 9e ligne, au lieu de: « Marcassin, née Lenglet (Héloïse), à Liercourt; 8 enfants », lire: « Marcassin, née Langlet (Héloïse), à Liercourt; 8 enfants »; 52e ligne, au lieu de: « Andrieu, née Dupont (Marie), à Hangest-en-Santerre; 6 enfants », lire: « Andrieu, née Dumont (Marie), à Hangest-en-Santerre; 6 enfants ».

Page 110, 1re colonne, 17e ligne, au lieu de: « Bourgois, née Delalleau (Madeleine), à Candas; 5 enfants », lire: « Bourgeois, née Delalleau (Madeleine), à Candas; 5 enfants »; 2e colonne, 43e ligne, au lieu de: « Duchevet, née Vassie (Henriette), à Amiens; 5 enfants », lire: « Duchevet, née Vaissie (Henriette), à Amiens; 5 enfants »; 3e colonne, 17e ligne, au lieu de: « Gautrand, née Bertrans (Marie), à Ham; 5 enfants », lire: « Gautrand, née Bertrand (Marie), à Ham; 5 enfants »; 47e ligne, au lieu de: « Harlaut, née Boileau (Marie), à Carrépuis; 6 enfants », lire: « Harlaux, née Boileau (Marie), à Carrépuis; 6 enfants ».

Page 111, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « Kock, née Deneux (Louise), à Berteaucourt-les-Dames; 5 enfants », lire: « Klock, née Deneux (Louise), à Berteaucourt-les-Dames; 5 enfants »; 81e ligne, au lieu de: « Millon, née Bellet (Flora), à Canchy; 6 enfants », lire: « Milon, née Bellet (Flora), à Canchy; 6 enfants »; 2e colonne, 67e ligne, au lieu de: « Senegal, née Flasque (Jeanne), à Longueau; 5 enfants », lire: « Senechal, née Flasque (Jeanne), à Longueau; 5 enfants ».

Administration centrale.

Par arrêtés en date du 19 avril 1918, les fonctionnaires du ministère de la santé publique et de la population, ci-après désignés, ont été titularisés dans leurs fonctions à l'administration centrale:

1° A compter du 1er novembre 1915, en application de l'article 6 du décret du 7 juillet 1915, relatif au reclassement des agents des services centraux de Londres et d'Alger.

Mme Laloume (Jeanne), agent supérieur de 3e classe, 6e échelon, nommée à titre provisoire rédacteur principal de 1re classe, à compter du 1er novembre 1915.

2° A compter du 31 décembre 1915, en application de l'article 7 de l'ordonnance du 22 février 1915, autorisant à titre exceptionnel des dérogations temporaires aux règles d'avancement et de recrutement des fonctionnaires.

M. Jaffres (Gabriel), sous-directeur.

Mlle Lautmann (Lucie), agent supérieur de 3e classe, 4e échelon (rédacteur principal de 3e classe au 31 décembre 1915).

M. Mercier (Georges), agent supérieur de 3e classe, 1er échelon (rédacteur de 3e classe au 31 décembre 1915).

Mme Guenot (Jeanne), secrétaire d'administration principale de 1er échelon (rédacteur principal de 2e classe au 31 décembre 1915).

Mlle Lanoye (Madeleine), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon (rédacteur de 2e classe au 31 décembre 1915).

M. Quessette (Louis), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon (rédacteur de 2e classe au 31 décembre 1915).

Mme Esnault (Suzanne), commis de classe exceptionnelle.

Mlle Arnold (Amélie), Mlle Catherine (Fernande), Mme Clerbault (Jeanne), Mme Desassis (Yvonne), Mme Simonin (Lucie), commis principaux de 1re classe.

Mlle Bernard de Teyssier, Mme Bodin (Marie), Mme Legagneux (Raymonde), commis principaux de 3e classe.

Mme Angot (Laurette), commis d'ordre et de comptabilité de 1re classe.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Création d'une zone de compensation en vue de faciliter le remembrement dans diverses communes.

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques, pris en application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940 - 12 juillet 1941, modifiée notamment par l'ordonnance du 3 septembre 1945, ont été déclarées d'utilité publique et d'urgence les créations d'une zone de compensation en vue de faciliter les opérations de remembrement dans les communes suivantes:

Annelles (Ardennes) (arrêté du 23 janvier 1948).

Saint-Julien-les-Villas (Aube) (arrêté du 26 avril 1948).

Cumières (Marne) (arrêté du 26 avril 1948).

Lonlay-l'Abbaye (Orne) (arrêté du 26 avril 1948).

Artolsheim (Bas-Rhin) (arrêté du 26 avril 1948).

Rauwiller (Bas-Rhin) (arrêté du 21 avril 1948).

Saint-Ouen (Seine) (arrêté du 27 avril 1948).

Approbation de projets de reconstruction et d'aménagement de certaines communes.

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur en date des 8 et 12 mars 1948, ont été approuvés:

Le projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Fécamp (Seine-Inférieure) arrêté du 8 mars 1948 (approbation partielle);

Le projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Saint-Tropez (Var) (arrêté du 12 mars 1948);

Le projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Gavray (Manche) (arrêté du 12 mars 1948);

Le projet de reconstruction et d'aménagement de la commune d'Anzin (Nord) (arrêté du 12 mars 1948).

Ces approbations valent déclaration d'utilité publique.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 25 mai 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Solinhac et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2340 du 13 octobre 1945 portant établissement d'une liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et de divers services publics et l'article 15 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime d'assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles; 2° de M. Bernard Lafay, conseiller de la République, tendant à assurer à tous les Français couverts par une législation sociale le droit de bénéficier des médicaments agréés nécessaires à la conservation ou au rétablissement de leur santé. (Nos 1219-1679-2173-3569-3792-4009-4287. — M. Regaudie, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi, de la lettre rectificative au projet de loi et des propositions de loi et de résolution sur les loyers. (Nos 779-22-23-57-92-95-509-633-974-1514-1832-1833-270-992-1996 [nouvelles rédactions 1 à 11]-1101-2075-2643-2869-3396-1105-1256. — M. Grimaud, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi modifiant la loi du 28 avril 1919 relative à l'organisation judiciaire, aux traitements, au recrutement et à l'avancement des magistrats. (Nos 512-4000. — M. Chamant, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi relatif à la prescription des obligations nées entre commerçants à l'occasion de leur commerce. (Nos 1165-2905. — M. Citerne, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi de M. Palewski tendant à la validation, avec modifications, de l'acte dit loi du 20 juillet 1941 et à la modification de la loi du 2 avril 1946, relatifs à la prolongation des brevets d'invention. (Nos 2316-3616-3777. — M. Dominjon, rapporteur.)

6. — Discussion: I. De la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet d'augmenter l'indemnité de fonctions des greffiers des tribunaux de paix et de police; II. Des propositions de résolution: 1° de M. Chautard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à relever l'indemnité de fonction allouée aux greffiers de paix et de simple police; 2° de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à relever l'indemnité de fonctions allouée aux greffiers de paix et de police; 3° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder sans retard au relèvement de l'indemnité de fonctions allouée aux greffiers des tribunaux de paix et de simple police. (Nos 3282-2967-3120-3782-3934. — M. Garet, rapporteur.)

7. — Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles). (Nos 3027-3657-4016. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre appelé à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.

3. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de l'intérieur.

4. — Vote du projet de loi concernant la distribution dans les hôtels et agences de voyages des objets recommandés ou avec valeur déclarée. (Nos 3456, 4072. — M. Bianchini, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de résolution de M. Genest et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de la carte de priorité aux malades atteints de paralysie des membres inférieurs à la suite de poliomyélite. (Nos 3279-4047. — M. Savard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de résolution de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer une police féminine spécialisée dans la protection de l'enfance et de l'adolescence. (Nos 2201-4049. — M. Cordonnier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote des propositions de loi de: 1° M. Mabrut et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 12 de la loi n° 47-1504 du 16 août 1947 portant amnistie; 2° M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues tendant à la revision de l'article 12 de la loi n° 47-1504, portant amnistie, en date du 16 août 1947. (Nos 3525-3623-4131. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Nos 3522 (rectifié)-3949. — M. de Moro-Giafferri, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles). (Nos 3027-3657-4016. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

10. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Lenormand et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le cumul des fermages, à remettre en exploitation les terres incultes et à favoriser l'exploitation familiale; 2° de M. Halbout et plusieurs de ses collègues tendant à permettre l'établissement des jeunes foyers d'agriculture en empêchant le cumul des exploitations. (Nos 926, 2610, 3165. — M. Lucas, rapporteur.)

11. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Toujas et plusieurs de ses collègues tendant à surseoir à l'exécution de jugements d'expulsion; 2° de M. Toujas et plusieurs de ses collègues tendant à suspendre l'exécution de certains jugements d'expulsion. (Nos 2434, 2544, 4255. — M. Berger, rapporteur.)

12. — Discussion: I. Du projet de loi et de la lettre rectificative portant réforme des finances locales; II. Des propositions de loi: 1° de M. Jean Meunier tendant à l'abrogation de l'acte dit loi du 22 décembre 1940 portant modification de dispositions financières intéressant les départements et les communes; 2° de M. Biondi et plusieurs de ses collègues tendant à l'institution d'une caisse nationale coopérative de solidarité des collectivités locales; 3° de MM. Léo Hamon, Trémintin et Voyant, conseillers de la République, tendant à la réforme des finances locales. (Nos 218, 1607, 114, 475, 960, 1371, 1720, 1734. — M. Waldeck Lhuillier, rapporteur.)

Séances du mardi 25 mai 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Furaud jusques et y compris M. Gavini.

Tribunes. — Depuis M. Arthaud, jusques et y compris M. Badiou.

Commission des affaires étrangères.

Séance du vendredi 21 mai 1948.

Présents. — MM. Aragon (d'), Aumeran (général), Bardoux (Jacques), Paul Bastid, Edouard Bonnefous, Bouhey (Jean), Boysson (de), Mme Madeleine Braun, MM. Cayeux (Jean), Chambrun (de), Cudenet, Dhers, Gorse, Grenier (Fernand), Hutin-Desgrées, Jouve (Géraud), Lapie (Pierre-Olivier), Le Bail, Marin (Louis), Mutter (André), Philip (André), Scherer, Schumann (Maurice), (Nord), Vendroux.

Excusés. — MM. Moustier (de), Raymond-Laurent, Rivet.

Suppléants. — MM. Arthaud (de M. Fajon [Etienne]), Chambeiron (de M. Pierre Cot), Chastellain (de M. Roclore), Dufour (de M. Cachin), Fievez (de M. Bonte), Doyen (de M. Rosenblatt), Mme Reyraud (de M. Pourtalet), MM. Maton (de M. Hervé), Benoit (de Mme Vaillant-Couturier).

Commission de la défense nationale.

Séance du vendredi 21 mai 1948.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Bartolini, Bas, Billat, Capdeville, David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Evrard, Froment, Girardot, Labrosse, Lécrivain-Servoz, Le Troquer (An-

dré), Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Michelet, Monjaret, Moniel (André) (Finistère), Tourné, Pierre Villon.

Excusé. — M. Emile-Louis Lambert.

Suppléant. — M. Livry-Level (de M. Penoy).

Commission des finances.

Séance du vendredi 21 mai 1948.

Présents. — MM. Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Bétolaud, Biocquaux, Burlot, Buron, David (Marcel), Mme Duvernois, MM. Faure (Edgar), Gabelle, Gozard, Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Maurice-Petsche, Menthon (de), Pleven (René), Ramette, Rigal (Eugène), Tinguy (de), Truffaut.

Excusés. — MM. Violette, Prigent.

Suppléants. — MM. Emile-Louis Lambert (de M. Taillade), Arthur Musmeaux (de M. Tourtaud).

Assistait en outre à la séance. — M. Dreyfus-Schmidt, délégué de la commission de l'intérieur.

Commission de l'intérieur.

Séance du vendredi 21 mai 1948.

Présents. — MM. Aragon (d'), Astier de La Vigerie (d'), Barrachin, Borra, Bouret (Henri), Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Cristofol, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Fievez, Fonlupt-Esperaber, Godin, Guyomard, Hugues, Huel, Kuehn (René), L'Huillier (Waldeck), Mokhtari, Mont, Petit (Albert) (Seine), Quilici, Rabier.

Suppléants. — MM. Lamarque-Cando (de M. Badiou), Finet (de M. Schaff), Chevallier (Jacques) (de M. Bencurel), Bruyneel (de M. Crouzier), de Tinguy (de M. Halbout), Durroux (de M. Wagner), Mabrut (de M. Bussel), Mazuez (de M. Jaquet), Doyen (de M. Marty), Mmes Nédelec (de M. Ballanger), Fr. Lefebvre (de M. Bentaïeb).

Commission de la justice et de législation.

Séance du vendredi 21 mai 1948.

Présents. — MM. Charpin, Chautard, Citerne, Delos du Rau, Delahoutre, Desjardins, Dominjon, Gallet, Garet, Grimaud, Juge, Jules-Julien (Rhône), Llante, Mabrut, Minjoz, Montillot, Moro-Giafferri (de), Péron (Yves), Rollin (Louis), Tinaud (Jean-Louis), Valentino.

Excusé. — M. Sissoko.

Suppléant. — M. Duquesne (de M. Wasmer).

Assistaient également à la séance: MM. Cayeux, de Tinguy, rapporteurs pour avis de la commission de la famille et de la commission des finances.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 21 mai 1948.

Présents. — MM. Asseray, Auban, Bacon, Chassaing, Degoutte, Duprat (Gérard), Duquesne, Fayet, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Moisan, Musmeaux, Sion, Viatte.

Excusés. — MM. Beugniez, Moynet.

Suppléants. — Mlles Prevert (de M. Meck), Weber (de M. Gaul), Mme François (de Mme Bastide), MM. Billat (de Mme Darras), Djemad (de M. Patinaud), Gabelle (de M. Béranger), Girardot (de M. Renard), Gosset (de M. Bonnet), Labrosse (de M. Amiot), Montagnier (de M. Lavergne), Mora (de M. Costes [Alfred]), Ruffe (de M. Croizat).

Commission chargée d'enquêter sur les problèmes du vin.

1re séance du vendredi 21 mai 1948.

Présents. — MM. André, Bas, Bocquet, Cerclier, Coffin, Delros, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Farinez, Gros, Lalle, Maillocheau, Thamier, Vée.

Suppléants. — Mme Ginollin (de M. Signor), MM. Citerne (de Mme Méty), Cermolacce (de M. Zunino), Baurens (de M. Guille), Moktari (de Mme Duvernois).

2e séance du vendredi 21 mai 1948.

Présents. — M. Delros, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Gros, Lalle, Maillocheau, Thamier, Vée.

Suppléants. — MM. Citerne (de M. Signor), Cermolacce (de M. Zunino), Moktari (de Mme Méty), Mme Ginollin (de Mme Duvernois).

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mercredi 26 mai 1948, à neuf heures trente, à quinze heures, et éventuellement à vingt et une heures (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi (n° 3027), lettre rectificative n° 26 portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civil et des budgets annexes (dépenses ordinaires):

Intérieur (chapitres réservés) (M. P. Truffaut, rapporteur).

Postes, télégraphes et téléphones (M. L. Dagain, rapporteur).

Radiodiffusion française (M. C. Taillade, rapporteur).

Travail et sécurité sociale (M. A. Ramette, rapporteur).

Travaux publics et transports: section I. — Travaux publics et transports (M. A. Guillant, rapporteur); section II. — Marine marchande (M. R. Pleven, rapporteur); section III. — Aviation civile et commerciale (M. J. Grésa, rapporteur).

Industrie et commerce (M. R. Buron, rapporteur).

Education nationale (M. G. Cogniot, rapporteur).

II. — Projet de loi (n° 3813) autorisant le président de la République à ratifier la convention financière franco-libanaise signée le 21 janvier 1948 par Son Excellence le ministre des affaires étrangères de la République française et Son Excellence le ministre des affaires étrangères de la république libanaise (M. Jacques Duclos, rapporteur).

III. — Rapport (n° 4190) fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur le projet de loi (n° 3977) tendant à modifier la loi (n° 46-860) du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948 (M. André Burlot, rapporteur pour avis).

IV. — Proposition de loi (n° 2252) de M. Auguet et plusieurs de ses collègues tendant à instituer une prime de départ pour les bénéficiaires de l'allocation des vieux travailleurs et pour les personnes économiquement faibles âgées au moins de soixante ans, qui abandonneraient le département de la Seine pour s'installer dans une localité non pourvue d'un service municipal du logement (M. Arthur Ramette, rapporteur).

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 25 mai 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale à la question orale suivante:

M. Gabriel Ferrier demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si une convention collective des médecins du travail n'a pas été présentée à ses services, courant 1946, par les syndicats intéressés de la confédération générale du travail et de la confédération française des travailleurs chrétiens et, dans le cas où une telle convention aurait été présentée, où en est son étude, quelle suite lui sera donnée et dans quel délai.

2. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au régime des droits et taxes grevant les immeubles reconstruits en remplacement d'immeubles sinistrés. (Nos 207 et 333, année 1948. — M. Chochoy, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après nouvelle délibération demandée par M. le Président de la République, autorisant le relèvement de la limite des engagements de l'Etat au titre de l'assurance-crédit. (Nos 276 et 366, année 1948. — M. Alain Poher, rapporteur général.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant institution de la Compagnie nationale Air France. (Nos 354 et 397, année 1948. — M. Julien Brunhes, rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Julien Brunhes, rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission des finances. — M. Jean-Marie Thomas, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux écoles privées des houillères nationales. (N° 394, année 1948. — M. X..., rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier la loi n° 47-1804 du 12 septembre 1947 ayant pour objet le versement d'indemnités compensatrices aux travailleurs de Cerbère et d'Hendaye réduits au chômage par la fermeture de la frontière espagnole. (N° 395, année 1948. — M. Gargominy, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Fodé Mamadou Touré, jusques et y compris M. Wehrung.

Tribunes. — Depuis M. Westphal, jusques et y compris M. Brier.

Commission de l'agriculture.

Séance du vendredi 21 mai 1948.

Présents. — MM. Brune (Charles), Cardin (René), Chochoy, David (Léon), Dulin, Félice (de), Laurenti, Le Coent, Le Sassier-Boisauné, Le Terrier, Montalembert (de), Primet, Roudel (Baptiste), Saint-Cyr, Sempé, Simard (René), Tognard, Mme Vigier.

Excusés. — MM. Gravier (Robert), Lemoine.

Délégués. — MM. Cardin (René) par M. Dadu, Chochoy par M. Henry (Yves), Laurenti par M. M. Bellon, Le Terrier par M. Champeix, Simard (René) par M. Boyer (Jules).

Suppléants. — MM. Bossanne (André) (de M. Jayr), Châtegner (de M. Bène (Jean), Pagel (de M. Breffes), Pechaud (de M. Morel (Charles).

Commission des finances.

Séance du vendredi 21 mai 1948.

Présents. — MM. Baron, Boudet, Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey Gerber (M. c), Gerber (Philippe), Greiner (Jean-Marie), Hoc quard, Janton, Minvielle, Monnet, Pauly, Peschaud, Roubert (Alex), Thomas (Jean-Marie), Victoor, Vieljeux.

Excusés. — MM. Piher, Reverbori.

Suppléant. — M. Alvier (de M. Ignacio-Pinto).

Assistait en outre à la séance. — M. Julien Brunhes (au titre de la commission des moyens de communication et des transports).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du vendredi 21 mai 1948.

Présents. — MM. Aussel, Bardon-Damarzid, Berthelot (Jean-Marie), Boivin-Champeaux, Cherrier (René), Colardeau, Courrière, Félice (de), Fourré, Maire (Georges), Molle (Marcel), Georges Pernot, Rausch (André), Simard (René).

Excusés. — MM. Sablé, Willard.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du vendredi 21 mai 1948.

Présents. — MM. Ascencio (Jean), Bellon, Mmes Cardot (Marie-Hélène), Claeys, MM. Coste (Charles), Dassaud, Dumas (François), Fourré, Gadoin, Glauque, Helleu, Mme Oyon.

Excusés. — MM. Bossanne, Gatuing.

Convocation de commission.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mardi 25 mai 1948, à dix-sept heures (local n° 271):

I. — Examen pour avis et désignation d'un rapporteur sur le projet de loi (n° 320, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagements fiscaux.

II. — Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi (n° 382, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à valider et à modifier l'acte dit loi n° 21 du 27 janvier 1941 concernant les délais en matière de propriété industrielle.

III. — Questions diverses.

Errata.

1° *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 13 mai 1948.*

(*Journal officiel*, Débats parlementaires, Conseil de la République, du 14 mai 1948.)

Page 1136, 2e colonne, après le 6e alinéa, rétablir le texte suivant:

RENVOI POUR AVIS

« *M. le président.* La commission des finances demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant institution de la compagnie nationale Air France (n° 354, année 1948), dont la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc...) est saisie au fond.

« Il n'y a pas d'opposition ?

« Le renvoi, pour avis, est ordonné. »

2° *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 20 mai 1948.*

(*Journal officiel*, Débats parlementaires, Conseil de la République, du 21 mai 1948.)

Page 1183, 3e colonne, 3e ligne, après les mots: « le jeudi 27 mai », rétablir les mots: « à neuf heures trente ».

3° *Aux propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.*

(Réunion du 20 mai 1948.)

(*Journal officiel*, Débats parlementaires, Conseil de la République, du 21 mai 1948.)

Page 1184, 1re colonne, avant-dernier alinéa, 2e et 3e ligne, au lieu de: « dans la matinée », lire: « à neuf heures trente ».

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 26 mai 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de résolution de M. Dadet, Mlle Autissier, MM. d'Arboussier, Lombardo et des membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain tendant à unifier le statut du soldat de l'Union française. (N° 70. — M. Denis, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de résolution de MM. d'Arboussier, Barbe, Dadet, Arnault, Boubou Hama, Coulibaly, Leon et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre aux territoires de l'Afrique occidentale française, du Togo et du Cameroun, la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales. (Nos 77 et 170 *bis*. — M. N..., rapporteur.)

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du 20 mai 1948, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Alfred Bour, membre de la commission de la défense de l'Union française en remplacement de M. Meyer.

M. Sylvestre, membre de la commission des affaires politiques et administratives en remplacement de M. Ouedraogo.

M. Sylvestre, membre de la commission du plan et communications en remplacement de M. Zinzou.

M. Sylvestre, membre de la commission des affaires financières en remplacement de M. Montrat.

M. Themia, membre de la commission des affaires financières en remplacement de M. Vendenboomgaerde.

Commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

Séance du vendredi 21 mai 1948.

Présents. — MM. Delorme, Duqueroix, Guyard, Hazoumé, Henault, Joannin, Le Brun-Keris, Mme Malroux, Saïdou-Djermakoye, Vauthier.

Excusés. — MM. Boubou Hama, Cazelles, Darlan, Donnat, Ebédé, Ibrahim (Babikir), Lapart, Lhuillier, Meyer, Mignot, Piot.

Suppléants. — MM. Duqueroix (de M. Bizot), Vauthier (de M. Alfred Bour), Joannin (de M. Carroué), Hénault (de M. Gervain), Mme Malroux (de M. Gueye Momar Djim), MM. Guyard (de M. Remajon), Giard (de M. Monnet), Delorme (de M. Rosfelder), Le-brun-Keris (de M. Schock).

Commission d'instruction.

Séance du vendredi 21 mai 1948.

Présents. — MM. Begarra, Bourgarel, Boussenot, Comiti, Hazoume, Savary, Schleiter, Vendenboomgaerde.

Excusé. — M. Damongo dit Dadet.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Bronet), Comiti (de M. Bizot), Vendenboomgaerde (de M. Alfred Bour).

Erratum

au Journal officiel *du 21 mai 1948.*

COMMISSION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

Liste des présents à la réunion du 20 mai 1948:

Présents. — Ajouter M. Esnault (Yvon).

Convocations de commissions.

La commission des affaires sociales se réunira le 24 mai 1948, à quinze heures (local n° 219):

Examen du code du travail.

La commission des affaires sociales se réunira le 25 mai 1948, à quinze heures (local n° 219):

I. — Discussion du rapport de Mme Malroux sur la proposition de résolution (n° 173, année 1948) tendant à créer en Afrique noire une institution nationale des invalides de la France d'outre-mer.

II. — Discussion du rapport de M. Donnat sur la proposition de résolution (n° 188, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret du 20 mars 1937 et amnistiant toutes les peines prononcées en application de ce décret.

III. — Examen de la proposition (n° 190, année 1948, tendant à inviter le Gouvernement à faire des réformes urgentes permettant un ravitaillement rapide et convenable des territoires d'outre-mer en médicaments, objets de pansement et matériel sanitaire.

La commission des affaires extérieures se réunira le 25 mai 1948, à quinze heures (local n° 217):

I. — Suite de l'examen de la proposition (n° 138, année 1948) relative à l'U. N. E. S. C. O.

II. — Suite de la discussion sur la conférence de Bogota.

III. — Questions diverses.

La commission des affaires financières se réunira le jeudi 27 mai 1948, à dix heures trente (local n° 116):

I. — Désignation d'un candidat représentant au conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

« II. — Examen pour avis de la proposition de résolution (n° 208, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale: 1° à voter d'urgence une loi portant les dispositions définies à l'article 4 du projet de loi des dépenses au titre des subventions budgétaires au F. I. D. E. S.; 2° à renvoyer pour avis à l'Assemblée de l'Union française les articles 1er, 2 et 3 du projet de loi n° 3.977,

tendant à modifier la loi du 30 avril 1946, en ce qui concerne le statut du F. I. D.Æ. S., présentée par M. Jacobson.

III. — Rapport de M. Pierre Henault sur la proposition (n° 147, année 1948) tendant à la suppression de la taxe sur les voyageurs d'Algérie à leur embarquement pour la métropole.

La commission des affaires politiques et administratives se réunira le 25 mai 1948, à seize heures trente (local n° 116):

I. — Examen de la proposition (n° 176, année 1948) invitant le Gouvernement à soumettre à l'Assemblée de l'Union française, pour avis, préalablement à toute discussion devant le Parlement, tous projets et propositions visant expressément les nouveaux départements d'outre-mer, présentée par M. Max André et quelques-uns de ses collègues.

II. — Examen de la proposition (n° 218, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la Constitution en ce qui concerne les attributions de l'Assemblée de l'Union française, présentée par M. Barbe et quelques-uns de ses collègues.

III. — Vœu (n° 215, année 1948) tendant à envisager le rétablissement du voyage de M. le Président de la République, Président de l'Union française, aux Antilles et à la Guyane française, présenté par M. Barbe et quelques-uns de ses collègues.

IV. — Suite de l'audition du projet de rapport de M. d'Arboussier sur les demandes d'avis n°s 100, 101, 105, 108, 113, 114, concernant les assemblées territoriales en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des pêches et des forêts se réunira le 28 mai 1948, à quatorze heures trente (local n° 217):

I. — Examen du projet de rapport de M. Vauthier sur la proposition (n° 145, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à appliquer aux départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion, et de la Guyane française, l'ordonnance du 4 décembre 1944 relative aux commissions paritaires compétentes pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme, l'ordonnance du 17 octobre 1945 relative au statut du fermage et du métayage, certains articles du code civil et de la loi du 18 juillet 1889 sur le code rural.

II. — Examen du projet de rapport de M. Saidou Djermakoye sur la proposition (n° 189, année 1948) tendant à demander au Gouvernement d'apporter au service technique de la Guinée française toutes améliorations utiles permettant de favoriser l'élevage des animaux de race bovine, ovine et caprine et les industries animales.

III. — Examen du projet de rapport de M. Hazoume sur la proposition (n° 191, année 1948) tendant à demander au Gouvernement de créer en Guinée française des stations expérimentales pour la culture du riz et d'apporter aux autochtones l'aide financière permettant d'intensifier la culture des oléagineux en Afrique noire.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 26 mai 1948, à dix heures trente (local n° 219):

I. — Examen de la demande d'avis (n° 201, année 1948) sur le projet de loi sur l'organisation générale de la défense nationale. Exposé de M. Laurent-Eynac.

La commission d'instruction se réunira le 25 mai 1948, à quatorze heures (local n° 116):

I. — Examen du projet de rapport de M. Begarra sur la demande en autorisation de poursuite contre M. Abbas Ferhat.

II. — Examen du projet de rapport de M. Comiti sur les élections de Mauritanie.

La commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales se réunira le mercredi 26 mai 1948, à dix heures précises (local n° 120):

I. — Demande d'avis (n° 165, année 1948) sur un projet de décret portant prorogation et modification des décrets du 23 avril 1946 et 10 février 1947, prorogeant les dispositions du décret du 14 juin 1944 réglementant au Cameroun les loyers des locaux d'habitation (rapporteur: M. A. Bour).

II. — Demande d'avis (n° 65, année 1948) sur le projet de décret présenté par le ministre de la France d'outre-mer et portant modification et complétant le décret du 25 novembre 1939 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique occidentale française (rapporteur: M. Antonini).

III. — Discussion sur la proposition (n° 181, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à libérer d'urgence les emprisonnés politiques arrêtés lors des élections à l'assemblée algérienne des 4 et 11 avril 1948 (rapporteur: M. Thévenin).

IV. — Examen de la proposition (n° 150, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à créer dans les territoires relevant du territoire de la France d'outre-mer des registres de l'état civil (apporteur: M. Curabet).

V. — Reprise de la discussion de la proposition (n° 28, année 1948) sur la réorganisation de la justice civile en Afrique.

La commission du règlement et de la comptabilité se réunira le 28 mai 1948, à seize heures trente (local n° 219):

I. — Rapport de M. Juge sur l'organisation de la caisse des pensions et de la sécurité sociale des conseillers de l'Union française.

II. — Examen de la proposition de résolution (n° 187, année 1948) tendant à réduire de trente à vingt le nombre de base des membres des commissions de l'Assemblée de l'Union française, présentée par M. Barbe et quelques-uns de ses collègues.

III. — Echange de vues sur l'institution d'une procédure de saisine des commissions au fond et pour avis.

IV. — Etat de la question concernant la suite à donner à la proposition de M. Renault, relative à la propagande.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des forces armées.

Avis de vacances d'emplois dans le personnel enseignant de l'école polytechnique.

Un poste de professeur d'architecture;

Un poste de maître de conférences de physique de deuxième catégorie et, éventuellement (1), un poste de maître de conférences auxiliaire;

Un poste de maître de dessin d'imitation,

seront prochainement vacants à l'école polytechnique.

Les candidats à ces emplois devront adresser leur demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, à Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services (un imprimé pour cet exposé leur sera remis par la direction des études de l'école).

Les demandes devront parvenir avant le jeudi 10 juin 1948. Elles seront examinées par les conseils de l'école en vue des présentations à faire au ministre des armées.

(1) Dans le cas où le poste vacant de maître de conférences de deuxième catégorie serait confié à une personne assumant actuellement les fonctions de maître de conférences de physique auxiliaire.

Avis relatif aux résultats du concours ouvert pour le recrutement d'ingénieurs des directions de travaux de 2e classe des travaux maritimes.

(Concours des 15, 16, 17, 18 septembre 1947 [premier degré] et 16, 17, 18, 19, 20, 21 février 1948 [second degré].)

Aucun des candidats ayant subi les épreuves du concours ouvert par décision ministérielle 681 T. M. 3 du 17 mai 1947 n'est déclaré définitivement admis.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs relatif au régime des objets d'art et de collection.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1948: page 4378, tableau figurant sous le paragraphe I, n° Ex. 2023 A, œuvres d'art originales, colonne « Désignation des produits », au lieu de: « Des dessins pour textiles ou pour modes, y compris tous dessins publicitaires exécutés à la main », lire: « Des dessins pour textiles ou pour modes, y compris tous dessins publicitaires exécutés à la main, qui sont repris sous le n° 865 ».

Avis relatif aux marchandises prohibées à l'exportation (modificatif à l'avis aux exportateurs du 3 janvier 1948).

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1948: page 4379, tableau figurant sous le paragraphe I, n° Ex. 2023 A, œuvres d'art originales, colonne « Désignation des produits », au lieu de: « Des dessins pour textiles ou pour modes, y compris tous dessins publicitaires exécutés à la main », lire: « Des dessins pour textiles ou pour modes, y compris tous dessins publicitaires exécutés à la main, qui sont repris sous le n° 865 ».

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'agriculture, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de la santé publique et de la population et sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas et des Indes néerlandaises.

L'accord commercial franco-néerlandais du 18 avril 1947 et les dispositions prises par les commissions mixtes (24 et 30 novembre 1947 et des 11 et 12 mars 1948) sont prorogés jusqu'au 1er août 1948.

Les conditions d'examen et de délivrance des licences relatives aux postes non épuisés de l'accord précité sont définies ainsi qu'il suit:

A. — *Produits importés par groupements.*

Les groupements désignés ci-après sont seuls qualifiés pour déposer les demandes d'autorisation d'importation pour les produits ci-dessous:

Numéro de poste.	
1	Etalons et juments poulinières. — Stud-Book, 74, rue Jacquemart-Gelié, à Lille (Nord).
2	Chevaux de trait. — Union française des importateurs et éleveurs de chevaux et union centrale des coopératives agricoles.
31	Graines de lin de semence. — Groupement interprofessionnel des produits linicrs.

Numéro de poste.

70 Etain. — Groupement d'importation et de répartition des métaux non ferreux, 30, avenue de Messine, Paris.
142 Tourteaux de coprah. — Groupement national d'achat de tourteaux, 135, rue La Boétie, Paris.
148 Cires minérales. — Groupement d'importation et d'achat des carburants, 11, rue de Lancereaux, Paris.
149 Anthracite. — Association technique des importateurs de charbon, 149, rue de Longchamp, Paris.
151 Ficelle lieuse de sisal. — Groupement d'importation des fibres diverses pour corderies.

B. — *Produits importés sous licences individuelles.*

Des licences individuelles seront délivrées pour les produits ci-dessous. Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Il est rappelé que les demandes d'autorisation d'importation doivent être adressées à l'office des changes, sous-direction des licences et autorisations commerciales, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e).

Numéro de poste

3 Taureaux.
4 Taurillons.
6 Béliers.
7 Brebis reproductrices.
8 Volailles.
9 *a* Boyaux et vessies.
9 *b* Boyaux salés.
9 *c* Boyaux séchés
10 Œufs à couver et poussins d'un jour
12 Lait concentré dont 50 p. 100 au minimum en lait sucré,
13 Lait médical.
14 Lait en bloc.
15 Lait en poudre.
16 Fromages.
17 Noir animal.
18 Poissons d'eau douce.
19 Poissons de mer frais.
20 Harengs frais pleins.
21 Harengs salés pleins.
22 Conserves de poissons.
22 *bis* Crevettes.
24 *b* Semences sélectionnées d'orge de printemps.
24 *c* Semences sélectionnées de seigle.
25 Orge pour brasserie.
26 Pain azyme.
27 Gruau d'avoine.
30 *a* Pommes de terre de semence.
30 *b* Pommes de terre de consommation.
32 Graines de moutarde blanche.
34 Graines de carvi.
36 Graines de betteraves à sucre.
37 *a* Graines potagères diverses.
37 *b* Graines fourragères diverses.
38 Graines forestières.
39 Farines lactées.
40 Noix de muscade.
41 Cacao et confiserie.
42 Cigares et cigarettes.
43 Huiles essentielles
44 Caoutchouc.
45 Espèces médicinales et semences de colchique.
45 *bis* Orme pour placage.
46 Lin teillé.
47 Etoupes gouronnées.
48 Osier blanc écorcé pour vannerie.
49 Osier non écorcé.
50 Bâtons d'osier.
51 Rotin.
52 Légumes frais.
53 Tourbes pour litières.
54 Paille de seigle triée.
55 Oignons en fleur (dont 1 p. 100 vendus directement à la clientèle privée).
57 Rosiers pour la fleur coupée.
58 Sauvageons rosa nanina.
60 Plantes de pépinières en mottes.
61 Fleurs coupées à l'exception des tulipes (limites maxima pour les roses 1 m 5 et les lilas 1 m).
62 Produits horticoles divers.

Numéro de poste.

64 Diamants.
65 Diamants industriels bruts.
66 Terre ferrugineuse.
67 Terre gressante.
68 Houille chimiquement pure.
69 Fonte ijmuidon.
71 Fils de tungstène
73 Fluosilicate de soude.
74 Chromate de plomb.
75 Bioxyde de manganèse moulu
76 Lithopone.
77 Benzold.
78 Naphtaline.
79 Alcools gras
80 Dichloréthane
81 Produits opothérapiques.
82 Produits pharmaceutiques divers.
83 Produits chimiques divers.
84 Bleu de Prusse.
85 Colorants pigmentaires.
86 Peintures, laques et vernis
87 Vaccin anti-aphteux.
88 Médicaments dérivés de la quinine.
90 Dérivés de fécule de pommes de terre destinés à l'apprêtage.
91 Dextrine.
92 Huile de noyaux.
93 Lactose.
94 Sauce pour salades et mayonnaises.
95 Faïence sanitaire.
96 *a* Faïence ornementale.
96 *b* Gobelets cristaux.
96 *c* Carreaux de revêtement.
97 Treillage céramique.
99 Fils de rayonne
100 Etoffes en laine pure. — L'importation qui sera réalisée uniquement par les confectionneurs, les négociants en draperies pour hommes et les importateurs spécialisés dans le textile, devra porter exclusivement sur des draperies pour hommes en peigné ou cardé.

Avant de déposer leurs demandes, les importateurs devront s'assurer auprès de leurs fournisseurs néerlandais ou auprès des représentants de ceux-ci qu'un quota leur a été réservé.

Les importateurs pourront se procurer la liste des maisons néerlandaises bénéficiant d'un quota auprès des chambres syndicales intéressées.

Les demandes devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire et d'un échantillon de 15 cm×15 cm.

101 Produits textiles finis.
102 Pantoufles.
103 Chaussures.
104 Papier impression et écriture.
105 Papier paraffiné.
106 Articles en lignostone (navettes).
107 Boyaux en parchemin.
108 Appareils de boulangerie.
109 Balances industrielles et automatiques.
110 Instruments scientifiques.
111 Matériel de laiterie.
112 Matériel d'huilerie.
113 Matériel mécanique divers y compris des trieuses à pommes de terre.
113 *bis*. Matériel agricole à l'exclusion du matériel à traction animale.
114 Fils de câbles électriques.
115 Matériel électrique divers.
115 *bis*. Appareils électro-domestiques.
116 Moteurs marins et de navigation intérieure y compris les pièces de rechange.
117 Ventilateurs, pompes.
118 Aiguilles de machines à coudre.
119 Cordes pour instruments de musique.
120 Déchets d'ivoire.
121 Toiles d'hôpital caoutchoutées.
122 Vannerie et meubles cannés.
123 Manches d'outils en osier.
124 Pinceaux.
125 Jouets.
129 Coke (entre le 15 avril 1947 et le 15 avril 1948) à raison de 11.250 tonnes mensuelles (en échange de produits sodiques).
130 Matériel flottant de travaux publics ou d'exploitation des ports maritimes.
131 Matériel flottant de travaux publics pour la navigation intérieure.
134 Construction et réparation de bateaux de navigation fluviale.

Numéro de poste.

135 Matériel aéronautique (Aigle Azur).
136 Frais de dragage.
137 Construction de bateaux (pêche, caboteurs, remorqueurs).
138 Ecailles de poisson.
139 Paturin (graminées).
140 Thé.
143 Pains d'épice.
144 Biscuits.
145 Genièvre et liqueurs.
147 Acide sulfurique.
151 Fils de laine pour vente au détail.
152 Bleus de travail.
153 Chiffons toutes natures.
156 Peaux à dessus.
157 Cuir pour semelles.
158 Courroies de transmission en cuir.
159 Livres, musique imprimée.
160 Papier impression.
161 Papier écriture.
163 Matériel de stérilisation et de dégrapage.
164 Matériel pour industrie alimentaire.
165 Appareils de chauffage.
166 Fils émaillés.
167 Anodes au nickel.
168 Articles de ménage émaillés.
170 Fils de rayonne destinés à être moulinés en France (crédit ouvert par règlement du travail à façon).

C. — *Produits pour lesquels aucune demande ne devra être déposée, les contingents étant épuisés.*

2 *bis* Chevaux de boucherie.
5 Génisses registrées.
11 Œufs de poule frais en coquille.
23 Moules.
24 *a* Semences sélectionnées d'avoine.
28 Pois secs de semence.
29 Semences de légumes secs variétés maraîchères.
33 Graines de pavot bleu.
35 Graines de fleurs.
56 Plantes de pépinières à racine nue à l'exception des arbres fruitiers.
59 Sauvageons d'arbres fruitiers.
63 Bière
72 Lignite.
89 Fécules de pommes de terre.
109 *bis* Balances industrielles.
141 Coprah.
146 Kapok cardé.
150 Hormones végétales.
155 Drayures chromées.
162 Machines de bureau.
169 Brosses à goudronner.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Finlande.

Le régime d'importation des produits en provenance de Finlande prévu par l'accord commercial du 30 avril 1948 est fixé comme suit:

A. — *Produits importés par groupement.*

Les groupements désignés ci-après sont seuls désignés pour déposer les demandes d'autorisation d'importation pour les produits ci-dessous:

Numéro de poste.

4 Amiante. — Groupement d'importation de l'amiante, 9, avenue Hoche, à Paris.
9 Minerai de zinc. — Groupement d'importation et de répartition du minerai de zinc, 76, rue de la Victoire, à Paris.

Numéro de poste.

14 Bois sciés. — Fédération des importateurs des bois du Nord.
27 Pâte pour rayonne. — Groupement d'importation de la papeterie, section « pâte pour textile », 55, rue de La Boétie, à Paris.
28 Pâte à papier chimique. — Groupement d'importation de la papeterie, 154, boulevard Haussmann, à Paris.
29 Pâte à papier chimique (en poids sec). — Groupement d'importation de la papeterie, 154, boulevard Haussmann, à Paris.
3 Papier journal. — Comité du papier de presse, 4, rue Bassano, Paris.

B. — *Produits importés sous licences individuelles.*

Les licences individuelles seront délivrées pour les produits ci-dessous:

Les demandes d'autorisation d'importation devront être adressées à l'office des changes, sous-direction des licences, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, conformément aux modalités suivantes:

Pour les postes nos 1, 2, 3, 5, 6, 11, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 30, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 47, 49, 50, 51 désignés ci-après les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro de poste.

1 Ecailles de poissons.
2 Résine liquide brute.
3 Résine liquide distillée.
5 Felspath.
6 Granit en blocs
8 Pyrites.
11 Pelleteries brutes.
16 Feuilles de placage de bouleau.
17 Panneaux isolants durs (Herboard et Rauma).
18 Panneaux isolants poreux (Walboard).
19 Plaque de construction.
20 Farine de bois.
21 Bobines en bois.
22 Maisons et baraques en bois.
23 Pièces détachées pour construction de maison (portes, fenêtres, etc.).
24 Portes insonorisées
26 Articles divers en bois, notamment manches d'outils.
30 Papier kraft.
32 Papier à la mécanique pour impression en rouleaux.
34 Papier impression et écriture sans bois
35 Papier support héliographique.
36 Papier novel printing.
37 Papier support tenture.
38 Papier au bisulfite.
39 Papier simili sulfurisé (crcasse proof).
40 Papier support carbone.
41 Papier pour machines enregistreuses y compris papier pour cartes statistiques.
42 Papier Jacquard, papier pour l'industrie de la porcelaine et pour autres usages techniques.
43 Papier diagramme.
44 Bobines en papier pour filatures.
46 Carton.
47 Produits divers en papier et en carton.
49 Ecrémeuses et pièces de rechange.
50 Machines et appareils divers, y compris les surjetteuses.
51 Articles de sport.
43 Bois de mines. — Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* précisera les conditions d'importation. Aucune demande d'autorisation d'importation ne devra être déposée avant la publication au *Journal officiel* de cet avis.

Numéro de poste.

25 Meubles de série en bois. — Date limite de dépôt: 10 juin 1948. Les importateurs intéressés pour les importations de l'espèce, devront déposer des dossiers de demandes de licences d'importation par catégorie de meubles de même nature.
48 Livres. — L'importation sera réalisée sous le couvert de déclarations. Autorisation. Importations établies dans les conditions réglementaires.
52 Divers. — Les crédits affectés à ce poste doivent permettre l'importation de produits nécessaires à l'économie française et non repris nommément à l'accord commercial. Les autorisations d'importation ne seront délivrées qu'après avis favorable du ministère technique et de la direction des relations économiques extérieures.

C. — *Produits réservés à l'Afrique du Nord et aux territoires de la France d'outre-mer.*

Il ne sera pas délivré d'autorisation d'importation dans la métropole pour les produits ci-dessous, les contingents étant réservés à l'Afrique du Nord et aux territoires de la France d'outre-mer.

Numéro de poste

10 Allumettes. — Territoires de la France d'outre-mer.
12 Poteaux télégraphiques. — Afrique du Nord.
15 Contreplaqué. — Afrique du Nord.
33 Papier impression et écriture avec bois. — Territoires de la France d'outre-mer.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministères de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Pologne.

Le protocole annexe du 19 mars 1948 a ajouté à l'accord franco-polonais du 20 août 1947 un certain nombre de contingents désignés ci-après.

Le régime des importations de ces produits est fixé comme suit:

A. — *Produits importés par groupements.*

Les groupements désignés ci-après sont seuls qualifiés pour déposer des demandes d'autorisation d'importation pour les produits ci-dessous.

Numéro de poste.

20 Sucre. — Groupement national du sucre, 37, rue des Mathurins, Paris.
33 Tissus de jute. — Groupement d'importation du jute, 58, rue La Boétie, Paris.

B. — *Produits importés sous licences individuelles.*

Les licences individuelles seront délivrées pour les produits ci-dessous:

Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront êter déposées à l'office des changes, sous-direction des licences et autorisations commerciales, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), sept jours après la publication du présent avis.

Numéro de poste.

21 Saucisson.
22 Viande de mouton.
23 Racine de chicorée en cosettes.
24 Minium.
25 Alun chromate.
26 Bichromate de soude.
27 Produits intermédiaires pour la fabrication des matières colorantes: *A*) Béta-naphtol. *B*) Naphtaline brute.
28 Bases pyridiques.

Produits réservés à l'Afrique du Nord.

Aucune demande d'autorisation concernant les produits ci-dessous ne devra être déposée à l'office des changes, le contingent étant réservé à l'Afrique du Nord ou à la France d'outre-mer.

Numéro de poste

29 Carreaux de revêtement.
30 Papiers divers.
31 Articles de ménage en tôle émaillée.
32 Tissus de lin et divers (à l'exclusion des tissus de laine).

Par ailleurs les postes suivants énumérés par l'avis aux importateurs du 23 octobre 1947 étant épuisés, il ne sera plus délivré de demande d'autorisation d'importation pour ces produits:

Numéro de poste.

1 Gibier.
2 Fruits conservés et bonbons.
16 Papier journal.
17 Meubles.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs des produits d'exploitation forestière et de scierie vers les Pays-Bas.

Un contingent supplémentaire de 8.700 m³ de bois en grumes (bois communs d'essences dures) et de 8.000 m³ de pilots résineux mitraillés est disponible sur l'accord franco-néerlandais en cours de validité.

Les demandes d'exportation relatives à ces contingents devront être déposées, dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis au *Journal officiel*, à l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e).

Les demandes, formulées en six exemplaires sur imprimés réglementaires 62, devront être accompagnées de deux copies du contrat passé avec l'acheteur étranger, donnant la spécification exacte des marchandises, et être assorties d'un certificat délivré depuis moins de trois mois par le service départemental des relations extérieures (ex-production forestière) attestant que le pétitionnaire est en situation régulière, qu'il a effectivement à sa disposition les bois dont l'exportation est demandée et que cette opération n'est pas de nature à compromettre l'exécution des impositions du détenteur.

Pour éviter des confusions préjudiciables aux intérêts mêmes des exportateurs, il est recommandé, dans la constitution des dossiers:

1° De remplir entièrement et correctement les licences (prix unitaires et totaux, wagon départ et franco frontière, indications du volume);

2° De facturer au mètre cube wagon frontière, taxe comprise (10 p. 100 fonds forestier et solidarité agricole);

3° De joindre les copies de contrat à chaque demande ainsi que le certificat de la production forestière avec quantité correspondant à celle portée sur la licence. Dans le cas d'un certificat global, l'original sera joint à l'une des demandes et des copies accompagneront les autres pièces;

4° Pour les pilots résineux mitraillés, de joindre un certificat du service forestier local attestant l'état particulier de ces bois.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision I. 161 du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels portant modification de la réglementation en matière de cuirs et peaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mai 1948: page 4599, 3° colonne, article 4, avant-dernière ligne, au lieu de: « Décision 1153 », lire: « Décision I. 153 »; article 5, 2e ligne, au lieu de: « en poids français », lire: « en poids frais ».

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de chefs de pratique d'écoles d'agriculture.

Un concours sur épreuves et sur titres sera ouvert, dans la première quinzaine du mois de juillet 1948, en vue du recrutement de cinq chefs de pratique agricole et de cinq chefs de pratique horticole d'écoles d'agriculture.

Les candidats doivent être pourvus du diplôme d'un établissement d'enseignement agricole public (école régionale d'agriculture, école d'agriculture, école d'horticulture), être âgés de vingt-trois ans au moins et n'avoir pas dépassé l'âge de trente ans au 31 décembre 1948. Cette dernière limite est toutefois reculée d'une durée équivalente à celle des services militaires et des services civils antérieurs validables pour la retraite.

Les demandes d'inscription doivent être adressées au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement, 2e bureau), avant le 25 juin 1948, terme de rigueur. Le même service fournit sur demande toutes indications complémentaires concernant le concours.

INFORMATIONS

Chambre des notaires de Paris.

Composition de la chambre.

(Elections du 13 mai 1948.)

M. Thiblerge, président.
M. Constantin (Jean), premier syndic.
M. Delapalme, deuxième syndic.
M. Sainte-Beuve (de Colombes), troisième syndic.
M. Chardon, quatrième syndic.
M. Letulle, rapporteur.
M. Faroux, secrétaire.
M. Dauchez, secrétaire adjoint.
M. Popelin, trésorier.
M. Pasteau, bibliothécaire.
MM. Rémond, Morane, Poisson, Tansard, Moroi, Philippot, Sens-Olive, Millet (de Bourg-la-Reine), Bouvet.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la dix-huitième semaine du 1er au 7 mai 1948.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1948 — Recettes évaluées	1947 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage	1947 — En valeur absolue	1947 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	948.440	667.041	281.399	42,2		
Bagages et consigne	22.330	12.338	9.992	81		
Colis postaux, petits colis	124.850	86.262	38.588	44,7		
Marchandises (détail et wagons)	2.474.840	1.448.784	1.026.056	70,3		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	3.570.460	2.214.425	1.356.035	61,2		

II. — **Evaluation des recettes au 7 mai 1948.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 29 février 1948.	RECETTES évaluées du 1er mars au 7 mai 1948.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 7 mai 1948	RECETTES comptables du 1er janvier au 7 mai 1947.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage	1947 — En valeur absolue	1947 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	6.458.802	9.158.984	15.617.786	11.569.085	4.048.701	35		
Bagages et consigne	150.120	216.080	366.200	203.189	163.011	80,2		
Colis postaux, petits colis	1.386.864	1.633.870	3.020.734	1.505.896	1.514.838	100,6		
Marchandises (détail et wagons)	28.194.189	31.931.123	60.125.312	25.970.806	34.154.506	131,5		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	36.189.975	42.940.057	79.130.032	39.248.976	39.881.056	101,6		

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

La Séquanaise Incendie, Accidents et Risques divers

SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL SOCIAL: 6.000.000 DE FRANCS (VERSÉS)
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE JULES-LEFEBVRE, PARIS
R. C.: Seine 215468 B.

Numéros des 23 coupures indivisibles de 10 parts bénéficiaires A sorties au tirage du 3 mai 1948, pour amortissement au titre de l'année 1948.

669 à 691 inclus.

Remboursables au pair, soit 5.330 F à partir du 1er juillet 1948.

Numéros des 3 coupures indivisibles de 50 parts bénéficiaires B sorties au tirage du 3 mai 1948, pour amortissement au titre de l'année 1948.

40 à 42 inclus.

Remboursables au pair, soit 440 F à partir du 1er juillet 1948.

LA SEQUANAISE NUPTIALITE

SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL SOCIAL: 2.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE JULES-LEFEBVRE, PARIS
R. C.: Seine 274282 B.

Numéros des 8 coupures indivisibles de 10 parts bénéficiaires A sorties au tirage du 3 mai 1948 pour amortissement au titre de l'année 1948.

356 à 365 inclus.

Remboursables au pair, soit 2.610 F à partir du 1er juillet 1948.

LA SEQUANAISE VIE

SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL SOCIAL: 2.000.000 DE FRANCS (1/4 VERSÉ)
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE JULES-LEFEBVRE, PARIS
R. C.: Seine 8278.

Numéros des 79 parts bénéficiaires A sorties au tirage du 3 mai 1948 pour amortissement au titre de l'année 1948.

2.033 à 2.111 inclus.

Remboursables au pair, soit 20.552 F à partir du 1er juillet 1948.

Numéros des 40 parts bénéficiaires B sorties au tirage du 3 mai 1948 pour amortissement au titre de l'année 1948.

1.033 à 1.072 inclus.

Remboursables au pair, soit 39.939 F à partir du 1er juillet 1948

LA SEQUANAISE CAPITALISATION

SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL SOCIAL: 50.000 F (1/4 VERSÉ)
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE JULES-LEFEBVRE, PARIS
R. C.: Seine 8277.

Numéros des 9 parts bénéficiaires A sorties au tirage du 3 mai 1948 pour amortissement au titre de l'année 1948.

248 à 256 inclus.

Remboursables au pair, soit 2.600.100 F à partir du 1er juillet 1948.

Compagnie d'Assurances Générales

Accidents, vol, maritimes, risques divers, réassurances.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 125 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 87, RUE DE RICHELIEU
Registre du commerce: Seine 49028.

Liste des 911 parts bénéficiaires sorties au tirage du 3 mai 1948 et remboursables à partir du 1er juillet 1948, au siège de la compagnie.

30.961 à 31.871 inclus.

Compagnie d'Assurances Générales

contre l'incendie et les explosions.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 120 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 87, RUE DE RICHELIEU
Registre du commerce: Seine 49027.

Liste des 6.000 parts bénéficiaires sorties au tirage du 3 mai 1948 et remboursables à partir du 1er juillet 1948, au siège de la compagnie.

138.001 à 144.000 inclus.

Compagnie d'Assurances Générales sur la Vie

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 125 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 87, RUE DE RICHELIEU
Registre du commerce: Seine 39082.

Liste des 4.800 parts bénéficiaires sorties au tirage du 3 mai 1948 et remboursables à partir du 1er juillet 1948, au siège de la compagnie.

9.601 à 14.400 inclus.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 0/0 1942
DE LA
Société du Grand-Doron.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 2.000 F (émission 1942) de la Société du Grand-Doron, société anonyme au capital de 10.000.000 de francs, dont le siège social est à Chambéry (Savoie), 5, rue de la Poste, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er juillet 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

VILLE DE MARSEILLE

Emprunt de 19.500.000 F 4 0/0 juin 1943.

1° **Liste des 27 numéros des obligations sorties au troisième tirage du 20 avril 1948 (5e amortissement)** en complément des obligations rachetées en Bourse en vue de l'amortissement de l'emprunt de 19.500.000 F contracté par la ville de Marseille suivant arrêté interministériel du 3 mars 1943.

55 154 303 370 417 719 919 9[illegible]
1.467 1.414 1.626 1.695 2.087 2.119 2.258 2.5[illegible]
2.642 2.814 3.016 3.325 3.371 3.445 3.510 3.6[illegible]
3.683 3.742 3.766

Le remboursement des titres ci-dessus désignés par le sort s'effectuera à partir du 1er juillet 1948 à raison de 5.000 F pour les obligations nominatives et au porteur et de 100 F pour les coupons nos 10 et 11 nominatif et au porteur.

2° **Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.**

807 1.352 1.577 1.597 1.616 1.654 1.705 1.7[illegible]
1.765 1.792 1.816 1.952 1.966 2.000 2.218 2.2[illegible]
2.335 2.457 2.509 2.749 2.761 2.797 2.893 3.1[illegible]
3.369

Le remboursement des obligations sorties au tirage aura lieu à présentation à partir du 1er juin 1948 à la recette municipale, 33 *a*, rue Montgrand, tous les jours de neuf à douze heures et de quatorze à seize heures, le samedi de neuf à douze heures seulement, et aux sièges et succursales de la Banque de Paris et des Pays-Bas.

Pour extrait conforme au procès-verbal en date du 20 avril 1948.

L'adjoint délégué aux finances,
P. POUJOL.

Le receveur municipal,
LESGARDS.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 14 juin 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Valot (Louis-Marie), né à Landelin (Côtes-du-Nord) le 16 septembre 1875, fils d'Eugène et de Oui (Jeanne), courtier en produits agricoles, demeurant à Servon, a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 14 juin 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Archenoul (Joseph), né à la Boussac (Ille-et-Vilaine) le 4 juin 1906, fils de Joseph et de Racine (Anne-Marie), marchand de porcs, demeurant à Pontorson, a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 14 juin 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Lemarchand (Juliette-Augustine), femme Zante, née à Saint-Servan-sur-Mer (Ille-et-Vilaine), fille d'Henri et de Vayva (Louise), débitante, demeurant à Granville, 54, rue d'Alsace-Lorraine, a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 29 juin 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Leclerc (Marcelle-Ernestine), née à Pontorson le 8 juillet 1921, fille de Désiré-Gustave et de Berge (Léontine-Marie-Joseph), fille de salle, demeurant à Granville, a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous section d'Avranches, le 29 juin 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Belliard (Louis-Armand-Vital), né au Mesnillard le 19 janvier 1889, fils de Louis-Jean-Aimé et de Fouque (Victorine-Françoise), cultivateur, demeurant à Montigny, a été confisqué de moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 29 juin 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Berge (Léontine-Marie-Joseph), femme Leclerc, née à Tremblay (Ille-et-Vilaine) le 17 mars 1891, hôtelière, demeurant à Granville, a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 29 juin 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Denot (Claire), veuve Husson, née au Teilleul le 12 mai 1885, fille de Camille et de Lorier (Julie-Marie-Victorine), cultivatrice, demeurant à Milly, village de Brouillin, a été confisqué du quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 29 juin 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Husson (Jeanne-Cécile-Blanche), née à Mesnil-Rainfray le 22 avril 1913, fille d'Albert-Marie et de Denot (Claire), professeur de musique, demeurant à Milly, village de Brouillin, a été confisqué du quart.

Par arrêté rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 27 juin 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Savary (Pierre-Auguste), né à Notre-Dame-de-Cenilly le 15 décembre 1882, fils de Pierre-François et de Regnault (Marie-Justine), cultivateur, demeurant à Notre-Dame-de-Cenilly, a été confisqué dans la proportion d'un quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 27 juin 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Richard (Maria-Pauline-Léonie), veuve Blier, née à Tirepied (Manche) le 6 novembre 1893, fille de Paul et de Cahu (Marie), cultivatrice, demeurant à Poilley, a été confisqué en totalité. Par décret du 23 octobre 1945, la confiscation des biens a été limitée à vingt-cinq pour cent.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 28 juin 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Semery (Paul-Isidore-Emilien), né à Saint-Hilaire-du-Harcouët le 14 août 1909, fils d'Isidore et de Robert (Marie-Emilia-Germaine), représentant de commerce, demeurant à Marcey, l'endit la Planche-de-la-Grève, a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 28 juin 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Guenier (Eugène), né à Montabot (Manche) le 28 août 1888, fils d'Auguste et de Lefevre (Marie), cultivateur, demeurant à Savigny, a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirsment par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 8 juin 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Le Jolly (Maurice-Germain-Marcel), né à Granville (Manche) le 20 juin 1920, fils de Pierre-Marie-Louis et de Jean (Anne), gérant d'entreprise à Granville, a été confisqué en totalité pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 8 juin 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Postel (Louis-Camille), né à Barenton (Manche) le 29 novembre 1912, fils d'Emile-Marie-François et de Courteille (Alphonsine-Anna), cultivateur à Barenton (Manche), a été confisqué en totalité pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 7 juin 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Delauney (Auguste-Eugène-René-Herblanc), né à Cérences (Manche) le 15 mars 1924, fils d'Eugène-Aimable-Joseph et de Girard (Marie-Louise-Ernestine), manœuvre à Mesnil-Aubert (Manche), a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 7 juin 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Giroult (Marie-Eugénie-Léonie), femme divorcée Drieu, née à Vauville (Manche) le 22 mai 1904, fille d'Eugénie-Marie, ménagère à Cérences (Manche), a été confisqué en totalité pour trahison.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 6 juin 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Geffroy (Andrée-Emilienne), épouse divorcée Clairet, née à le Relecq-Kerhuin (Finistère) le 14 octobre 1902, fille d'Eugène et de Corgmat (Lucie), sans profession, à Régnéville (Manche), a été confisqué en totalité pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 25 mai 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Cadet (Emile-Xavier), né à Paris (11e) le 10 janvier 1878, fils de François et de Muller (Adèle), retraité à Saint-Pair-sur-Mer (Manche), a été confisqué en totalité pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 24 mai 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Mortel (Marcelle-Berthe-Emilienne), née à Ducey (Manche) le 28 janvier 1923, fille de Jean-Marie et de Besnard (Alice-Marcelle), coiffeuse, à Ducey (Manche), a été confisqué en totalité pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 24 mai 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Mortel (Jean-Marie-Léon), né à Confrançon (Ain) le 17 juin 1893, fils de Jean-Marie-Alphonse et de Deveyle (Clarisse), commerçant, à Ducey (Manche), a été confisqué en totalité pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 9 mai 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Avisse (Obeline), veuve Garbe, née à Flavières le 14 mars 1886, fille d'Alexandre et de Tabard (Victorine), ménagère, à Pontorson (Manche), a été confisqué en totalité pour trahison.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 8 mai 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Massin (Georgette-Marie), femme Sonzogno, née à Pleine-Fougères (Ile-et-Vilaine) le 14 octobre 1921, fille de Jean et de Collin (Julie), sans profession, à Boucey (Manche), a été confisqué en totalité pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 27 avril 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Lovisa (Daniel-Charles), né à Azzano (Italie), le 12 septembre 1898, fils d'Angelo et de Manias (Pasquisa), cimentier à Bréville (Manche), a été confisqué en totalité pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 12 avril 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Arbogast (Edouard), né à Strasbourg (Bas-Rhin) le 22 août 1896, fils de Xavier et de Béquille (Marie), interprète à Avranches (Manche), a été confisqué en totalité pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 13 avril 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Hiaumet (Pierre-Fernand-Albert-Léon), né à Vimoutiers (Orne), le 12 mars 1912, fils d'Albert-Joseph-Louis et de Gautier (Alphonsine), charcutier à Pontorson (Manche), a été confisqué en totalité pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de Coutances le 13 décembre 1944, les biens présents et à venir du nommé Bourgeois (Maurice-Léon), préposé d'octroi, demeurant à Cherbourg, 52, quai Alexandre-III, né à Paris (14e), le 24 février 1890, fils de Jeanne-Victorine Bourgeois, ont été confisqués en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de Coutances le 13 décembre 1944, les biens présents et à venir du nommé Godey (Bernard-Alexandre-Joseph), sans profession, demeurant à Sainte-Croix-de-Saint-Lô (Manche), né à Sainte-Croix-de-Saint-

Lô, le 29 juillet 1922, fils de Léonard-Clément-Ferdinand et de Marie-Jeanne Gabrielle, ont été confisqués en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de Coutances le 5 décembre 1944, les biens présents et à venir de la nommée Leroy (Marie-Aline), femme Ozouf, sans profession, demeurant à Coutances, 4, rue de la Mission, née à Bourg-Achard (Eure), le 3 mai 1908, fille d'Alfred-Léopold et de Lelièvre (Armandine-Eugénie), ont été confisqués.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de Coutances le 19 décembre 1944, les biens présents et à venir du nommé Nobis, dit Feuillet (Raymond), domestique agricole, demeurant à Sartilly, né à Sartilly (Manche), le 1er novembre 1926, fils de Nobis (Victorine-Berthe), ont été confisqués en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de Coutances le 19 décembre 1944, les biens présents et à venir de la nommée Loisel (Ernestine-Augustine), veuve Soul, sans profession, demeurant à Romagny (Manche), née à Chevreville (Manche), le 4 février 1881, fille de Louis et de Céleste Balin, ont été confisqués en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de Coutances le 14 décembre 1944, les biens présents et à venir de la nommée Denzot (Eugénie-Germaine), femme Marchois, ex-infirmière, demeurant à Pontorson, rue Villocherel, née à Paris (18e), le 17 février 1899, fille de Philippe et de Plantade (Marie), ont été confisqués en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de Coutances le 13 décembre 1944, les biens présents et à venir du nommé Leroux (Joseph-Louis-Charles), cultivateur, demeurant à Sainte-Mère-l'Eglise, né à Sainte-Mère-l'Eglise (Manche), le 5 février 1922, fils de Louis-Charles-Célestin et de Tirel (Jeanne-Marie-Louise), ont été confisqués en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de Coutances le 4 janvier 1945, les biens présents et à venir de la nommée Letertre (Madeleine-Léontine-Marie-Victorine), femme Roger, pêcheuse de coques, demeurant à Genêts (Manche), née à Avranches (Manche) le 27 juin 1917, fille de Victor-Paul-Aimé et de Lefranc (Marie-Louise), ont été confisqués en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de Coutances le 2 janvier 1945, les biens présents et à venir de la nommée Basnier (Augustine-Marguerite-Florentine), femme Auvray, femme de ménage à Saint-Lô (Manche), née à Airel (Manche) le 10 août 1898, fille de Pierre et de Cousin (Marie), ont été confisqués en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de Coutances le 21 décembre 1944, les biens présents et à venir de la nommée Hébert (Marie-Renée-Alexandrine), femme Ledanois, mercière, demeurant à Périers, née à Périers (Manche) le 8 mai 1909 fille de Charles-Désiré et de Gislette (Louise-Maria), ont été confisqués en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de Coutances le 29 décembre 1944, les biens présents et à venir de la nommée Franchi (Frida), femme Lantranconi, ménagère, demeurant à Saint-Michel-de-Montjoie (Manche), née à Scaria (Italie) le 15 décembre 1907, fille de Guiseppe et de Franchi (Antonia), ont été confisqués en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de Coutances le 15 janvier 1945, les biens présents et à venir du nommé Ferrier (Marcel-Louis-Eugène), instituteur public, demeurant à Champeaux (Manche), né à Villedieu (Manche) le 29 mars 1899, fils de Paul-François et d'Ozenne (Constance-Victorine), ont été confisqués en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de Coutances le 17 janvier 1945, les biens présents et à venir de la nommée Poignavant (Marie-Eugénie), femme Lemeilleur, ménagère, demeurant à Mureville-le-Bingard (Manche), né à Gonfreville (Manche) le 24 janvier 1906, fille de Poignavant (Mélanie), ont été confisqués en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de Coutances le 12 janvier 1945, les biens présents et à venir du nommé Bigot (Adrien-Paul-Jules), ouvrier agricole, demeurant à Luitré (Ille-et-Vilaine), né à Montreuil-sur-Ille (Ille-et-Vilaine) le 13 avril 1922, fils d'Adrien et de Bazin (Germaine), ont été confisqués en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de Coutances le 10 janvier 1945, les biens présents et à venir du nommé Legrand (Paul-Alphonse-Louis), cultivateur, demeurant à Rampan (Manche), né à Pontl-Hébert (Manche) le 15 juin 1901, fils d'Alphonse-Aimable et de Victorine-Césarine-Marie, ont été confisqués en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de Coutances le 19 janvier 1945, les biens présents et à venir de la nommée Legendre (Charlotte-Jeanne-Marie-Henriette-Mélanie), femme Corutti, sans profession, demeurant à Saint-Lô, 11, rue de l'Yser, née à Nantes (Loire-Inférieure) le 21 octobre 1906, fille de Charles-Marie et de Quiban (Mélanie-Marie), ont été confisqués en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de Coutances le 19 janvier 1945, les biens présents et à venir du nommé Desoulie (Emile), maçon, demeurant à Blainville-sur-Mer (Manche), né à Saint-Lô (Manche) le 26 décembre 1904, fils de Desoulie (Valentine), ont été confisqués en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de Coutances le 19 janvier 1945, les biens présents et à venir de la nommée Laurent (Marie-Eugénie-Augustine), femme Desoulie, ménagère, demeurant à Blainville-sur-Mer (Manche), née à Blainville-sur-Mer le 6 février 1910, fille de Michel-François et de Guillemet (Eugénie-Désiré-Marie), ont été confisqués en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de Coutances le 18 janvier 1945, les biens présents et à venir du nommé Tomletto (Louis), carrier, demeurant à Fresville (Manche), né à Spreziano (Italie) le 20 janvier 1893, fils de Giovanni et de Janata (Giovanna), ont été confisqués en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de Coutances le 24 janvier 1945, les biens présents et à venir du nommé Roger (Marcel-Alexandre), ajusteur, demeurant à Cherbourg, né à Cherbourg le 25 avril 1920, fils de Joseph et de Duval (Marcelle), ont été confisqués en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de Coutances le 23 janvier 1945, les biens présents et à venir du nommé Delafosse (Pierre-René), ouvrier agricole, demeurant à Guilberville, né à Guilberville (Manche) le 17 juin 1923, fils de René Valdemir et d'Alphonsine-Marie-Marguerite, ont été confisqués en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de Coutances le 19 janvier 1945, les biens présents et à venir de la nommée Feuillat (Louise-Léontine-Marie), femme de ménage, demeurant à Agon-Coutainville (Manche), née au Chetresne (Marche) le 12 décembre 1923, fille d'Edmond-Lucien-Jules et de Maria-Ysaline-Valérie, ont été confisqués en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de Coutances le 19 janvier 1945, les biens présents et à venir de la nommée Lefortier (Albertine-Emilie-Léontine), femme Lecanu, sans profession, demeurant à Saint-Lô, 13, rue de l'Yser, née à Canchy (Calvados) le 14 avril 1912, fille de Léon et de Fouquet (Yvonne), ont été confisqués en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de Coutances le 8 février 1945, les biens présents et à venir de la nommée Cadion (Suzanne), femme Aubert, journalière, demeurant à Creances (Manche), née à Paris (14e) le 9 mars 1919, fille d'Emile-Alfred et de Marie-Alphonsine-Augustine-Marie, ont été confisqués en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de Coutances le 7 février 1945, les biens présents et à venir de la nommée Marion (Adrienne-Marcelle-Jeanine), veuve Desplanques, sans profession, demeurant à Anvers (Manche), née à Châteaubriant (Loiret) le 21 juin 1917, fille de Marion (Amélie-Marie-Ernestine-Antoinette), ont été confisqués en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de Coutances le 7 février 1945, les biens présents et à venir du nommé Gaston (Alfred-Léon-Marie), journalier, demeurant à Saint-Samson-de-Bonfosse (Manche), né à Montabot (Manche) le 13 novembre 1896, fils de Gaston-Marie, ont été confisqués en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de Coutances le 25 janvier 1945, les biens présents et à venir de la nommée Tanqueray (Jeanne-Alfrédine-Aimée), divorcée Dumont, femme publique, demeurant à Saint-Pair-sur-Mer (Manche), née à Caen (Calvados) le 23 décembre 1897, fille de Gustave-Emile-Désiré et de Marie-Alfrédie Turmel, ont été confisqués en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de Coutances le 14 février 1945, les biens présents et à venir du nommé Paglierello (Joseph), entrepreneur de spectacles, demeurant à Cerisy-la-Salle, né à Lyon (2e) le 13 juin 1906, fils de Paglierello (Lélizia-Thérésa), ont été confisqués en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de Coutances le 14 février 1945, les biens présents et à venir du nommé Boniface (Julien-Marcel-Raymond-Pierre), ouvrier agricole, demeurant au Mesnil-Bonant (Manche), né au Mesnil-Hue (Manche) le 16 janvier 1921, fils de Prosper-Auguste-Saint et de Loisel (Rachel-Eugénie-Adélaïde), ont été confisqués en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de Coutances le 8 février 1945, les biens présents et à venir du nommé Postel (René-François-Victor), cultivateur, demeurant à Poilley (Manche), né à Lisieux (Calvados) le 16 septembre 1913, fils d'Armand-François-Marie et de Simon (Valentine-Marie-Augustine), ont été confisqués en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de Coutances le 8 février 1945, les biens présents du nommé Leroux (Constant-André), menuisier et défilant de buissons, demeurant à Champeaux, né à Champeaux (Manche) le 24 mai 1896, fils de Nicomède-Marie et de Bougon (Rosalie-Marie), ont été confisqués dans la proportion de la moitié

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 30 mai 1945, la patrimoine présent et à venir du nommé Aucher (Louis), né à Roz-sur-Couesnon (Ille-et-Vilaine) le 5 septembre 1891, fils de Julien et de Herimbourg (Jacqueline), cultivateur, demeurant à Beauvoir (Manche), a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 18 mai 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Anfray (Maria), femme Normand, née à Lapenty le 1 septembre 1895, fille de François-Paul-Marie et de Haudebert (Nathalie-Emilia), sans profession, demeurant à Saint-Pair-sur-Mer (réfugiée de Mortain), a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 18 mai 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Geshan (Maria-Constance), femme Lecorce, née à Saint-Aubin-Fosse-Louvain (Mayenne) le 16 août 1893, fille de Pascal et de Leblanc (Victorine), commerçante, demeurant à Sourdeval, a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 18 mai 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Legallais (Yvonne-Emilia), femme Le Bibot, née à Saint-Pair-sur-Mer le 23 avril 1905, fille de Jules-François et de Harel (Emilia-Sophie), commerçante, demeurant à Saint-Pair a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 18 mai 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Le Bigot (Pierre-Georges-Ernest), né à Carrière-sur-Seine (Seine-et-Oise), le 22 avril 1898, fils de Victor-Ernest-Pierre et de Bon (Célestine-Pauline), commerçant, demeurant à Saint-Pair-sur-Mer, a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 18 mai 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Dosseville (Arsène), né à Agneaux (Manche), le 25 février 1891, fils de Théophile et de Lerout (Alphonsine), cultivateur, demeurant à Notre-Dame-de-Cenilly (Manche), a été confisqué dans la proportion d'un quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 4 mai 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Yves (Alice-Jeanne-Claire), femme Gosse, née à Sartilly le 12 août 1896, fille d'Albert-François et de Ballais (Aurélie-Julie), épicière, demeurant à Sartilly, a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 4 mai 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Gosse (Elie-Auguste), né à Sartilly le 15 septembre 1893, fils d'Elie-Auguste et de Chesnay (Augustine-Ernestine), quincaillier, demeurant à Sartilly, a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 3 mai 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Canlou (Louis-René-Charles), né à Lapenty (Manche), le 7 août 1918, fils d'Anna-Victorine-Joséphine, sans profession, demeurant à Lapenty, a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 3 mai 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Guyard (René-Louis-Bénoni), né à Barenton le 30 juin 1913, fils de Jean-Marie-Bénoni et de Thérèze-Elisa-Louise, marchand de chaussures, demeurant à Barenton, a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 2 mai 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Liot (Guy), né à Granville le 23 décembre 1919, fils de Charles et de Pain (Marie), sans profession, demeurant à Tournauville, par Lingreville (Manche), a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 2 mai 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Daupley (Denise-Henriette-Berthe), femme Blaumet, née à Coulonges-sur-Sarthe (Orne), le 6 septembre 1913, fille d'Henri-Joseph et de Launay (Germaine), charcutière, demeurant à Ponlorson, a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 20 avril 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Levallois (Valérie), veuve Piederrière, née à la Haye-Pesnel le 28 juillet 1891, fille de Pierre-François et de Lechartier (Azelina-Polonie), épicière, demeurant à la Haye-Pesnel, a été confisqué dans la proportion d'un quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 20 avril 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Fauconnier (Reine), veuve Legros, née à Ardevon (Manche) le 27 décembre 1900, fille de René et de Farcy (Lucie), cultivatrice, demeurant à Tanis (Manche), a été confisqué dans la proportion d'un tiers.

Par arrêt de la chambre civique, sous-section d'Avranches, du 19 avril 1945, la nommée Dehors (Madeleine), femme Liberge, née à Boirobert (Eure) le 30 août 1899, fille de Georges et de Lucas (Lucette), charcutière à Sourdeval (Manche), a été condamnée à la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 20 avril 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Girouard (Victor-Paul-Auguste), né à Tirepied (Manche) le 13 février 1902, fils de Victor et de Thebault (Victorine), cultivateur à Tirepied, a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 18 avril 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Hubert (Jeanne), veuve Leban, née à Sartilly (Manche) le 10 juin 1906, fille d'Arsène-Paul-Léon et de Morin (Emilie-Anna), sans profession, demeurant à Sartilly (Manche), a été confisqué dans la proportion d'un quart.

Par arrêt rendu par contumace par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 18 avril 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Croubois (Auguste-Eugène-Léon), né à Pruillé-l'Equillé (Sarthe) le 15 septembre 1878, fils d'Alphonse-Léon et de Madeleine (Marie-Julie), commerçant, demeurant à Granville, 48, rue des Juifs (actuellement sans domicile ni résidence connus), a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 31 janvier 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Ruault (Emile-Victor-Joseph), né à Brecey le 15 mars 1912, fils de Victor-Auguste et de Rondel (Berthe-Célestine), courtier, demeurant à Avranches, rue d'Auditoire, a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 31 janvier 1946, le patrimoine présent et à venir de la nommée Bizault (Berthe-Valentine), veuve Giot, née à Gleville le 3 décembre 1883, fille d'Edouard et de Guerard (Berthe), débitante, demeurant à Torigny-sur-Vire, actuellement à Richelieu (Indre-et-Loire), a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 30 janvier 1946, le patrimoine présent et à venir du nommé Perrard (Maurice-Roger), né à Landelles-et-Coupigny, fils de Victor-Gustave et de Lechevallier (Maria-Cécilia), cultivateur, demeurant à Torigny-sur-Vire, a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 30 janvier 1946, le patrimoine présent et à venir du nommé Perrard (Victor-Gustave), né à Landelles et Coupigny le 19 décembre 1886, fils d'Auguste-François et de Geffrotin (Léontine-Armandine), cultivateur, demeurant à Torigny-sur-Vire, a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 14 décembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Rogerye (Arsène-Albert-Zacharie), né à la Haye-Pesnel le 10 septembre 1885, fils de Zacharie et de Leprovost (Virginie), maçon, demeurant au Mesnil-Villeman, a été confisqué jusqu'à concurrence de cent mille francs.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 14 décembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Rogerye (André-Olivier-Louis), né au Mesnil-Villeman le 23 juin 1913, fils d'Arsène-Albert-Zacharie et de Bougourd (Hélène-Aline), charcutier, demeurant au Mesnil-Villeman, a été confisqué jusqu'à concurrence de cinquante mille francs.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 13 décembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Lepannetier (Jules-Jean-Marie-Louis), né à Montanel (Manche) le 25 décembre 1901, fils de François et de Mariau (Marie), cultivateur, demeurant à Montanel, a été confisqué jusqu'à concurrence de cent mille francs.

Par arrêt rendu par contumace par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 13 décembre 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Leboucher (France-Simone-Germaine), divorcée Lechevallier, née à Canisy le 28 août 1913, fils de Jules et de Grégoire (Eugénie), sans profession et sans domicile fixe, actuellement à Paris (5e), 16, rue Monge, a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 12 décembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Letrouve (Léon-Albert-Louis), né à Cérences le 22 mars 1896, fils de Célestin-Marie et de Debroize (Armandine-Célestine), cultivateur, demeurant à Ver, a été confisqué dans la proportion d'un cinquième.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 16 novembre 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Paillette (Marie-Joséphine-Louise), femme Des-

foux, née à Brecey, fille de François-Pierre et de Besnier (Maria), boucière, demeurant à Reffuveille, a été confisqué dans la proportion d'un quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 16 novembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Desfoux (Edouard-Paul-Auguste-Louis), né à Reffuveille le 15 août 1900, fils d'Edouard-Paul et de Michel (Victorine-Louise-Jeanne), boucher, demeurant à Reffuveille, a été confisqué dans la proportion d'un quart.

Par arrêté rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 16 novembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Triguel (Marcel-Aimable-Albert), né à Saint-Fraimbault-sur-Pisse, fils d'Aimable-Florent et de Ferre (Marie-Augustine), boulanger, demeurant à Parigny, a été confisqué dans la proportion d'un quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 18 octobre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Boulet (Marcel-Louis-Victor), né à Parigny le 24 octobre 1908, cultivateur, demeurant à Montigny, a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 7 septembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Houl (Robert), né à Nogent-le-Bernard (Sarthe) le 17 mars 1887, fils de Julien et de Mésangeau (Francisca), épicier, demeurant à Avranches, a été confisqué dans la proportion d'un quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 7 septembre 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Seguin (Vitaline-Augustine), veuve Brel, née à Husson le 18 septembre 1883, fille d'Auguste-Marie et de Margerie (Victorine-Louise), cultivatrice, demeurant aux Loges-Marchis, a été confisqué dans la proportion d'un quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 7 septembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Leforestier (Charles-Tranquille-Louis), né à Sainte-Mère-Eglise le 21 décembre 1889, fils d'Auguste-Edmond-Léon et de Villette (Céleste-Marie), crémier, demeurant à Granville, a été confisqué dans la proportion d'un quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 5 septembre 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Delaroche (Marie-Florentine-Louise), veuve Bailleul, née à Saint-Aubin-de-Terregatte le 18 juin 1881, fille de Jean-Marie et de Filiatre (Marie), cultivatrice, demeurant à Saint-Laurent-de-Terregatte, a été confisqué dans la proportion d'un quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 5 septembre 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Hinard (Albert), né à Percy le 4 mai 1880, fils d'Emmanuel et de Flamand (Maria-Célina), cultivateur, demeurant à Percy, a été confisqué dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 27 juillet 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Mauduit (Arthur-Pierre-Grégoire), né à Pontorson le 3 septembre 1898, fils de Jean-Marie-Ernest et de Faligot (Pauline-Marie), courtier, demeurant à Pontorson, a été confisqué dans la proportion d'un tiers.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 26 juillet 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Dufour (Emile-Alphonse-Victor), né à Servon le 22 mai 1890, fils d'Alexandre et de Lechevallier (Marie), cultivateur, demeurant à Beauvoir, a été confisqué dans la proportion d'un cinquième.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 13 juillet 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Morand (Archangelina-Maria-Léontine), veuve Vigot, née à Saussey (Manche) le 10 janvier 1880, fille de Louis-Désiré et de Ceron (Séraphine-Clotilde), restauratrice, demeurant à Cérences (bourg), a été confisqué dans la proportion d'un quart.

Par arrêt de la chambre civique sous-section d'Avranches, en date du 12 juillet 1945, le nommé Merlo (Louis), né à Aggiati (Italie) le 21 septembre 1913, fils de Charles et d'Ida Bernasconi, demeurant à Saint-Lô, 1, quai de Saint-Lô, a été condamné à la confiscation de la totalité de ses biens présents et à venir.

Par arrêt rendu par contumace par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 11 juillet 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Levillain (Germaine-Berthe-Marie), femme Goubin, née à Bayeux (Calvados) le 2 août 1902, fille de Bertrand-Joseph et de Aubey (Alberline-Alphonsine), sans profession et sans résidence connue (a demeuré à Avranches, 2, rue Nationale), a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu par contumace par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 11 juillet 1945, le patrimoine présent et à venir de la nommée Goubin (Renée-Berthe-Germaine-Estelle), née à Mesnil-Bacley (Calvados) le 8 février 1922, fille de César-Adrien-René et de Levillain (Germaine-Berthe-Marie), sans profession (a demeuré à Avranches, rue Nationale), sans domicile ni résidence connus, a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu par contumace par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 11 juillet 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Violette (Edouard-Jean-Charles), né à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine) le 17 avril 1911, fils de Louis et de Labigne (Jeanne), marchand de chaussures, demeurant à Mortain, 2, Grande-Rue, a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 29 juin 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Quesnel (Léon-Florent), né à Guehebert le 1er novembre 1908, fils d'Albéric-Emile et de Goutière (Marie-Louise-Delphine), cultivateur, demeurant à Roncey (la Cuculière), a été confisqué dans la proportion d'un quart.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique de la Manche, sous-section d'Avranches, le 29 juin 1945, le patrimoine présent et à venir du nommé Leclerc (Désiré-Gustave), né à Cérences le 13 novembre 1881, fils de Louis et de Lecaplain (Clémentine-Désirée), hôtelière, demeurant à Granville, rue Ceuraye, a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu par contumace par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 21 mars 1946, le patrimoine présent et à venir de la nommée Lelièvre (Georgette), née à Saint-Lô le 28 novembre 1919, fille de Léopold et de Vibert (Gabrielle), fille de salle, sans domicile connu, a été confisqué en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 20 mars 1946, le patrimoine présent et à venir de la nommée Dahl (Ruth), femme divorcée Lalisse, née à Forbach (Moselle) le 21 juillet 1921, fille de Jean et de Scheib (Caroline), sans profession, demeurant à Genets (Manche), a été confisqué en totalité pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt rendu contradictoirement par la cour de justice de la Manche, sous-section d'Avranches, le 22 février 1946, le patrimoine présent et à venir du nommé Chervel (Bernard-Henri-Désiré-Maxime), né à Laigle (Orne) le 17 janvier 1906, fils d'Henri et de Marchand (Marie), photographe, demeurant à Coutances (Manche), a été confisqué en totalité pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Coutances le 29 janvier 1946, les biens de la nommée Morel (Arthémise-Elise-Florence-Maria), épouse Mattier, cultivatrice, demeurant au Vivier, à Millières, née à Millières (Manche) le 12 octobre 1906, fille de Charles et de Saingt (Maria), ont été confisqués dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Coutances le 29 janvier 1946, les biens de la nommée Michel (Alphonsine-Clémentine-Léontine), veuve Michel, cultivatrice, demeurant à la Bergerie, commune de Sortosville-en-Beaumont (Manche), née à la Valderie (Manche) le 17 février 1893, fille de Joseph-Michel et de Delacour (Marie), ont été confisqués dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Coutances le 30 janvier 1946, les biens de la nommée Bance (Marguerite-Marie-Julia), veuve Virette, débitante, demeurant à Saint-Eny (Manche), née à Saint-Germain-sur-Sèves (Manche) le 28 octobre 1906, fille de Jules-Alexandre et de Osmont (Marie-Victoire), ont été confisqués dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu par contumace par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Coutances le 30 janvier 1946, les biens de la nommée Delamarche (Simone-Anna-Marie-Louise), sans profession, demeurant à Sartilly (Manche), née à Saint-Ouen-la-Rouerie le 8 juin 1925, fille de Jean-Marie-François-Stanislas et de Lepennetier (Jeanne-Anne-Marie), ont été confisqués en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Coutances le 30 janvier 1946, les biens du nommé Lamy (Albert-Georges-Théodore), demeurant à Buais (Manche), né à Touellé (Manche) le 9 avril 1897, fils de Pierre-Théodore-Noël et de Courtelle (Marie-Euphrasie), ont été confisqués à concurrence de quatre cent quatre-vingt-dix mille francs.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Coutances le 31 janvier 1946, les biens de la nommée Laisney (Palmyre-Mathilde-Marie), veuve Hennequin, débitante, demeurant à Saint-Vaast (Manche), née à Sainte-Geneviève le 20 septembre 1895, fille de François-Germain et de Tronde (Esther-Joséphine-Mathilde), ont été confisqués dans la proportion d'un dixième.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Coutances le 31 janvier 1946, les biens du nommé Duret-Girot (Lucien-Alphonse-Maurice), transporteur, demeurant à Lengronne (Manche), né à Lengronne le 9 juillet 1921, fils d'Asphonse-Alfred et de Crouin (Marie-Joséphine-Julie), ont été confisqués dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justive de Coutances le 31 janvier 1946, les biens de la nommée Durand (Jeanne-Marie-Marthe), femme Joulain, demeurant à Coutances, 9, rue Tour-Morin, née à Coutances le 2 février 1900, fille de Paul-Louis et de Goudal (Angèle-Marie-Joseph), ont été confisqués dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Coutances le 5 février 1945, les biens du nommé Rosalie (Auguste-Paul-François), cultivateur, demeurant à Saint-Marcou-

de-l'Isle, né à Saint-Marcouf-de-l'Isle (Manche) le 14 décembre 1909, fils de Clément-Albert-Bienaimé et de Daniel (Eugénie), ont été confisqués dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Coutances le 5 février 1945, les biens de la nommée Levallois (Andrée-Euphrasie-Louise-Eugénie), femme Rosalie (Auguste), cultivatrice, demeurant à Saint-Marcouf-de-l'Isle (Manche), née à Fresville le 21 février 1909, fille de Levallois (Eugène-Pierre-Adrien) et de Lagouge (Henriette-Louise-Augustine), ont été confisqués dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Coutances le 6 février 1945, les biens de la nommée Piedagnel (Juliette), femme Caudry, débitante, demeurant à Saint-Sauveur-Lendelin (Manche), née à Montchauvet (Calvados) le 18 janvier 1914, ont été confisqués dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Coutances le 6 février 1945, les biens de la nommée Marie (Marthe), veuve Etienne, cultivatrice, demeurant à Cavigny (Manche), née à Cavigny le 23 août 1894, fille d'Albert et de Legrand (Euphrasie), ont été confisqués dans la proportion de la moitié.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Coutances le 6 février 1945, les biens du nommé de Saint-Germain (Emile-Jules-Octave), commerçant, demeurant à La Haye-du-Puits, né à Barneville-sur-Mer (Manche) le 11 avril 1891, fils de Pierre-Victor et de Lebarillier (Pauline-Marie), ont été confisqués dans la proportion des deux tiers.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Coutances le 12 février 1945, les biens du nommé Esnée (Almable), cultivateur et marchand de bestiaux, demeurant à Camprond (Manche), née à Carantilly le 9 octobre 1913, ont été confisqués en totalité.

Par arrêt rendu par contumace par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Coutances le 12 février 1945, les biens de la nommée Touquette (Alphonsine-Marie-Alexandrine), demeurant à Bouceу, né à Boucey (Manche) le 8 avril 1923, ont été confisqués en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Coutances le 12 février 1945, les biens de la nommée Fillon (Marie), femme Dinard, épicière, demeurant à Pontorson (Manche), née à Trans (Ille-et-Vilaine) le 13 septembre 1903, ont été confisqués en totalité.

Par arrêt rendu contradictoirement par la chambre civique instituée auprès de la cour de justice de Coutances le 12 février 1945, les biens du nommé Danguy (Georges-Alexandre), cultivateur, demeurant à Husson, né à Husson (Manche) le 8 septembre 1899, ont été confisqués en totalité.

Demandes de changement de nom

M. Rohn (Samuel), né à Oradea (Roumanie) le 21 septembre 1906, naturalisé par décret du 12 octobre 1947 et demeurant 18, rue Hélène, à Paris, dépose, en son nom et au nom de ses filles mineures: Danielle, née le 12 novembre 1941 à Brunoy (Seine-et-Oise); Jacqueline, née le 22 août 1943 à Brunoy, une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Massard.

M. Maurice Arneodo, boucher charcutier, 7, place Gallieni, à Saint-Raphaël (Var), né à Dragnignan (Var) le 2 août 1902, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Arneodau.

AVIS DIVERS

Compagnie des Chemins de Fer du Maroc

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)
Registre du commerce: Seine n° 184352.

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations 5 0/0 1933, 1er réseau, de la Compagnie des chemins de fer du Maroc, sont informés qu'il sera procédé le 3 juin 1948, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des obligations qui doivent être amorties le 1er août 1948.

Le conseil d'administration.

BILANS DE SOCIÉTÉS

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Bilan au 31 décembre 1947.

ACTIF

Caisses, C. N. E. P., correspondants français	400.984.158 91
Garantie de la circulation.	4.765.268.889 62
Disponibilités à l'étranger.	11.711.619 58
Portefeuille	6.483.606.029 91
Participations financières	17.902.989 47
Avances sans intérêts aux Colonies	17.000.000 »
Avances contractuelles aux colonies	66.994.897 »
Comptes courants et débiteurs divers	10.823.085.617 19
Indemnité due par le Trésor par suite de la nouvelle parité du franc C. F. A...	855.451.847 »
Immeubles	62.835.613 34
Comptes d'ordre et divers..	4.180.103.961 57
	27.692.885.623 59

PASSIF

Capital	52.629.500 »
Réserves:	
Fonds de prévoyance statutaire	17.500.000 »
Réserve statutaire	7.783.362 01
Réserve supplémentaire	15.566.724 22
Provision pour remboursement de billets de banque adirés	66.904.897 »
Billets au porteur en circulation	15.676.018.402 »
Effets à payer	315.853.610 82
Comptes courants et créditeurs divers	6.264.689.609 37
Trésoriers-payeurs coloniaux (leurs comptes courants).	520.317.715 »
Dividendes à payer	11.742.636 83
Clients et correspondants (leurs comptes d'encaissement)	291.905.666 19
Comptes d'ordre et divers..	4.355.061.824 87
Réescompte du portefeuille.	67.980.696 »
Profits et pertes: bénéfice net du semestre	8.930.949 28
	27.692.885.623 59

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

23 mars 1948. Déclaration à la préfecture de police. Le Club Jules-Védrines change son titre, devient CLUB NATIONAL FRANÇAIS F.-D.-ROOSEVELT et transfère son siège social du 2, avenue de Paris, à Vincennes, au 188, avenue Général-de-Gaulle, à Champigny-sur-Marne.

12 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. LES AMIS DE NOTRE MÉTIER transfère son siège social du 54, boulevard Haussmann au 3, impasse d'Amsterdam, à Paris.

22 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Vesoul. LA DIANE, société de chasse de Pontcey. But: protection des récoltes, conservation et repeuplement du gibier, répression du braconnage et divagation des chiens, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Pontcey.

22 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. LE RASSEMBLEMENT TRAVAILLISTE FRANÇAIS transfère son siège social du 41, boulevard Malesherbes au 32, avenue Montaigne, à Paris.

22 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. LES ÉTATS-UNIS D'EUROPE transfère son siège social du 41, boulevard Malesherbes au 32, avenue Montaigne, à Paris.

22 avril 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aude. CLUB AMICAL ET SPORTIF. But: sports en général et divertissements culturels. Siège social: 50, rue Jean-Bringer, à Carcassonne.

22 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. UNION GÉNÉRALE DES SINISTRÉS DU CANTON DE ROYE. But: grouper les sinistrés, les soutenir moralement, les éclairer et les guider. Siège social: hôtel de ville de Roye.

23 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. Société de musique LE RÉVEIL DE BORDS. But: enseignement public, gratuit, individuel et collectif de la musique; encourager cet art sous toutes les formes. Siège social: mairie de Bords.

23 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. Association d'éducation populaire du Fenouiller LA VENDÉENNE. But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école libre de garçons, au bourg du Fenouiller.

23 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES PARENTS D'ENFANTS ET AMIS DES ÉCOLES CHRÉTIENNES DE L'ILE-D'OLONNE. But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: salle du patronage du Sacré-Cœur, école des garçons, l'Ile-d'Olonne.

23 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES AMIS DE LA NOUVELLE-ORLÉANS. But: diffusion et étude de la musique Nouvelle-Orléans par le disque. Siège social: 29, rue Dulong, Paris.

23 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DE LORIENT. But: éducation sportive des élèves de l'établissement. Siège social: chez Mme la directrice du collège de Lorient, rue Belle-Fontaine, Lorient.

23 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. ASSOCIATION POPULAIRE ROCHELAISE DE L'AIDE FAMILIALE. But: défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: chez la présidente, 6, rue des Œillets, à la Rochelle.

23 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. Association gérante des écoles libres de Challans. But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: 3, rue Carnot, à Challans.

23 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Laval. Association populaire de l'aide familiale de la Mayenne. But: soutien matériel et moral de la mère de famille du milieu populaire. Siège social: 7, rue des Epérons, à Laval.

23 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. Amicale des anciens combattants, victimes de guerre et mobilisés d'Ozoir-la-Ferrière. But: fusion des deux amicales 1914-1918 existantes et union avec ceux de 1939-1945 pour entr'aide et défense des intérêts. Siège social: mairie d'Ozoir-la-Ferrière.

24 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Manche. Union départementale des œuvres privées sanitaires et sociales du département de la Manche. But: encourager et faciliter la vie et le développement des organismes et institutions qui lui sont rattachés, les représenter et défendre leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et de la sécurité sociale. Siège social: hôtel de ville de Coutances.

24 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. La Maison du malade et du blessé transfère son siège social du 57, rue des Mathurins, au 7, rue Bixio, Paris.

25 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Association d'éducation populaire de l'école paroissiale d'Ascain. But: assurer l'organisation et la gestion de l'école paroissiale d'Ascain et promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: salle Marsenéa, à Ascain.

26 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. La Joyeuse fanfare. But: enseignement de la musique. Siège social: mairie des Ormes.

26 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. Syndicat de chasse communal de Laigny. But: réglementation de la chasse. Siège social: mairie de Laigny.

26 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. Asosciation Office du tourisme de Morzine. But: assurer la direction touristique de la commune; défendre ses intérêts généraux; organiser la publicité collective, les fêtes, réceptions, compétitions, etc.; étudier les mesures susceptibles d'assurer le développement du tourisme, du climatisme, de l'alpinisme et des sports d'hiver. Siège social: chez le président, docteur Vuarnet, Morzine.

26 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. Association d'éducation populaire de la Pommeraie-sur-Sèvre. But: gestion financière et soutien des écoles libres de la Pommeraie-sur-Sèvre. Siège social: salle paroissiale de la Pommeraie-sur-Sèvre.

26 avril 1948. Déclaration à la préfecture d'Arras. Société de tir L'Union. But: pratique du tir. Siège social: mairie de Rollancourt.

26 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. Association d'éducation populaire de Saint-Jeoire. But: création et administration des écoles catholiques de Saint-Jeoire et des œuvres annexes de toute nature. Siège social: écoles chrétiennes de filles, Saint-Jeoire.

26 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. Association de chasse de Brécy-Brières. But: protection du gibier, destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage. Siège social: mairie de Brécy.

27 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Amicale des étudiants d'outre-mer. But: entr'aide et solidarité des membres. Siège social: 43, cours Gambetta, à Aix-en-Provence.

27 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Chambéry. Amicale des anciens d'Indochine. But: entr'aide entre les membres de l'association. Siège social: Brasserie Niçoise, square de la Leysse, Chambéry.

27 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. Amicale des anciens du 2/14e régiment de tirailleurs algériens. But: resserrer les liens de camaraderie entre les membres et aider leurs familles. Siège social: café Chez la Tante, 27, rue Gilbert, Châtellerault.

27 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. Association d'éducation populaire de Saint-Thégonnec. But: fonctionnement des écoles privées de Saint-Thégonnec. Siège social: école privée de garçons de Saint-Thégonnec.

29 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Somme. Aéro-Club Jean-Dabry. But: pratique de l'aviation et développement des sports aériens. Siège social: Molliens-Vidame.

29 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Comité communal des fêtes d'Amfreville-la-Mivoie. But: organiser des fêtes. Siège social: mairie d'Amfreville-la-Mivoie.

29 avril 1948. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Amicale sportive mezelloise. But: encourager la pratique des sports et créer des liens d'amitié entre les jeunes gens du village. Siège social: café Lachenal, à Mezel.

29 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Manche. Les Amis de Tathiou. But: sauvegarder l'enfance et l'adolescence déficientes ou en danger moral; organiser une école de plein air et des colonies de vacances. Siège social: direction départementale de l'éducation nationale à Coutances.

29 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. Amicale des cultivateurs d'Ainay-le-Château. But: resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre les cultivateurs et artisans ruraux. Siège social: mairie d'Ainay-le-Château.

29 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. Club des loups-phoques beaumontois. But: rénovation de la vieille gaîté française. Siège social: 7, rue du Beffroi, Beaumont-sur-Oise.

30 avril 1948. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. Union des amicales des anciens marins d'Eure-et-Loir. But: permettre la formation d'amicales régionales groupées au sein de l'union. Siège social: 34, rue du Soleil-d'Or, Chartres.

30 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. Association d'éducation populaire de Satillieu. But: favoriser et soutenir les écoles libres de Satillieu, ainsi que toutes œuvres postscolaires, sportives et d'action sociale, religieuse et morale. Siège social: école libre de garçons de Satillieu.

30 avril 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Syndicat d'initiative de Breil-sur-Roya. But: mise en relief des richesses du pays dans l'intérêt du commerce, de l'industrie et du tourisme. Siège social: mairie de Breil-sur-Roya.

30 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Nancy. Amicale Trébor. But: développer l'amour de la scène et de la musique. Siège social: mairie de Lenoncourt.

30 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. Union sportive chausséenne. But: formation physique et morale des jeunes gens par la pratique des sports: football, athlétisme, natation, etc. Siège social: mairie de la Chaussée-sur-Marne.

30 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Comité des fêtes de Grugny. But: organiser des fêtes. Siège social: mairie de Grugny.

30 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. Association d'éducation populaire La Familiale de Falleron. But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: au presbytère, à Falleron.

30 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Amicale scolaire. But: sports. Siège social: école des garçons, Noyelles-sous-Lens.

30 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Association sportive du cours complémentaire Lamark. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves de l'établissement. Siège social: cours complémentaire Lamark, 41, rue des Trente-Six-Ponts, Toulouse.

30 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Savoie. Association d'éducation populaire du pensionnat Sainte-Anne de la Motte-Servolex. But: gestion de l'école primaire du pensionnat Sainte-Anne. Siège social: pensionnat Sainte-Anne, la Motte-Servolex.

30 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. Association des propriétaires éleveurs français pour l'entraînement moderne du trotteur. But: groupement des propriétaires éleveurs de chevaux en vue de permettre la réalisation de l'entraînement moderne des trotteurs français afin de donner à ces derniers des records de vitesse internationaux et de les mettre en valeur sur le marché international; recherche, étude, mise au point, diffusion et mise en œuvre de toutes méthodes tendant à améliorer et moderniser l'élevage et l'entraînement du trotteur, notamment par la surveillance de l'entretien desdits trotteurs. Siège social: plateau de Gravelle, Paris.

3 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Belfort. Amicale des anciens de la 9e division d'infanterie coloniale et du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient. But: resserrer les liens de camaraderie et d'entr'aide qui nous ont unis sur tous les fronts. Siège social: 17, avenue Jean-Jaurès, Belfort.

3 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. Association paroissiale de Villedieu. But: œuvres religieuses, scolaires, sportives, de bienfaisance, cercles, etc. Siège social: chez M. le curé, à Villedieu.

3 mai 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. Union féminine pour l'aide aux malades. But: apport d'aide matérielle et morale aux malades isolés et nécessiteux, soit à domicile, soit à l'hôpital. Siège social: 100, boulevard Saint-Saëns, à Alger.

3 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. Union des familles des Gras. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de la commune. Siège social: mairie des Gras.

3 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. Association familiale de Billy. But: grouper les familles rurales en vue d'assurer l'étude, la représentation, la défense de leurs droits et intérêts moraux et matériels. Siège social: mairie de Billy.

3 mai 1948. Déclaration à la préfecture de l'Oise. Cercle sportif Victor-Duruy. But: pratique des sports. Siège social: rue Robert, à Beauvais.

3 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Vendée. Association d'éducation populaire Saint-Benoit-d'Aizenay. But: gestion financière et soutien des écoles libres d'Aizenay. Siège social: 3, rue Monseigneur-Gendreau, à Aizenay.

3 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Vendée. Amicale des chasseurs isolés de la fédération départementale de la Vendée. But: permettre aux porteurs de permis isolés faisant partie de la fédération d'être représentés à l'assemblée générale de la fédération par un délégué. Siège social: M. Plaire, boulevard Aristide-Briand, la Roche-sur-Yon.

3 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. Syndicat d'initiative de l'Ile-Bouchard. But: mettre à la disposition du public les renseignements relatifs au tourisme (possibilités de séjour et mise en relief de toutes les richesses naturelles et artistiques du pays). Siège social: mairie de l'Ile-Bouchard.

3 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. Groupement d'entente des commerçants, entrepreneurs et artisans de Montjean. But: entr'aide, informations et développement du commerce local. Siège social: mairie de Montjean.

3 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. ASSOCIATION SPORTIVE BRIZIACOISE. But: pratique des sports et de la culture physique. Siège social: école des garçons, à Priziac.

4 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. VÉLOCE-CLUB BARENTINOIS. But: favoriser le sport. Siège social: mairie de Barentin.

4 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. COMMISSION DE L'UNION HOSPITALIÈRE DE LA HAUTE-MARNE. But: coordination des efforts des divers établissements hospitaliers publics du département. Siège social: préfecture de Chaumont.

4 mai 1948. Déclaration à la préfecture d'Orléans. ASSOCIATION FAMILIALE DES TRAVAILLEURS DE SAINT-AIGNAN-DES-GUÉS ET DES ENVIRONS. But: assurer au point de vue matériel et moral la défense des intérêts généraux des familles de travailleurs adhérents aux syndicats de Saint-Aignan-des-Gués et des environs. Siège social: salle Deschartre, Saint-Aignan-des-Gués.

4 mai 1948. Déclaration à la préfecture de l'Indre. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE D'ARGY. But: maintenir les liens d'affection entre anciens élèves. Siège social: école de filles, à Argy.

4 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. CANTINE SCOLAIRE DES ÉCOLES PUBLIQUES. But: servir un repas chaud le midi des jours de classe. Siège social: mairie de Montrieux-en-Sologne.

4 mai 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association ASSISTANCE COOPÉRATIVE PAYSANS-SERVICE. But: permettre aux groupements, sans but lucratif, de faire face à leurs charges en leur permettant d'acquérir à de meilleures conditions les denrées et objets de consommation courante. Siège social: 3, quai du Rondy, Lyon.

4 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. SECTION RÉGIONALE DU FINISTÈRE DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LES NATIONS UNIES. But: soutenir par la propagande et l'action l'Association française pour les nations unies. Siège social: 88, rue de Glasgow, Brest.

4 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ASSOCIATION SPORTIVE DAVID-JOHNSTON. But: organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social: 44, rue David-Johnston, Bordeaux.

4 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Savoie. ASSOCIATION DES FAMILLES FRANÇAISES DE CHAMOUX. But: défense des intérêts des membres de l'association. Siège social: mairie de Chamoux.

5 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE BELLE-DE-MAI. But: pourvoir à l'éducation et au développement de la jeunesse féminine du quartier par la création de services d'hygiène et d'entr'aide familiale et l'organisation de tous modes de perfectionnement et d'éducation morale et physique. Siège social: 176, cours Lieutaud, à Marseille.

5 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Nancy. POST-ÉCOLE MALLELOY. But: association d'éducation populaire. Siège social: école de Malleloy.

5 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. JEUNES AMIS DES MUSÉES. But: éducation populaire et périscolaire en développant la culture artistique. Siège social: musée de Reims, 8, rue Chanzy, Reims.

5 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. ASSOCIATION MUSICALE ET THÉATRALE POSTSCOLAIRE DE RENÉ. But: développer le sens artistique et musical des jeunes gens et jeunes filles; organiser des fêtes et concerts gratuits ou au profit de l'association. Siège social: école publique de garçons de René.

5 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ISLE-SUR-SORGUE. But: oganisation des écoles libres. Siège social: place de la Juiverie, l'Isle-sur-Sorgue.

5 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Belfort. Société de chasse LA SAINT-HUBERT. But: répression du braconnage, protection des cultures. Siège social: mairie de Felon.

5 mai 1948. Déclaration à la préfecture de l'Indre. ASSOCIATION DE SINISTRÉS DE CHATILLON-SUR-INDRE. But: renseigner et aider les sinistrés, faciliter le financement de la reconstruction. Siège social: mairie de Châtillon.

5 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. ASSOCIATION DES SINISTRÉS ET FILLÉS DU CANTON DE VIC-SUR-AISNE. But: poursuite auprès des pouvoirs publics de la réparation intégrale des dommages de guerre par le jeu de la solidarité nationale. Siège social: mairie de Vic-sur-Aisne.

5 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. AMICALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ÉLÈVES DES ÉCOLES DE CHARETTE, DES PARENTS D'ÉLÈVES ET DES AMIS DE L'ÉCOLE. But: entourer l'école laïque de toute les affections, créer et aider les œuvres complémentaires de l'école. Siège social: école de Charette.

5 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. AMICALE DES OUVRIERS BOULANGERS DE SAINTES ET DES ENVIRONS. But: défense des intérêts professionnels. Siège social: 1, rue Arc-de-Triomphe, Saintes.

5 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. JEUNESSE ÉTUDIANTE CHRÉTIENNE FÉMININE DES ENSEIGNEMENTS MODERNES ET TECHNIQUE (J. E. C. F. E. M. T.). But: éducation de la jeunesse étudiante. Siège social: 19, rue Dareau, Paris.

5 mai 1948. Déclaration à la préfecture du Finistère. CHASSE COMMUNALE DE POULLAN. But: réglementation locale de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: M. Bartou, directeur d'école, Poullan.

7 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. ASSOCIATION DES VIEUX TRAVAILLEURS (section de Lourches). But: resserrer les liens moraux, apporter aide et assistance aux vieux travailleurs. Siège social: café Blas, rue Mirabeau, Lourches.

7 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. Le GROUPEMENT PATRONAL DE LA NIÈVRE transfère son siège social de la chambre de commerce, 14, rue du Rempart, au 8, rue du Lycée (rue des Francs-Bourgeois), à Nevers.

7 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. L'ASSOCIATION NIVERNAISE D'ÉTUDE, D'INFORMATIONS ET DE SERVICES transfère son siège social de la chambre de commerce, 14, rue du Rempart, au 8, rue du Lycée (rue des Francs-Bourgeois), à Nevers.

7 mai 1948. Déclaration à la préfecture du Calvados. CENTRE LAÏQUE DES AUBERGES DE JEUNESSE DU CALVADOS. But: assurer aux jeunes la meilleure utilisation de leurs loisirs par le développement du mouvement en faveur des auberges de jeunesse. Siège social: 6, rue du Belvédère, à Caen.

7 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. AMICALE LAÏQUE DE VILLERS-OUTREAUX. But: défendre l'école et développer l'idée laïque. Siège social: école publique de garçons, à Villers-Outreaux.

7 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. JEU DE BOULES. But: pratique du jeu de boules. Siège social: café Pascalis, Saint-Romain-Lachalm.

8 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. LA DORLAYSIENNE. But: pratique de tous les sports. Siège social: chez M. Marras, maison Verrier, à la Terrasse-sur-Dorlay.

8 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. AMICALE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE CASTELSARRASIN. But: favoriser le développement de l'enseignement libre à Castelsarrasin. Siège social: école Notre-Dame, à Castelsarrasin.

8 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. AMICALE LAÏQUE BEAULIEU ET PONTIN. But: entretenir les liens d'amitié entre ses membres. Siège social: café Saby, au Pontin, Roche-la-Molière.

8 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. CLUB OLYMPIQUE DE CHASSIGNELLES. But: pratique du football et de l'athlétisme. Siège social: salle Bronique, à Chassignelles.

8 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. PING-PONG ET TENNIS-CLUB BALMÉEN. But: pratique de ces sports. Siège social: café Peyronnet, Beaumes-de-Venise.

8 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. AMICALE DES ANCIENNES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE BLAYE. Siège social: pensionnat Jeanne-d'Arc, 25, rue André-Lafont, Blaye.

9 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Creuse. COMITÉ DES LOISIRS DU SANATORIUM DE L'ENSEIGNEMENT, à Sainte-Feyre. But: promouvoir et organiser les loisirs culturels, artistiques et autres des malades hospitalisés au sanatorium Alfred-Lemne, à Sainte-Feyre.

10 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE LA BRUXEIÈRE DE LA POITEVINIÈRE. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de la Poitevinière.

10 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE LIBRE DE CHATELDON. But: maintenir des relations amicales, aide à l'école. Siège social: école libre de Châteldon.

10 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LA FORÊT DE MARFONTAINE. But: exploiter le droit de chasse dans la forêt de Marfontaine. Siège social: maison forestière de Marfontaine.

10 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. PING-PONG-CLUB COURONNAIS. But: pratique du ping-pong. Siège social: 66, rue Aristide-Briand, Petit-Couronne.

10 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Marne. UNION DES CATHOLIQUES DU DIOCÈSE DE CHALONS-SUR-MARNE. But: organisation, soutien et défense de toutes les œuvres catholiques du diocèse. Siège social: 25, rue Pasteur, à Châlons-sur-Marne.

10 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. LA RIVERAINE. But: combattre le braconnage, le furetage et la destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Mouillac.

10 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE OBJATOISE. But: pratique des sports. Siège social: école de garçons, à Objat.

10 mai 1948. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. COMITÉ PALOIS D'ACTION TOURISTIQUE. But: publicité et propagande pour soutenir l'effort hôtelier en faveur de la ville de Pau. Siège social: 15, rue Léon-Daran, à Pau.

10 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. UNION DES MUTILÉS DE ROCHE-LA-MOLIÈRE. But: assistance matérielle et morale à ses membres. Siège social: mairie de Roche-la-Molière.

10 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Constantine. WIDAD-ATHLETIC-CLUB. But: sports, éducation. Siège social: 1, rue de Mila, Constantine.

10 mai 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. BIBLIOTHÈQUE MARCELLO-FABRI. But: lecture populaire. Siège social: à la bibliothèque populaire Marcello-Fabri, mairie de Birmandreis.

10 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MAUVES-SUR-HUISNE, COMMON ET COMBLOT. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Mauves.

10 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. ASSOCIATION DES CHEMINOTS BOULISTES TASDONNAIS. But: pratiquer le jeu de boules, organiser des concours individuels et de sociétés. Siège social: café Richelieu, 7, grande-rue Tasdon, la Rochelle.

10 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. ENTENTE HYÉROISE. But: mise en compétition annuelle de la coupe de l'amitié franco-suisse. Siège social: mairie d'Hyères.

11 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. SAINT-LOUIS-SPORTS ROUBAIX. But: formation physique et morale des jeunes gens. Siège social: 2, rue Jean-Baptiste-Glorieux, à Roubaix.

11 mai 1948. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. AMICALE DES ANCIENNES DE LA RUCHE. But: entretenir l'amitié entre anciennes et nouvelles élèves. Siège social: rue Saint-Vincent-de-Paul, Tarbes.

11 mai 1948. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. FÉDÉRATION DES ANCIENS COMBATTANTS VOLONTAIRES DES MOUVEMENTS UNIS DE RÉSISTANCE. But: regrouper les éléments ayant participé d'une façon effective à la résistance active. Siège social: fédération des anciens combattants volontaires des mouvements unis de résistance, 14 *bis*, place Chapelle-de-Jaude, à Clermont-Ferrand.

11 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. ASSOCIATION FAMILIALE DE SAINT-LÉGER-DE-VIGNAGUE. But: défendre les intérêts des familles. Siège social: mairie de Saint-Léger-de-Vignague.

11 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. AMICALE DES LOCATAIRES DES CITÉS GALLIENI, LOUCHEUR, CABEIRE. But: venir en aide à ses adhérents en prenant la défense de leurs intérêts locatifs et des intérêts généraux en tant que locataires dans toutes les circonstances où ces intérêts seraient lésés. Siège social: 6, rue de Tauézin, Bordeaux.

11 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. CLUB DES AMATEURS CINÉASTES NARBONNAIS. But: encourager la propagation et le développement de l'art photographique et cinématographique d'amateur dans toutes ses branches. Siège social: café Glacier, 41, cours de la République, Narbonne.

11 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. AMICALE DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE ET DÉPORTÉS DE LA COMMUNE DE FAUVERNEY. But: entr'aide et secours aux anciens prisonniers de guerre et à leur famille. Siège social: mairie de Fauverney.

11 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. BOURGOGNE-BÉGONIAS-CLUB DES QUILLEURS. But: sport. Siège social: 51, rue Nicolas-Bornier, à Dijon.

11 mai 1948. Déclaration à la préfecture du Cantal. AMICALE DES CAMARADES DE LA CLASSE 1949. But: resserrer les liens d'amitié et aider ses membres. Siège social: salle de la mairie, place de l'Hôtel-de-Ville, Aurillac.

11 mai 1948. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. EQUIPE DE COORDINATION SOCIALE DES MIGRATIONS FRANÇAISES. But: équilibrer et coordonner les mouvements de population française à l'intérieur et vers l'étranger, en tenant compte de l'intérêt national. Siège social: chez M. Judéaux, 13, rue Guébriant, Saint-Brieuc.

11 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Vendée. ASSOCIATION DES NOTAIRES DU DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE. But: étude des questions juridiques et fiscales présentant pour ses membres et pour leur clientèle un intérêt particulier. Siège social: 3, place de la Préfecture, à la Roche-sur-Yon.

11 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. UNION LOCALE DE L'UNION FRANÇAISE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA LIBÉRATION ET VICTIMES DES DEUX GUERRES. But: grouper en tous lieux les anciens combattants de la libération et les victimes des deux guerres, etc. Siège social: Saint-Michel-sur-Orge.

11 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. L'Amicale des combattants volontaires 1914-1918 change son titre et devient AMICALE DES COMBATTANTS VOLONTAIRES 1914-1918 (théâtres d'opérations extérieurs) 1939-1945 DE BÉZIERS-SAINT-PONS et transfère son siège social du café de la Comédie, Béziers, au café des Deux-Anes, 5, avenue Foch, Béziers.

12 mai 1948. Déclaration la sous-préfecture de Vendôme. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'AMBLOY. But: grouper les familles rurales en vue d'assurer l'étude, la représentation et la défense de leurs droits et intérêts moraux et matériels. Siège social: mairie d'Ambloy.

12 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dôle. LE RALLYE BELLEVUE. But: exploitation, garde, repeuplement des terrains communaux et particuliers. Siège social: mairie d'Archelange.

12 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Niort. ASSOCIATION D'ÉDUCATION FAMILIALE DE L'ÉCOLE LIBRE DE SAINT-MAXIRE. But: subvenir aux besoins de ladite école. Siège social: école libre de Saint-Maxire.

12 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE POPULAIRE. But: fournir des livres aux habitants de la ville en vue de leur instruction ou de leur délassement. Siège social: bibliothèque populaire, palais de justice, à Tournus.

12 mai 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. VACANCES FAMILIALES POPULAIRES. But: organisation de séjours de vacances et repos pour les familles du milieu populaire. Siège social: 24, rue d'Alsace, Villeurbanne.

12 mai 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES PAROISSIALES DE NOTRE-DAME-DES-ANGES. But: organiser et assurer le fonctionnement matériel des écoles paroissiales de Notre-Dame-des-Anges. Siège social: 6, rue des Chanées, Lyon.

12 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE COULANGES. But: grouper les familles rurales en vue d'assurer l'étude, la représentation, la défense de leurs droits et intérêts moraux et matériels. Siège social: mairie de Coulanges.

12 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ASSOCIATION POUR L'HISTOIRE DE LA CIVILISATION, association Marc-Bloch de Toulouse. But: étude des problèmes touchant aux civilisations et diffusion des méthodes de cette étude. Siège social: faculté des lettres de l'université de Toulouse, 4, rue Albert-Lautman, à Toulouse.

12 mai 1948. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Association sportive LA SAINT-CYRIENNE. But: pratique du sport foot et éducation physique. Siège social: mairie de Saint-Cyr-Menthon.

12 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ASSOCIATION SPORTIVE FABRE FILLES. But: omnisports. Siège social: 5, rue du Quai-de-Tounis, à Toulouse.

13 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. FOOTBALL-CLUB DU LACYDON. But: pratique du football. Siège social: bar Marius, 9, rue Chevalier-Roze, à Marseille.

13 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. AMICALE DE LA BOUILLADISSE. But: éducation et sport. Siège social: local particulier, la Bouilladisse.

13 mai 1948. Déclaration à la préfecture de l'Oise. LE RÉVEIL DE L'AUNETTE. But: pratique de la musique et participation aux fêtes, concours, cérémonies. Siège social: mairie de la Bosse.

13 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. Ames vaillantes de Saint-François-d'Assise LES MESSAGÈRES. But: éducation physique et morale des jeunes filles. Siège social: 116, boulevard Vauban, à Marseille.

13 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. UNION SPORTIVE DE MATEL. But: pratique du football et de tous sports. Siège social: bar des Sports, rue de Pressensé, à Matel, Roanne.

13 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. BOULE DES AMIS DES CINQ-CHEMINS. But: pratique du jeu de boules. Siège social: café Sabot, les Cinq-Chemins, à Terrenoire.

13 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. AMICALE DE LA CLASSE 1949. But: réunir une dernière fois tous les conscrits avant leur départ pour le service militaire et formation d'une caisse de solidarité. Siège social: place de la Mairie, chez M. Froissard (Maurice), à Montmorot.

13 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Mâcon. GROUPEMENT DES SOCIÉTÉS DE CHASSE DE LA RÉGION MACONNAISE. But: protection du gibier, destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social: chez le président, Berthoux (G.), à Charbonnière.

13 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. GROUPEMENT DES SYNDICATS D'INITIATIVE DE SAÔNE-ET-LOIRE. But: défense des intérêts de tous les syndicats d'initiative adhérents. Siège social: siège du syndicat d'initiative, à Mâcon.

13 mai 1948. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. FÉDÉRATION NATIONALE DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS DE LA RÉSISTANCE (F. N. D. I. R.) DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES. But: venir en aide à ses membres, perpétuer l'esprit de la résistance, organisation des colonies de vacances. Siège social: 3, rue Docteur-Zamenhoff, à Perpignan.

14 mai 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. LES FIRMES ASSOCIÉES DU JARDIN ALBERT-Ier. But: créer un lien de solidarité entre toutes les firmes pour augmenter le standing du quartier. Siège social: 12, avenue de Verdun, à Nice.

14 mai 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. AMICALE DE LA SAINTE FAMILLE. But: réunion des anciennes élèves. Siège social: 13, rue des Villas, à Alger.

14 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. AMICALE DES ÉCOLES LIBRES DE BOUGUENAIS. But: venir en aide moralement et matériellement aux écoles libres de Bouguenais, à leurs cantines et bibliothèques, ainsi qu'à leur personnel enseignant. Siège social: école Saint-Pierre, bourg de Bouguenais.

14 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente. L'AMICALE DES PROPRIÉTAIRES ET CHASSEURS DE SAINT-GERVAIS. But: répression du braconnage. Siège social: mairie de Saint-Gervais.

DICTIONNAIRE FISCAL PERMANENT

— Un seul volume.
— Tous les impôts.
— Toujours à jour.
— Clair et simple à consulter.

L'ouvrage sous reliure cartonnée « Tim » 2.000 F
Mise à jour pour l'année 1948..... 800 F

Les commandes sont à adresser aux

EDITIONS LEGISLATIVES ET ADMINISTRATIVES

Service L., 94, rue d'Alésia, PARIS
C. C. P. n° 6070.92, Paris. Tél. Vau. 79-41
Prospectus détaillé envoyé franco.

A Messieurs les Maires de France!

COMME UNE BOMBE ATOMIQUE

La bombe LACA BIKINISE
en 30 sec. tous les ennemis de l'

ARBRE FRUITIER

ENRAYE SANS DELAI UNE INVASION MASSIVE
presque sans main-d'œuvre et sans mat. spécial
Non toxique pour l'homme et les animaux domestiques.
La bombe pour 200 m²: 160 F.
Document. gratuite, ROLOR, 35, r. de Maubeuge, PARIS

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.